



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

AGIR CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE ET LA DISCRIMINATION RELIGIEUSE, Y COMPRIS L'ISLAMOPHOBIE

Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien

L'hon. Hedy Fry, la présidente

**FÉVRIER 2018
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**AGIR CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE ET LA
DISCRIMINATION RELIGIEUSE, Y COMPRIS
L'ISLAMOPHOBIE**

**Rapport du Comité permanent du
patrimoine canadien**

**La présidente
L'hon. Hedy Fry**

FÉVRIER 2018

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

PRÉSIDENTE

L'hon. Hedy Fry

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Peter Van Loan

Pierre Nantel

MEMBRES

Pierre Breton

Sean Casey*

Julie Dabrusin

Anju Dhillon

Julie Dzerowicz

Jim Eglinski

Stéphane Lauzon*

Martin Shields

Dan Vandal

Arif Virani*

* Membre sans droit de vote, conformément à l'article 104(5).

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

William Amos	Bernard Généreux	Seamus O'Regan
David Anderson	Garnett Genius	Scott Reid
Frank Baylis	Cheryl Hardcastle	Jean R. Rioux
Rachel Blaney	Majid Jowhari	Ruby Sahota
Celina Caesar-Chavannes	Robert Kitchen	Darrell Samson
L'hon. Michael D. Chong	Jenny Kwan	Ramesh Sangha
Roger Cuzner	Linda Lapointe	Scott Simms
Pam Damoff	Michael Levitt	David Sweet
Francis Drouin	Larry Maguire	Mark Warawa
Peter Fragiskatos	Bryan May	Kevin Waugh
Colin Fraser	Elizabeth May	Nick Whalen

GREFFIERS DU COMITÉ

Andrew Bartholomew Chaplin

Michael MacPherson

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Gabrielle de Billy Brown

Erin Virgint

LE COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

à l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
PARTIE 1 : INTRODUCTION ET APERÇU.....	7
1.1 ÉTUDE DU COMITÉ.....	7
1.2 CADRE JURIDIQUE	8
1.2.1 Charte canadienne des droits et libertés.....	8
1.2.2 Loi canadienne sur les droits de la personne	9
1.2.3 Loi sur le multiculturalisme canadien.....	9
1.2.4 Code criminel	10
1.2.5 Documents des Nations Unies	10
1.2.5.1 Déclaration universelle des droits de l’homme.....	11
1.2.5.2 Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale	11
1.3 INITIATIVES ACTUELLES.....	15
1.3.1 Gouvernement fédéral.....	15
1.3.1.1 Programme du multiculturalisme	15
1.3.1.2 La Fondation canadienne des relations raciales.....	16
1.3.1.3 Programme de contestation judiciaire	16
1.3.1.4 Bureau des droits de la personne, des libertés et de l’inclusion	16
1.3.2 Gouvernements provinciaux.....	17
1.4 TERMES CLÉS	20
1.4.1 Racisme systémique	20
1.4.2 Discrimination religieuse	22
1.4.3 Islamophobie.....	23
1.4.4 Intersectionnalité	25

PARTIE 2 : LES QUESTIONS RACIALES ET RELIGIEUSES AU CANADA.....	27
2.1. PRÉSENTATION DES DONNÉES ACTUELLES	27
2.1.1 Crimes haineux déclarés par la police	28
2.1.2 Crimes haineux déclarés par les victimes	31
2.2 DIFFICULTÉS LIÉES À LA COLLECTE ET À L'ANALYSE DES DONNÉES.....	33
2.2.1 Sous-déclaration	33
2.2.2 Manque d'uniformité.....	34
2.2.3 Amélioration des méthodes de déclaration	35
2.3 RECHERCHE	37
2.4 QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES TÉMOINS	37
2.4.1 Propos haineux, liberté d'expression et liberté de conscience.....	40
2.4.2 Discrimination liée à l'emploi.....	42
2.4.3 Discrimination sociale	43
2.5 QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE SOULEVÉES PAR DES TÉMOINS.....	45
2.5.1 Examen du <i>Code criminel</i>	45
2.5.2 Faciliter les enquêtes et les poursuites dans les cas de crimes haineux	47
2.5.3 Lois concernant les peuples autochtones	48
PARTIE 3 : ALLER DE L'AVANT.....	50
3.1 UN PLAN D'ACTION NATIONAL : UNE APPROCHE PANGOUVERNEMENTALE.....	50
3.1.1 Élaboration d'une stratégie nationale	51
3.1.2 Perspective d'équité raciale	53
3.1.3 Points de comparaison et reddition de comptes.....	56
3.1.4 Intersectionnalité	57
3.1.5 Coopération intergouvernementale.....	58
3.1.6 Médias sociaux.....	59
3.1.7 « Fausses nouvelles »	61

3.2 ÉDUCATION ET FORMATION	62
3.2.1 Sensibilisation du grand public et dialogue	63
3.2.2 Éducation et formation au sein de la fonction publique fédérale	64
3.2.3 Programmes pour les jeunes.....	65
3.2.4 Organismes d'application de la loi	66
3.2.5 Médias	67
3.2.6 Formation en compétences culturelles	68
3.3 MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS.....	68
3.4 AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DE DONNÉES DANS LES SERVICES FÉDÉRAUX ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE	70
CONCLUSION	73
Annexe A : Liste des témoins	75
Annexe B : Liste des mémoires	81
Demande de réponse du gouvernement.....	83
Opinion dissidente du Parti conservateur du Canada.....	85
Opinion complémentaire du Nouveau parti démocratique du Canada.....	107

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

PLAN D'ACTION NATIONAL

Recommandation 1

Après consultation de la société civile, des organisations citoyennes et des groupes interconfessionnels, actualiser et rétablir le Plan d'action canadien contre le racisme précédent et en élargir la portée afin de l'étendre à la discrimination religieuse.

Recommandation 2

Créer une direction au ministère du Patrimoine canadien qui sera chargée de concevoir, de mettre en œuvre et de surveiller ce plan d'action national.

Recommandation 3

Prévoir des objectifs mesurables, des échéanciers, des mécanismes de reddition de comptes ainsi que des ressources attitrées et mettre en œuvre une surveillance adéquate pour assurer un plan viable et responsable.

Recommandation 4

Recueillir des données désagrégées auprès de tous les ministères et organismes compétents afin d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre et des impacts des politiques de lutte contre la discrimination raciale, l'inégalité et la racialisation de la pauvreté.

COLLECTE DE DONNÉES

Recommandation 5

Établir des lignes directrices et des normes nationales uniformes relatives à la collecte et à la gestion des données sur les crimes et les actes haineux, ce qui comprend des mesures pour normaliser la définition et l'interprétation des crimes haineux par les organismes d'application de la loi.

Recommandation 6

Créer une base de données nationale pour y consigner les données sur les crimes et les actes haineux en vue de les analyser.

Recommandation 7

Collaborer avec Statistique Canada pour élargir l'accès aux renseignements sur les délinquants qui commettent des crimes haineux et leurs motivations.

SIGNALEMENT DES CRIMES HAINEUX

Recommandation 8

Mandater les ministères compétents et encourager les partenaires au niveau provincial et municipal à offrir aux victimes d'autres options pour signaler les crimes et les actes haineux, outre le signalement aux forces de l'ordre.

EMPLOI ET SERVICES

Recommandation 9

Élaborer et instaurer des politiques publiques et des outils pour aider les personnes qui se heurtent à des obstacles à l'équité d'accès aux services et à l'emploi et éliminer ces obstacles, dont la racialisation de la pauvreté.

Recommandation 10

Élaborer et instaurer des pratiques d'embauche équitables et favorisant la diversité au sein de la fonction publique fédérale.

Recommandation 11

En collaboration avec les provinces et les territoires, mettre sur pied un groupe de travail chargé d'évaluer la comparabilité de l'éducation et des titres de compétences obtenus hors du Canada.

PERSPECTIVE D'ÉQUITÉ

Recommandation 12

Adopter une perspective d'équité à l'égard des politiques publiques, similaire à celle de l'analyse comparative entre les sexes plus, qui tient compte de l'intersectionnalité. Cette perspective doit prendre en compte les différents groupes raciaux, ethniques, linguistiques et religieux ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre, sans toutefois s'y limiter.

ÉLABORATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

Recommandation 13

Concevoir un cadre d'évaluation antiraciste qui permet de prévoir et d'éliminer les préjugés inconscients dans les politiques, les programmes et les décisions proposés.

AFFAIRES AUTOCHTONES

Recommandation 14

Donner suite à tous les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Recommandation 15

Examiner les lois actuelles et veiller à ce que toute nouvelle mesure législative soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Recommandation 16

Appliquer le principe de Jordan afin que les enfants autochtones reçoivent les soins de santé nécessaires rapidement et efficacement.

Recommandation 17

Collaborer avec les peuples autochtones de partout au Canada pour multiplier les partenariats et les accords dans le domaine de l'éducation, en respectant le principe selon lequel l'éducation des Autochtones relève des peuples autochtones.

DIALOGUE INTERRELIGIEUX ET INTERCONFESSIONNEL

Recommandation 18

Encourager, appuyer et financer les initiatives entreprises partout au Canada pour amorcer un dialogue interreligieux et interconfessionnel et promouvoir la bonne entente entre les diverses communautés.

Recommandation 19

Demander aux ministères fédéraux compétents de créer un mécanisme permettant aux organismes et aux communautés d'échanger leurs pratiques exemplaires avec le gouvernement fédéral.

RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES COMMUNAUTÉS

Recommandation 20

Encourager, appuyer et financer les initiatives partout au Canada destinées à renforcer la capacité ainsi que la mobilisation des communautés, l'inclusion civique et le développement du leadership.

Recommandation 21

Augmenter le financement du multiculturalisme destiné à enrayer le racisme et la discrimination religieuse systémiques et à promouvoir une plus grande compréhension interculturelle et une plus grande sensibilisation à celle-ci. Plus particulièrement, le financement devrait être alloué aux groupes qui, selon les statistiques, sont les plus touchés par le racisme et la discrimination religieuse systémiques.

ÉDUCATION ET FORMATION

Recommandation 22

Assumer un leadership fort pour condamner activement le racisme et la discrimination religieuse systémiques incluant l'islamophobie.

Recommandation 23

Élaborer une campagne de sensibilisation auprès du public afin de promouvoir la diversité et l'inclusion.

Recommandation 24

Élaborer une campagne pour promouvoir l'éducation aux médias.

Recommandation 25

En collaboration avec les provinces et les territoires, élaborer du matériel pédagogique sur les diverses pratiques religieuses et culturelles dans le but de favoriser la sensibilisation et la compréhension à l'égard des questions interculturelles et interconfessionnelles.

Recommandation 26

En collaboration avec les provinces et les territoires, instituer une formation en compétences culturelles pour lutter contre le racisme et la discrimination religieuse systémiques pouvant être inhérents, ou être perçus comme tels, à un certain nombre de professions, ce qui permet aux professionnels de s'immerger dans d'autres cultures, d'apprendre d'autres cultures et de créer des ponts.

Recommandation 27

Offrir des subventions aux experts universitaires canadiens pour appuyer la création de projets de recherche sur le racisme et la discrimination religieuse systémiques, qui pourraient servir à orienter les politiques publiques.

APPLICATION DE LA LOI

Recommandation 28

En collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police, intégrer une formation de sensibilisation raciale et culturelle ainsi qu'une formation sur la gestion des cas de crimes haineux destinée expressément aux agents et autres membres des forces de l'ordre.

Recommandation 29

Accroître le financement alloué aux forces de l'ordre et aux organismes responsables de la sécurité pour enquêter sur les propos haineux dans Internet et appliquer les lois en vigueur.

JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTIVITÉS

Recommandation 30

Que le 29 janvier soit déclaré Journée nationale de commémoration et d'activités concernant l'islamophobie et toute autre forme de discrimination religieuse.



PARTIE 1 : INTRODUCTION ET APERÇU

1.1 ÉTUDE DU COMITÉ

Le 4 avril 2017, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes (le Comité) a adopté la motion suivante :

Que, conformément au paragraphe 108(2) du *Règlement* et à la Résolution de la Chambre convenue le jeudi 23 mars 2017, qui était ainsi libellée :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait :

- a) reconnaître qu'il faille endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population;
- b) condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et prendre acte de la pétition e-411¹ à la Chambre des communes, ainsi que des problèmes qu'elle a soulevés;
- c) demander que le Comité permanent du patrimoine canadien entreprenne une étude sur la façon dont le gouvernement pourrait
 - (i) établir une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques, dont l'islamophobie, au Canada, tout en assurant l'adoption de politiques fondées sur les faits, qui soient d'application globale et axées sur la communauté,
 - (ii) recueillir des données pour contextualiser les rapports sur les crimes haineux et pour évaluer les besoins des communautés touchées; le Comité devrait présenter ses conclusions et ses recommandations à la Chambre dans les 240 jours civils suivant l'adoption de la présente motion, pourvu que, dans son rapport, le Comité devrait formuler des recommandations que pourra appliquer le gouvernement afin de mettre davantage en valeur les droits et libertés garantis dans les lois constitutionnelles, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. (Affaires émanant des députés M-103)

1 La pétition [e-411 \(Islam\)](#) est une pétition électronique parrainée par Frank Baylis, député, présentée à la Chambre des communes le 5 décembre 2016. Les pétitionnaires demandent à « la Chambre des communes de se joindre à eux pour reconnaître que les extrémistes ne représentent pas l'Islam et condamner toutes les formes d'islamophobie ». Le gouvernement a publié une [réponse](#) à cette pétition le 30 janvier 2017.



Le Comité entreprend une étude comme demandé au paragraphe c) de la motion ci-dessus; que le Comité invite des témoins à comparaître en vue de recueillir les preuves nécessaires et de donner des instructions aux analystes du Comité d'élaborer un rapport ayant pour objectif de présenter ses conclusions et recommandations à la Chambre².

Conformément à la motion, le Comité a tenu 14 réunions et entendu 77 témoins relativement à cette étude entre le 18 septembre et le 8 novembre 2017. Le Comité a aussi reçu 34 mémoires. Les témoins étaient des représentants d'organismes nationaux, de groupes représentant diverses communautés ethniques et religieuses de partout au pays, des représentants de gouvernement, des universitaires et des experts. Le Comité remercie tous ceux qui ont contribué à l'étude.

Le présent rapport se divise en trois parties :

- 1) une introduction et un aperçu du contexte entourant le racisme systémique et la discrimination religieuse au Canada, y compris le cadre juridique, les initiatives actuelles et les termes clés;
- 2) les enjeux liés au racisme systémique et à la discrimination religieuse au Canada soulevés par les témoins;
- 3) ce que le gouvernement fédéral pourrait faire à l'avenir.

1.2 CADRE JURIDIQUE

1.2.1 Charte canadienne des droits et libertés

Au fil des ans, le Canada a établi un cadre juridique pour lutter contre la discrimination et le racisme. Ce cadre repose en partie sur la disposition concernant les droits à l'égalité énoncée à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*)³ :

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

2 Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes, *Procès-verbal*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 avril 2017.

3 *Charte canadienne des droits et libertés*, annexe B de la *Loi constitutionnelle de 1982*, 1982, ch. 11 (R.-U.).

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques⁴.

La présente étude s'appuie aussi sur l'alinéa 2a), qui porte sur la liberté de conscience et de religion, et l'alinéa 2b), qui porte sur la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression⁵.

En ce qui concerne la promotion de la diversité ethnoculturelle du Canada, l'article 27 de la *Charte* établit le concept de multiculturalisme en stipulant que « [t]oute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens⁶ ».

1.2.2 Loi canadienne sur les droits de la personne

En plus de la *Charte*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*⁷ protège contre la discrimination les personnes au Canada employées par le gouvernement fédéral, les gouvernements des Premières Nations ou les entreprises privées sous réglementation fédérale⁸. Les provinces et les territoires ont adopté des lois semblables en matière de droits de la personne qui s'appliquent à leur champ de compétences respectif. La Commission canadienne des droits de la personne a été créée pour appliquer la *Loi sur les droits de la personne*⁹ lors de l'adoption de cette dernière par le Parlement en 1977. La Commission protège le principe fondamental de l'égalité des chances et soutient la vision d'une société inclusive sans discrimination¹⁰.

1.2.3 Loi sur le multiculturalisme canadien

Adoptée en 1988, la *Loi sur le multiculturalisme canadien*¹¹ reconnaît le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne et veille à ce que les

4 [*Charte canadienne des droits et libertés*](#), annexe B de la *Loi constitutionnelle de 1982*, 1982, ch. 11 (R.-U.).

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*, art. 27.

7 [*Loi canadienne sur les droits de la personne*](#), L.R.C. (1985), ch. H-6.

8 Commission canadienne des droits de la personne, [*Les droits de la personne au Canada*](#).

9 [*Loi canadienne sur les droits de la personne*](#), L.R.C. (1985), ch. H-6.

10 Commission canadienne des droits de la personne, [*Au sujet de la Commission*](#).

11 [*Loi sur le multiculturalisme canadien*](#), L.R.C. (1985), ch. 24 (4^e suppl.).



institutions fédérales soient attentives à la réalité multiculturelle du Canada¹². Au titre de l'article 5 de la *Loi*, la ministre du Patrimoine canadien est responsable de prendre les mesures qu'elle estime indiquées pour mettre en œuvre la politique canadienne du multiculturalisme.

1.2.4 Code criminel

Quatre infractions particulières du *Code criminel* (le *Code*) sont considérées comme de la propagande haineuse ou des crimes haineux¹³ :

- l'encouragement au génocide (paragraphe 318(1));
- l'incitation publique à la haine lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix (paragraphe 319(1));
- le fait de fomenter volontairement la haine (paragraphe 319(2));
- un méfait motivé par la haine commis à l'égard d'un bâtiment servant au culte religieux (paragraphe 430(4.1))¹⁴.

Toutes ces infractions reconnaissent la haine fondée sur la religion, la race, la couleur, l'origine nationale ou l'origine ethnique comme motifs de poursuites¹⁵. De plus, l'article 718.2 du *Code* décrit les principes applicables au prononcé de la peine qui doivent être étudiés dans chaque cas et prévoit les éléments de preuve établissant qu'une infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur ces motifs comme des circonstances aggravantes devant accroître la peine pour une infraction.

1.2.5 Documents des Nations Unies

Des témoins ont mentionné, outre la législation canadienne, les documents sur les droits de la personne adoptés par les Nations Unies, notamment sur la liberté de pensée, la liberté de religion et la protection contre la discrimination, comme faisant partie intégrante du cadre juridique de l'étude du Comité.

12 Michael Dewing, [Le multiculturalisme canadien](#), Bibliothèque du Parlement, publication n° 2009-20-F, 14 mai 2013, p. 16.

13 [Code criminel](#), L.R.C. (1985), ch. C-46.

14 Veuillez noter que le [projet de loi C-305](#), qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017, étend la portée du paragraphe 430(4.1) au-delà des biens religieux.

15 Les articles 318 et 319 prévoient aussi d'autres motifs.

1.2.5.1 Déclaration universelle des droits de l'homme

La [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (la Déclaration) a été proclamée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada a voté en faveur de la Déclaration. Bien qu'il s'agisse d'un document juridiquement non contraignant, les droits qui y sont mentionnés ont été établis et codifiés dans d'autres instruments juridiques de protection des droits de la personne. L'article 18 de la Déclaration précise ce qui suit :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites¹⁶.

Dans son témoignage, Jay Cameron, avocat-procureur au Justice Centre for Constitutional Freedoms, a indiqué au Comité que la liberté d'expression est inscrite dans des documents internationaux dont le Canada est signataire¹⁷. Don Hutchinson, auteur, a ajouté que « [L]a Cour suprême a donné une définition rigoureuse de la liberté de religion qui concorde avec la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁸ ».

1.2.5.2 Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁹ a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 décembre 1965. Selon le préambule :

[L]a Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune notamment de race, de couleur ou d'origine nationale[...]

16 Nations Unies, [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), 10 décembre 1948, article 18.

17 Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1550 (Jay Cameron, avocat-procureur, Justice Centre for Constitutional Freedoms).

18 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1535 (Don Hutchinson, auteur, à titre personnel).

19 Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#), adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A(XX) du 21 décembre 1965.



La Convention reconnaît aussi que « tous les hommes sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi contre toute discrimination et contre toute incitation à la discrimination²⁰ ». De plus, les pays signataires de la Convention ont déclaré être résolus à :

adopter toutes les mesures nécessaires pour l'élimination rapide de toutes les formes et de toutes les manifestations de discrimination raciale et à prévenir et combattre les doctrines et pratiques racistes afin de favoriser la bonne entente entre les races et d'édifier une communauté internationale affranchie de toutes les formes de ségrégation et de discrimination raciales²¹.

Le Canada a ratifié la Convention le 14 octobre 1970. À cet effet, le Canada doit présenter un rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations Unies sur les mesures prises pour appliquer la Convention.

Le 13 septembre 2017, le CERD a publié ses plus récentes observations finales sur le Canada. Le CERD a salué l'adoption de mesures législatives récentes, dont l'adoption de la motion M-103 par la Chambre des communes, la création en Ontario de la Direction générale de l'action contre le racisme, les travaux de la Commission de vérité et de réconciliation et la réinstallation de 46 000 réfugiés syriens en 2016²².

Dans son rapport, le CERD a aussi fait une série de recommandations au Canada portant sur divers aspects, dont les suivants :

- **la collecte de données** : que le Canada fournisse des données statistiques bonifiées dans son prochain rapport au CERD, et que le gouvernement du Canada commence à recueillir systématiquement les données ventilées dans tous les ministères pertinents afin d'améliorer la surveillance et l'évaluation des politiques visant à éliminer la discrimination raciale et les inégalités.
- **un plan d'action national** : que le Canada élabore et lance un nouveau plan d'action national de lutte contre le racisme.
- **les crimes haineux** : que le Canada prenne les mesures nécessaires pour prévenir les crimes haineux et faciliter le signalement des incidents par les victimes et qu'il dispense aux agents des forces de l'ordre une

20 Préambule de la Convention.

21 *Ibid.*

22 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques*, 13 septembre 2017.

formation obligatoire sur la reconnaissance et l'enregistrement des crimes haineux.

- **la Commission de vérité et de réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** : que le Canada élabore un plan d'action concret pour la mise en œuvre des 94 appels à l'action de la Commission et applique la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- **la création d'un cadre juridique contre le racisme** : que le Canada veille « à ce que les dispositions législatives conformes aux prescriptions de l'article 4 soient promulguées²³ ».
- **le profilage racial et les taux d'incarcération disproportionnés** : « Que les forces de l'ordre [...] disposent de programmes de prévention du profilage racial [...] » et que le Canada « s'attaqu[e] aux causes profondes de la surreprésentation des Afro-Canadiens et des autochtones à tous les niveaux du système judiciaire, de l'arrestation à l'incarcération ».
- **les droits fonciers des peuples autochtones** : que le Canada veille « à la pleine participation des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des autres peuples autochtones [...] avec leur consentement préalable, libre et éclairé sur toutes les questions concernant leurs droits fonciers ».
- **la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones** : que le Canada prenne « des mesures immédiates pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones ».
- **la discrimination à l'égard des enfants autochtones** : que le Canada veille « à ce que chaque enfant, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, ait accès à tous les services mis à la disposition des autres enfants du pays, sans discrimination aucune ».

23 L'article 4 de la Convention « condamn[e] toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales » et engage tous les États parties « [à] déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique [...] » Voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#), adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965.



- **la discrimination au sein du système éducatif** : que le Canada garantisse « à tous les enfants du pays l'égalité d'accès à une éducation de qualité, sans discrimination raciale et indépendamment du fait qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve ».
- **la discrimination dans l'emploi** : que le Canada veille « à mettre un terme aux pratiques de recrutement discriminatoires et à la discrimination [...] sur le lieu de travail », mène « un examen approfondi du régime en place garantissant l'équité dans l'emploi » et demande aux « organes publics de recueillir et de publier [...] des données sur la composition ethnique de la fonction publique ».

Pendant son étude, de nombreux témoins ont pressé le Comité de tenir compte des recommandations du CERD. Par exemple, lors de son témoignage devant le Comité, Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate au sein de la South Asian Legal Clinic of Ontario, a déclaré ceci :

À l'instar d'autres intervenants, j'exhorte le Comité à prendre note des recommandations finales du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, étant donné qu'elles portent sur de nombreux enjeux soulevés ici aujourd'hui. Je lui demande de porter une attention spéciale à celles relatives à l'amélioration de notre système d'immigration et au racisme systémique qui y est inhérent. Je lui demande de prendre également bonne note des commentaires sur le profilage racial dans le système de justice canadien et le système de protection de la jeunesse. Enfin, je vous demande de donner suite aux demandes d'équité en matière d'emploi, de production de données désagrégées et d'adoption d'un plan national d'action²⁴.

Parmi les autres témoins qui se sont prononcés en faveur des recommandations du CERD, notons Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique à la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic²⁵, Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste auprès de l'African Canadian Legal Clinic²⁶, Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à

24 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1645 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

25 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1540 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).

26 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1635 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

la famille des Premières Nations du Canada²⁷ et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations Perry Bellegarde²⁸.

1.3 INITIATIVES ACTUELLES

1.3.1 Gouvernement fédéral

1.3.1.1 Programme du multiculturalisme

Le ministère du Patrimoine canadien administre le [Programme du multiculturalisme](#), dont le mandat découle de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*²⁹. En vertu de cette *Loi*, le ministre peut encourager et aider des particuliers et des organisations à faire de la recherche, encourager et promouvoir les échanges et aider les communautés minoritaires à lever les obstacles discriminatoires. Le Programme du multiculturalisme a pour objet :

de créer une société intégrée et cohésive sur le plan social; d'accroître la sensibilité des institutions aux besoins d'une population diversifiée et de participer activement à des discussions sur le multiculturalisme, l'intégration et la diversité à l'échelle internationale³⁰.

Ce programme est constitué de deux grands volets, soit le volet Événements et le volet Projets. Le volet Événements sert à financer des événements communautaires qui favorisent la compréhension interculturelle et interconfessionnelle, la commémoration et la fierté civiques, de même que le respect des valeurs démocratiques fondamentales³¹. Le volet Projets sert à financer des projets qui bâtissent des ponts et favorisent la compréhension interculturelle et qui font la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, de l'engagement et d'une démocratie saine³². Le Programme du multiculturalisme est assorti d'un financement annuel de 8,5 millions de dollars.

27 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1725 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

28 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1705 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).

29 *Loi sur le multiculturalisme canadien*, L.R.C. (1985), ch. 24 (4^e suppl.).

30 Ministère du Patrimoine canadien, [Renseignements sur les programmes de paiements de transfert de 5 millions de dollars ou plus](#).

31 Ministère du Patrimoine canadien, [Événements – Inter-Action : programme de financement du multiculturalisme](#).

32 Ministère du Patrimoine canadien, [Projets – Inter-Action : programme de financement du multiculturalisme](#).



Le Programme du multiculturalisme appuie également la participation du Canada à des ententes, comme la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* susmentionnée et « au sein d'institutions qui abordent des questions liées au multiculturalisme à l'échelle mondiale³³ ».

1.3.1.2 La Fondation canadienne des relations raciales

Créée en 1997, la [Fondation canadienne des relations raciales](#) (FCRR) est une société d'État qui réalise des travaux de recherche, recueille des données et élabore une base nationale de renseignements pour favoriser une meilleure compréhension de la nature du racisme et de la discrimination raciale. La *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*³⁴ prévoit que la société d'État a pour mission :

[d]e faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada³⁵.

1.3.1.3 Programme de contestation judiciaire

Le Programme de contestation judiciaire (PCJ) vise notamment « à clarifier et à faire valoir certains droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne au Canada³⁶ ».

Le PCJ offre un soutien financier à des personnes ou à des groupes « [pour leur permettre] d'intenter et de participer à des causes types basées sur les droits et libertés visés par le Programme³⁷ ».

1.3.1.4 Bureau des droits de la personne, des libertés et de l'inclusion

Le 17 mai 2016, le gouvernement a [annoncé](#) la création du Bureau des droits de la personne, des libertés et de l'inclusion (BDPLI). Celui-ci remplace le Bureau de la liberté de religion, qui avait été créé en 2013. Selon le gouvernement, le BDPLI « collaborera étroitement avec les membres de la société civile, les groupes religieux, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales », ce qui permettra au Canada de

33 Ministère du Patrimoine canadien, [Renseignements sur les programmes de paiements de transfert de 5 millions de dollars ou plus](#).

34 [Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales](#), L.C. 1991, ch. 8.

35 *Ibid.*, art. 4.

36 Ministère du Patrimoine canadien, [Fiche d'information – Programme de contestation judiciaire](#).

37 *Ibid.*

« tirer véritablement parti de son expérience pluraliste en tant que pays multiculturel et multiconfessionnel ».

1.3.2 Gouvernements provinciaux

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et la Commission canadienne des droits de la personne ont présenté des observations écrites au Comité, mais le plan du gouvernement de l'Ontario lancé en 2017, intitulé *Une meilleure façon d'avancer : Plan stratégique triennal de l'Ontario contre le racisme*³⁸ (le Plan de l'Ontario), est la seule initiative provinciale dont ont parlé les témoins ayant comparu devant le Comité. Soulignons que, depuis 2001, la Colombie-Britannique ne dispose plus d'une commission des droits de la personne.

En février 2016, le gouvernement de l'Ontario a créé la Direction générale de l'action contre le racisme, qui s'emploie à éliminer le racisme systémique dans les politiques, les décisions et les programmes du gouvernement. La Direction a tenu des réunions partout en Ontario; à la lumière des commentaires reçus, le gouvernement a présenté le Plan de l'Ontario, et l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 2017 contre le racisme* le 1^{er} juin 2017³⁹. La *Loi de 2017 contre le racisme* autorise le gouvernement à recueillir des données sur le racisme et à créer un cadre d'évaluation antiraciste.

Le 20 septembre 2017, Sam Erry, sous-ministre délégué à la Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme au sein du gouvernement de l'Ontario, a comparu devant le Comité pour présenter le Plan de l'Ontario. Sam Erry a expliqué pourquoi, selon lui, l'approche préconisée dans le Plan de l'Ontario « est l'approche la plus efficace pour réduire véritablement les torts causés par le racisme systémique⁴⁰ ». Il a fait valoir que l'approche antiraciste diffère de celle du multiculturalisme, car elle reconnaît l'existence du racisme systémique. Il a ajouté que l'approche du multiculturalisme qui encourage la diversité n'est pas suffisante pour combattre le racisme systémique. Il a expliqué ceci :

Au Canada, nous connaissons très bien le concept de multiculturalisme. Nous nous réjouissons de la diversité de notre population et des différents points de vue dont elle nous fait bénéficier. Il est nécessaire et tout à fait recommandable de bâtir une société diversifiée en cherchant à sensibiliser les gens à cet égard, mais cela n'est pas suffisant pour changer quoi que ce soit à un régime solidement ancré d'iniquité envers les

38 Ontario, *Une meilleure façon d'avancer : Plan stratégique triennal de l'Ontario contre le racisme*, 7 mars 2017.

39 *Loi de 2017 contre le racisme*, R.O. 2017, ch. 15.

40 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1645 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).



Autochtones et les membres des minorités ethniques, notamment. Cette approche misant sur la diversité n'a pas permis de rectifier le déséquilibre des pouvoirs résultant des privilèges accordés à certains groupes pendant que d'autres sont défavorisés⁴¹.

Sam Erry a poursuivi en déclarant ce qui suit :

L'antiracisme est fondé sur le constat de problématiques pour lesquelles on veut trouver des solutions. Il y a notamment le fait que les jeunes Autochtones sont davantage susceptibles d'être pris en charge par les services d'aide à l'enfance ou de se retrouver en prison. Notons également que bon nombre de jeunes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, particulièrement au sein de la communauté noire, sont plus susceptibles que ceux de race blanche d'abandonner leurs études secondaires, mais moins susceptibles de rejoindre éventuellement les rangs de notre classe dirigeante⁴².

L'approche antiraciste du gouvernement de l'Ontario reconnaît à quel point il est important de comprendre comment le racisme est vécu différemment, non seulement par les divers groupes visés, mais aussi par les sous-groupes qui les forment, notamment en fonction de l'identité et de l'expression de genre, des croyances, de la classe sociale, de l'orientation sexuelle, des antécédents de colonisation et des autres attributs personnels, qu'on appelle également « intersectionnalité⁴³ ».

La Direction prépare aussi un cadre d'évaluation de l'impact sur les groupes racialisés visant à prévoir et à éliminer les préjugés inconscients dans les politiques, les programmes et les décisions à l'étude. Actuellement, ce cadre fait l'objet d'un projet pilote dans les domaines du bien-être de l'enfance, de la justice et de l'enseignement en Ontario.

Plus particulièrement, les initiatives du Plan de l'Ontario sont regroupées sous quatre catégories :

- les politiques, recherche et évaluation : le plan reconnaît que pour lutter contre les iniquités raciales, de meilleures données désagrégées sur la race sont nécessaires. Le plan comprend aussi l'élaboration d'un cadre d'évaluation de l'impact sur les groupes racialisés permettant de prévoir et d'éliminer les préjugés inconscients dans les politiques, les programmes et les décisions proposés.

41 *Ibid.*

42 *Ibid.*

43 *Ibid.*

- la viabilité et la responsabilité : le plan prévoit la définition d'objectifs mesurables, l'élaboration de rapports publics et une exigence de participation communautaire.
- l'éducation et la sensibilisation du public : le plan prévoit que des actions ciblées d'éducation et de sensibilisation du public seront élaborées pour que chacun prenne conscience de l'existence du racisme systémique et de son impact. Selon le plan, ces initiatives mettront l'accent sur le racisme envers les Autochtones et les Noirs, sur l'antisémitisme et l'islamophobie et d'autres formes de racisme envers des groupes racialisés comme les sikhs.
- la collaboration communautaire : le plan vise à collaborer régulièrement avec les communautés en créant un groupe consultatif ministériel de lutte contre le racisme présidé par le ministre délégué à l'Action contre le racisme et en tenant une conférence annuelle sur l'action contre le racisme réunissant des chercheurs, des partenaires communautaires et des décideurs⁴⁴.

Un certain nombre de témoins, y compris M^{me} Thomas⁴⁵, Renu Mandhane⁴⁶, commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne, Serah Gazali⁴⁷, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House, et Ihsaan Gardee⁴⁸, directeur exécutif du Conseil national des musulmans canadiens, ont dit appuyer le Plan de l'Ontario. De plus, dans ses plus récentes observations sur le Canada, le CERD recommande au gouvernement fédéral d'établir une stratégie nationale fondée sur les « bonnes pratiques mentionnées dans la stratégie de lutte contre le racisme adoptée par l'Ontario⁴⁹ ». Comme le Plan de l'Ontario n'est en place que depuis mars 2017, une évaluation exhaustive n'est pas encore accessible.

44 Ontario, *Une meilleure façon d'avancer : Plan stratégique triennal de l'Ontario contre le racisme*, 7 mars 2017.

45 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1725 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

46 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1640 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

47 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1605 (Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).

48 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).

49 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques*, 13 septembre 2017.



1.4 TERMES CLÉS

1.4.1 Racisme systémique

La discrimination raciale est souvent perçue comme un acte individuel de discrimination, comme le refus d'offrir un service, de louer un appartement ou d'embaucher une personne en raison de stéréotypes fondés sur l'ethnicité ou la race. Toutefois, le racisme peut aussi être plus systémique ou institutionnel⁵⁰. Parfois, la discrimination systémique est intentionnelle, comme le retrait des enfants autochtones de leurs familles pour les envoyer dans des pensionnats ou l'imposition d'une taxe d'entrée aux Chinois. Ces politiques ont été appliquées par des gouvernements et d'autres institutions de façon systémique.

Shawn Richard, président de l'Association des avocats noirs du Canada, définit ainsi le racisme systémique :

On a défini le racisme systémique comme la production sociale d'inégalité raciale dans les décisions concernant les gens et dans le traitement qu'ils reçoivent. L'inégalité raciale n'est pas naturelle, pas plus qu'elle n'est inhérente à la nature humaine. Au contraire, elle résulte des aménagements économiques, culturels et politiques d'une société; elle est le produit d'une combinaison de constructions sociales selon lesquelles les races sont réelles, différentes et inégales, qu'on appelle la racialisation; il y a les normes, les processus et les prestations de services d'un système social, aussi appelé structure, de même que les actes et les décisions des gens qui travaillent pour les systèmes sociaux, qu'on appelle le personnel⁵¹.

Avec l'évolution de la société et l'avènement des lois sur les droits de la personne et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ces formes de discrimination systémique se font plus rares. Toutefois, des formes de racisme systémique et institutionnel plus subtiles, souvent involontaires, persistent. Diverses communautés raciales peuvent ressentir le racisme différemment selon leur expérience particulière d'exclusion et de marginalisation au Canada et en fonction des stéréotypes qui persistent au sujet des membres de leur communauté.

Lors de son témoignage, le sénateur Murray Sinclair a décrit ainsi la discrimination systémique :

50 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1735 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

51 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1630 (Shawn Richard, président, Association des avocats noirs du Canada).

Les gens ont du mal à comprendre ce qu'on entend par discrimination et racisme systémiques. Cela tient à ce qu'il ne s'agit pas du type de racisme qui découle forcément du comportement, des paroles ou des actes de personnes, si ce n'est le fait qu'elles sont guidées par le système dans lequel elles évoluent. J'aime toujours à dire que le racisme systémique est le racisme qui reste après qu'on s'est débarrassé des racistes. Une fois qu'on est débarrassé des racistes dans le système judiciaire, par exemple, celui-ci continuera de faire preuve de racisme parce qu'il suit certains processus, règles, procédures, lignes directrices, précédents et lois qui sont par nature discriminatoires et racistes parce que ces lois, ces politiques, ces procédures et ces croyances – y compris des croyances qui dictent la façon et le moment d'exercer sa discrétion – viennent d'une histoire de la common law, qui vient d'une autre culture, d'une autre façon de penser⁵².

Conformément au libellé de la motion M-103, le Comité a consacré une partie de son étude à comprendre la discrimination systémique au Canada et à chercher des pistes de solution. M. Erry a décrit le racisme systémique de la façon suivante :

Le racisme systémique est souvent causé par les préjugés s'immiscant consciemment ou inconsciemment dans les politiques, les pratiques et les procédures qui privilégient ou défavorisent certains groupes en fonction de perceptions liées à la race. Ce n'est pas toujours intentionnel, mais cela ne change rien au traitement inéquitable qui en découle pour les Autochtones et les membres des minorités raciales⁵³.

À ce propos, Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, a affirmé ceci :

Quand une population est surreprésentée dans un contexte institutionnel, il s'agit d'un reflet d'inégalité systémique, au détriment de certains et à l'avantage d'autres. Songez ici à des hommes de race blanche qui occupent des postes de P.-D. G. et aux Autochtones et aux Noirs qui se trouvent dans les prisons fédérales canadiennes⁵⁴.

Certains impacts du racisme systémique dont le Comité a été informé comprennent :

- la pauvreté : selon M^{me} Go, les familles racialisées vivent davantage dans la pauvreté que les familles non racialisées⁵⁵.

52 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1530 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

53 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1645 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).

54 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1535 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, à titre personnel).

55 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1600 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).



- le chômage et l'embauche : des témoins affirment que les personnes racialisées sont plus susceptibles d'être au chômage, d'occuper des emplois précaires ou d'avoir de la difficulté à se trouver un emploi⁵⁶.
- l'éducation : selon certains témoins, les jeunes racialisés n'ont pas accès aux mêmes débouchés ni à des programmes éducatifs adéquats⁵⁷. De plus, le contenu et l'imagerie des programmes scolaires peuvent également refléter le point de vue de la majorité, qui ne reconnaît pas adéquatement les contributions des communautés raciales, ce qui a une incidence sur les perceptions qu'ont les uns des autres les élèves des minorités visibles et les Blancs. Selon le chef Bellegarde, il faudrait changer le programme scolaire « de façon à enseigner les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits des Autochtones, et à montrer l'histoire et l'incidence des pensionnats indiens et de la *Loi sur les Indiens*⁵⁸ ».
- le système de justice pénale : des témoins disent que certains groupes, particulièrement les Noirs⁵⁹ et les Autochtones⁶⁰, se font arrêter plus souvent que les Blancs et sont plus susceptibles de se voir refuser une liberté sous caution ou d'être incarcérés.

1.4.2 Discrimination religieuse

L'étude a également porté sur la discrimination religieuse au Canada. Selon certains témoins, il faudrait étudier la discrimination raciale et la discrimination religieuse séparément. Le père Raymond de Souza a fait la distinction entre deux types de

56 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1650 (Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1535 (Narges Samimi, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).

57 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1625 (Kevin Barlow, directeur général, Metro Vancouver Aboriginal Executive Council); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1550 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board).

58 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1700 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).

59 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1630 (Shawn Richard, président, Association des avocats noirs du Canada).

60 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1550 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

discrimination : « La race est, bien entendu, reliée aux caractéristiques acquises à la naissance. La religion est une question de foi et de pratique, ce qui peut changer⁶¹. » Comme l'a expliqué Andrew Bennett, chercheur principal chez Cardus, les membres des communautés religieuses « subissent diverses discriminations pour ce qu'ils sont ou ce qu'ils portent, pour leurs croyances ou leurs valeurs, qui, dans tous les cas, peuvent contredire le credo des élites laïques de notre pays⁶² ».

Sikander Hashmi, porte-parole du Canadian Council of Imams, a également parlé de certaines conséquences de la discrimination religieuse :

Le droit de pratiquer librement et ouvertement sa religion sans porter atteinte aux droits d'autrui est fondamental. Pourtant, ce droit fondamental des musulmans canadiens est érodé par ceux qui cherchent à semer la peur au sein de la communauté musulmane canadienne au moyen d'attaques et de tactiques d'intimidation⁶³.

1.4.3 Islamophobie

Le Comité a entendu différents points de vue concernant l'utilisation du terme « islamophobie ».

La Commission ontarienne des droits de la personne définit l'islamophobie ainsi :

Il s'agit d'un ensemble de préjugés, stéréotypes et actes d'hostilité à l'endroit des personnes musulmanes ou des adeptes de l'Islam en général. En plus de motiver des actes d'intolérance et de profilage racial, l'islamophobie mène à considérer, aux niveaux institutionnel, systémique et sociétal, que les musulmans constituent une menace accrue pour la sécurité⁶⁴.

D'autres témoins ont donné une définition différente du terme, notamment :

-
- 61 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1540 (le père Raymond de Souza, à titre personnel).
- 62 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1655 (Andrew P.W. Bennett, chercheur principal, Cardus).
- 63 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1645 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).
- 64 Commission ontarienne des droits de la personne, « [Partie 1 – Contexte : Pour comprendre les notions de race, de racisme et de discrimination raciale](#) », *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale*, 2005.



- « une peur ou une haine irrationnelle des musulmans qui mène à la discrimination⁶⁵ »;
- « de la haine ou de la discrimination antimusulmane⁶⁶ »;
- « le fait de critiquer ou d'émettre des opinions fielleuses pouvant, directement ou indirectement, être une cause d'humiliation, d'atteinte à la réputation ou d'incitation à la haine et à la violence contre un individu ou un groupe d'individus, pour la simple raison qu'ils sont de confession musulmane⁶⁷ »;
- « englobe “une crainte ou une haine de l'islam et des musulmans” pour reconnaître que ces attitudes se transforment en des formes individuelles, idéologiques et systémiques d'oppression qui étayent des relations de pouvoir précises⁶⁸ »;
- « haine antimusulmane⁶⁹ »;
- « la peur irrationnelle ou la haine à l'égard des musulmans⁷⁰ ».

Certains témoins ont désapprouvé l'emploi du terme. Michael Motsyn, directeur général de B'nai Brith Canada, a fait observer que la définition imprécise du terme pourrait créer des tensions entre les communautés :

Dans son étude et ses conclusions, le Comité doit faire preuve d'une grande prudence dans sa définition de l'islamophobie, si jamais il essayait de définir ce terme. Une définition floue et imprécise, acceptée par une communauté mais non par la totalité, ou qui déclenche un débat émotif ou irrationnel quant à sa portée et à sa signification,

65 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1655 (Iqra Khalid, députée du Parti libéral, Mississauga—Erin Mills).

66 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1650 (Faisal Bhabha, professeur agrégé, Osgoode Hall Law School, York University, Association canadienne des avocats musulmans).

67 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1645 (Samer Majzoub, président, Forum musulman canadien).

68 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1615 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Wilfrid Laurier University, à titre personnel).

69 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1700 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).

70 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1545 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board).

risque d'attiser les tensions entre les groupes confessionnels et à l'intérieur de ceux-ci et détourner le Comité de son objectif⁷¹.

Ali Rizvi, auteur, a lui aussi fait remarquer que le terme pourrait avoir des répercussions négatives au sein de la communauté musulmane dans son ensemble :

Le mot « islamophobie » est un terme générique qui confond les critiques légitimes de l'islam — servies par nombre de mes collègues libéraux et militants séculiers qui s'emploient à changer nos sociétés dans le monde musulman — avec la diabolisation des musulmans, ce qui est manifestement injuste⁷².

Raheel Raza, présidente du Council for Muslims Facing Tomorrow, a mentionné que, selon elle, l'emploi du terme pourrait également limiter la liberté d'expression :

Je crois cependant que le fait d'utiliser le terme « islamophobie » dans la motion nuira à la liberté d'expression, parce qu'aucune autre communauté ethnique ou religieuse n'est citée nommément dans la motion⁷³.

1.4.4 Intersectionnalité

Le terme « intersectionnalité » a été soulevé à plusieurs reprises par les témoins qui ont comparu devant le Comité⁷⁴. Selon ce concept, les personnes sont façonnées par divers facteurs comme le genre, la race, l'origine ethnique, le statut d'Autochtone, la classe sociale, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence, l'âge, une incapacité et le statut d'immigrant. Toujours selon ce concept, la façon dont les gens ressentent le racisme et la discrimination repose sur divers aspects de l'identité d'une personne.

M. Gardee a donné un exemple de la façon dont la discrimination peut être vécue différemment, soulignant que les musulmanes noires peuvent « être victimes de discrimination fondée sur le sexe, la race et la religion⁷⁵ ». M^{me} Thomas a elle aussi fourni

71 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1540 (Michael Mostyn, directeur général, Bureau national, B'nai Brith Canada).

72 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1650 (Ali Rizvi, auteur, à titre personnel).

73 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1710 (Raheel Raza, présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow).

74 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1705 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1715 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1725 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

75 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1620 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).



un exemple de la façon dont la discrimination peut être ressentie différemment dans les diverses communautés :

La communauté d'ascendance africaine au Canada revêt de nombreuses identités qui se recoupent, et de nombreux membres de notre communauté s'identifient comme musulmans. Les membres de notre communauté sont souvent la cible de l'islamophobie et du racisme systémiques⁷⁶.

76 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1635 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

PARTIE 2 : LES QUESTIONS RACIALES ET RELIGIEUSES AU CANADA

Comme l'expliquait Ritu Banerjee, directrice principale du Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, les diverses manifestations de haine, comme la discrimination et la violence, sont interreliées et nécessitent une approche commune qui englobe « de nombreux points de vue, un ensemble solide de données probantes et un engagement ferme de la part de tous les ordres de gouvernements et de la population canadienne pour y faire face⁷⁷ ». Au cours de l'étude, des témoins ont soulevé la question de la collecte de données, ont donné des exemples de discrimination qui les ont touchés directement, ont attiré l'attention sur des initiatives législatives qui pourraient être entreprises et formulé des suggestions quant à la manière dont le gouvernement pourrait aborder ces questions.

Des témoins ont convenu qu'il est nécessaire d'avoir des données exactes pour cerner les problèmes auxquels se butent les différentes communautés et s'assurer d'une réponse appropriée de la part des organes gouvernementaux. Comme le résumait Sam Erry, sous-ministre délégué à la Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme au sein du gouvernement de l'Ontario, « [s]ans données, on ne peut pas cerner le problème, encore moins trouver une solution⁷⁸ ».

2.1. PRÉSENTATION DES DONNÉES ACTUELLES

Tout au long de l'étude, lorsqu'il a été question des crimes haineux au Canada, des témoins ont parlé des plus récentes données de Statistique Canada sur les crimes haineux déclarés par la police au pays qui datent de 2015⁷⁹. Des représentants de Statistique Canada – qui supervise la collecte et l'analyse des données sur les crimes haineux – ont aussi comparé durant l'étude. Aux fins de ses travaux, l'organisme utilise deux formules distinctes pour

77 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1740 (Ritu Banerjee, directrice principale, Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

78 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1650 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).

79 Bien que les données pour 2016 aient été publiées le 28 novembre 2017, les témoins ont comparé avant cette date; les données auxquelles ils se reportent dans leur témoignage datent donc de 2015. Les données de 2016 sont présentées dans le présent rapport à titre de référence.



quantifier l'incidence des crimes haineux au Canada : les crimes haineux déclarés par la police et les crimes haineux déclarés par les victimes.

2.1.1 Crimes haineux déclarés par la police

Chaque année depuis 2005, Statistique Canada reçoit des données des services de police par l'entremise de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC); l'organisme se sert du système automatisé de gestion des dossiers pour colliger les données sur les incidents qui ont été reconnus comme étant des crimes⁸⁰.

Comme l'a confirmé Yvan Clermont, directeur du Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté en 2015, passant de 1 295 incidents l'année précédente à 1 362 incidents. Sur les 1,9 million d'incidents criminels recensés en 2015⁸¹, ces chiffres représentent une hausse de 5 %. Selon les données, la hausse était plus marquée dans certains groupes que d'autres, en raison notamment d'une augmentation de 61 % du nombre d'incidents ayant visé des musulmans, qui est passé de 99 à 159⁸². Cependant, M. Clermont a signalé que, depuis 2009, le nombre de crimes haineux a diminué⁸³.

Le 28 novembre 2017, Statistique Canada a publié son rapport [Données sur les crimes haineux déclarés par la police, 2016](#). On y fait état d'une augmentation du nombre de crimes haineux par rapport à l'année précédente. La police a déclaré 1 409 incidents, soit 47 de plus que l'année précédente, ce qui représente une hausse de 3 %.

En 2015, les données concernant les motivations⁸⁴ de ces crimes haineux indiquent une hausse de 5 % du nombre d'incidents motivés par la haine envers une race ou une ethnie, qui sont passés de 611 à 641, ce qui représente « [p]rès de la moitié des crimes haineux déclarés à la police en 2015 », tandis que 35 % des incidents, c'est-à-dire 469, étaient

80 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1655 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

81 *Ibid.*, 1635 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

82 *Ibid.*, 1645 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

83 En 2009, le nombre de crimes haineux a atteint 1 482. Voir : CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1700 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

84 Selon les explications de Statistique Canada, « [l]e crime haineux est catégorisé en fonction de la perception (même fautive) de l'auteur présumé, et non en fonction des caractéristiques de la victime ». Voir : Statistique Canada, « [La collecte des données sur les crimes haineux déclarés par la police](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

motivés par la haine à l'égard d'une religion⁸⁵. En 2016, les crimes haineux motivés par la haine d'une religion ont représenté 33 % de tous les crimes haineux; cependant, en 2016, on a observé une baisse des incidents, qui sont passés de 469 à 460.

En outre, en 2015, 11 % des crimes haineux ciblaient l'orientation sexuelle de la victime; ce type d'incident a toutefois diminué par rapport à 2014, pour passer à 141 incidents, soit un recul de 2 %. En 2016, ce type de crimes haineux a augmenté, passant à 176 incidents, soit 13 % de tous les crimes haineux. Les crimes motivés par d'autres facteurs, comme la déficience mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs similaires (p. ex. l'emploi ou les convictions politiques) sont passés de 77 à 86, ce qui représente moins de 1 % des crimes haineux en 2015⁸⁶.

Les données de 2015 montrent une augmentation des voies de fait et des menaces en tant que crimes motivés par la haine. En effet, 38 %, ou 487, des 1 295 crimes haineux étaient de nature violente, ce qui représente une hausse de 15 % en un an⁸⁷. Toutefois, la plupart des crimes haineux signalés par la police ciblant un groupe racial, ethnique ou religieux particulier n'étaient pas de nature violente : 339 incidents motivés par la haine d'une religion ont été non violents, ce qui représentait 76 % des crimes de cette catégorie, et 327 incidents ont ciblé un groupe racial ou ethnique, soit 55 % des infractions⁸⁸. Ces incidents incluent les méfaits, le vandalisme et les graffitis. Au total, 44 % de tous les crimes haineux commis en 2015, ou 561 incidents, ont été qualifiés de méfaits⁸⁹.

Les crimes ciblant l'orientation sexuelle étaient plus susceptibles d'être violents : 78 incidents ont été considérés comme étant violents et ont représenté 59 % de tous les incidents de cette catégorie.

Les crimes haineux ont été plus violents en 2016, le nombre de crimes violents motivés par la haine passant de 487 à 565, soit une hausse de 16 %. En 2016, 43 % de tous les crimes haineux ont été violents, comparativement à 38 % l'année précédente⁹⁰. Les crimes

85 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1640 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

86 Statistique Canada, « [Tableau 3 : Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2015](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

87 Statistique Canada, « [Augmentation des crimes haineux violents en 2015, menée par une hausse des voies de fait et des menaces](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

88 Statistique Canada, « [Faits saillants](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

89 *Ibid.*

90 Statistique Canada, « [Données sur les crimes haineux déclarés par la police, 2016](#) », novembre 2017.



haineux non-violents et les méfaits ont tous deux diminué entre 2015 et 2016 : les crimes non violents sont passés de 785 à 740, et les méfaits, de 561 à 528.

À propos des crimes haineux visant un groupe racial ou ethnique particulier, la population de race noire est le groupe le plus souvent ciblé depuis 2010⁹¹. Malgré un recul du nombre d'incidents depuis 2012, en 2015 cette population représentait encore 35 % des crimes haineux liés à l'origine raciale : 224 incidents sur 641 ont ciblé la population noire. Malgré une diminution de 4 % du nombre d'incidents visant la population noire en 2016, qui est passé de 224 à 214, cette dernière demeure la race ou l'ethnicité la plus ciblée et représente 15 % de tous les crimes haineux.

Les incidents ciblant les populations arabes ou asiatiques de l'Ouest ont augmenté de 2014 à 2015, passant de 69 à 92 incidents, soit une hausse de 33 %. Durant la même période, on a recensé 35 incidents ciblant les populations autochtones, ce qui représente 5 % des crimes haineux.

En 2016, le nombre d'incidents visant les Sud-Asiatiques, les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest a augmenté. Les incidents ciblant la population d'origine sud-asiatique sont passés de 48 à 72, et ceux perpétrés contre les populations arabes et asiatiques de l'Ouest, de 92 à 112.

La population musulmane est le groupe religieux ayant enregistré la plus forte hausse de crimes haineux perpétrés à son encontre en 2015. Toutefois, la population juive demeure le groupe le plus ciblé cette année-là, malgré un recul enregistré par rapport à 2014 (de 213 à 178 incidents), et les incidents perpétrés à son endroit représentent toujours 38 % des crimes motivés par la haine d'une religion⁹².

La population juive a également été le groupe religieux le plus ciblé en 2016, les incidents commis contre elle étant passés de 178 à 221, soit 16 % de tous les crimes haineux. Parallèlement, les crimes haineux contre les populations musulmanes et catholiques ont diminué : les incidents contre les musulmans sont passés de 159 à 139, soit 10 % de tous les crimes haineux, alors que ceux à l'endroit des catholiques sont passés de 55 à 27, soit 2 % de l'ensemble des crimes haineux⁹³.

Statistique Canada a également fourni des données démographiques sur les personnes accusées de crimes haineux. En 2015, « les jeunes âgés de 12 à 17 ans représentaient 22 %

91 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1640 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

92 *Ibid.*, 1645 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

93 Statistique Canada, « [Données sur les crimes haineux déclarés par la police, 2016](#) », novembre 2017.

des individus accusés de crimes haineux déclarés par la police », et 87 % des accusés étaient des hommes⁹⁴. Dans l'ensemble, les « jeunes hommes de moins de 25 ans représent[ai]ent plus du tiers des personnes accusées d'avoir commis un crime haineux⁹⁵ » en 2015. Au sujet des crimes haineux visant un groupe religieux, la majorité des accusés étaient âgés de 12 à 17 ans, et la moitié d'entre eux était âgée de moins de 24 ans⁹⁶. Les personnes accusées de crimes haineux motivés par l'origine raciale ou ethnique étaient généralement plus âgées que les personnes accusées d'un crime ciblant un groupe religieux : 63 % des accusés étaient âgés de 25 ans ou plus⁹⁷. Pour ce qui est de la démographie des victimes, la plupart des victimes de crimes haineux étaient des hommes, exception faite des crimes haineux ciblant les populations musulmanes; dans ce cas, 53 % des victimes étaient des femmes⁹⁸.

2.1.2 Crimes haineux déclarés par les victimes

Réalisée tous les cinq ans, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation cherche à savoir auprès d'un échantillon de Canadiens âgés de 15 ans et plus s'ils ont été victimes de l'une des infractions suivantes : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage, vol de biens personnels et vandalisme⁹⁹. Les données recueillies dans le cadre de l'ESG diffèrent des données colligées par les services de police, car elles « sont fondées sur les perceptions des répondants quant à savoir si un crime a été commis ou pas et ce qui a pu motiver le crime »; pour leur part, les données policières concernent exclusivement les incidents qui répondent aux critères relatifs aux crimes haineux prévus dans le *Code criminel* et dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête¹⁰⁰.

94 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1645 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

95 *Ibid.*

96 Statistique Canada, « [Les auteurs présumés de crimes motivés par la haine d'une religion étaient plus susceptibles d'être des jeunes](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

97 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1645 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

98 Statistique Canada, « [Résumé](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

99 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1635 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada); Statistique Canada, « [Victimisation autodéclarée : données sur les incidents motivés par la haine](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

100 Statistique Canada, « [Victimisation autodéclarée : données sur les incidents motivés par la haine](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.



Dans la plus récente ESG, qui date de 2014, les Canadiens ont déclaré 330 000 incidents criminels qui, d'après eux, étaient motivés par la haine; cela équivaut à 5 % de l'ensemble des incidents déclarés¹⁰¹. Selon l'ESG, les deux tiers des victimes de ces incidents ne les ont pas signalés à la police. Dans une question subséquente, l'ESG voulait connaître les motifs pour lesquels les victimes n'avaient pas signalé l'acte criminel aux autorités. Les victimes de crimes haineux ont cité « la crainte de représailles » et « la crainte des préjugés de la police » pour expliquer leur décision de ne pas faire appel à la police. Les victimes de crimes haineux sont plus nombreuses à avoir invoqué ces raisons comparativement aux victimes de crimes non motivés par la haine¹⁰².

M. Clermont, de Statistique Canada, a déclaré ce qui suit au Comité :

Depuis 2009, la race est le motif le plus commun pour les affaires perçues comme étant motivées par la haine. Ce motif a été mentionné par un peu plus de la moitié des victimes (51 %) qui croyaient que l'affaire avait été motivée par la haine. Les autres motifs incluent le sexe (déclaré par 26 % des victimes), l'âge (19 %) et la religion (11 %)¹⁰³.

Comme l'a expliqué Rebecca Kong, chef du Programme des services policiers au Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, les variations quant aux signalements d'une année à l'autre signifient qu'il faut faire attention lorsque l'on compare le rapport des signalements d'une année à celui d'une autre année; les chiffres étant si peu élevés, de « petites variations [...] peuvent se traduire par de grandes augmentations des pourcentages¹⁰⁴ ». Dans son rapport, Statistique Canada précise que « les taux plus élevés de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence peuvent être attribuables à des différences ou à des changements quant à la façon dont ces affaires sont reconnues, signalées et examinées par la police et les membres de la collectivité¹⁰⁵ ».

101 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1635 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

102 *Ibid.*, 1650 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

103 Yvan Clermont (Statistique Canada), « Statistiques sur les crimes haineux », mémoire, novembre 2017.

104 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1650 (Rebecca Kong, chef, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

105 Statistique Canada, « [La collecte des données sur les crimes haineux déclarés par la police](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

2.2 DIFFICULTÉS LIÉES À LA COLLECTE ET À L'ANALYSE DES DONNÉES

Au sujet des données disponibles concernant les crimes haineux au Canada, des témoins ont mentionné ce qu'ils considèrent être des difficultés liées à la collecte et à l'analyse des données, notamment la sous-déclaration, le manque d'uniformité et la nécessité d'offrir aux victimes d'autres méthodes de déclaration. Il est question de ces difficultés dans les sections ci-après.

2.2.1 Sous-déclaration

La sous-déclaration est l'une des principales difficultés soulevées par les témoins. La sous-déclaration a une incidence sur la qualité et l'utilisabilité des données disponibles. Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate à la South Asian Legal Clinic of Ontario, a expliqué la chose ainsi :

Ce portrait [des données] ne montre pourtant pas les gens qui sont confrontés au racisme et à la discrimination quotidiennement et qui n'en font pas rapport. Nous parlons à des clients tous les jours qui relatent des incidents haineux, violents ou islamophobes et qui nous disent de façon répétée qu'ils ne porteront pas plainte, qu'ils ne se sentent pas en sécurité de le faire, qu'ils ne sentent pas qu'on les appuierait s'ils le faisaient et qu'ils ne croient pas que cela changerait quoi que ce soit¹⁰⁶.

Gilles Michaud, sous-commissaire de la Police fédérale au sein de la Gendarmerie royale du Canada, a insisté sur la nécessité de signaler les crimes haineux afin de bien saisir « l'ampleur du problème dans nos collectivités¹⁰⁷ »; Avvy Yao-Yao Go, directrice de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, était du même avis¹⁰⁸.

Pour parvenir à réduire le taux de sous-déclaration, M. Michaud a expliqué que les « programmes pédagogiques [...] sont essentiels à la lutte contre les crimes haineux puisqu'ils encouragent les victimes à signaler les incidents de manière à ce que les forces de l'ordre puissent faire enquête¹⁰⁹ ».

106 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1640 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)).

107 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1725 (Gilles Michaud, sous-commissaire, Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada).

108 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1605 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).

109 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1725 (Gilles Michaud, sous-commissaire, Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada).



Dans son rapport sur les crimes haineux déclarés par la police en 2015, Statistique Canada a énuméré divers facteurs susceptibles de jouer sur le signalement des crimes haineux :

[L]a présence (ou l'absence) d'une brigade spéciale de lutte contre les crimes haineux ou d'un programme de formation au sein d'un service de police donné peut influencer sur le fait qu'un crime soit considéré comme haineux ou non. L'existence (ou l'inexistence) de programmes de sensibilisation communautaire, de campagnes de sensibilisation du public, de politiques de tolérance zéro et de programmes d'aide aux victimes peut influencer sur la volonté ou la capacité des membres de la collectivité de signaler les incidents à la police ou de divulguer à la police leur nature haineuse¹¹⁰.

Mme Konanur a elle aussi invoqué ce motif. Elle a expliqué que, au sein de la communauté, la « peur de parler aux policiers¹¹¹ » empêche certains de ses clients de signaler un incident.

2.2.2 Manque d'uniformité

Les témoins ont aussi parlé du manque d'uniformité dans les sources de données, qui est selon eux une autre difficulté qui nuit à la collecte et à l'analyse des données.

Bruce Clemenger, président de l'Alliance évangélique du Canada, a déclaré que le gouvernement se doit de prendre les mesures nécessaires pour assurer une telle uniformité :

[I]l faut recueillir des données de façon constante et uniforme. Il faut élaborer des normes nationales uniformes en matière de collecte, de catégorisation et de production de rapports sur les données liées à ces crimes, afin de contribuer à assurer l'uniformité à l'échelle du pays. Cela permettrait d'avoir un ensemble de renseignements uniformes pour éclairer le dialogue et l'élaboration de politiques. Statistique Canada et d'autres ministères gouvernementaux devraient consulter les communautés religieuses lors des collectes de données. De la même façon, les communautés religieuses devraient s'informer davantage sur les définitions et les protocoles de signalement¹¹².

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic recommandait d'« imposer [plus de] normes permettant de repérer et de consigner tous

110 Statistique Canada, « [Les facteurs qui influent sur le signalement des crimes haineux](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

111 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1705 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)).

112 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1605 (Bruce Clemenger, président, Alliance évangélique du Canada).

les incidents haineux, et [de] mettre en application ces normes dans le système judiciaire¹¹³ » afin de mieux protéger les groupes racialisés.

Shimon Fogel, président-directeur général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, a exprimé un point de vue similaire :

Ce comité devrait recommander que le gouvernement établisse des lignes directrices et des normes uniformes à l'échelle nationale pour la collecte et le traitement des données sur les crimes haineux et les incidents à caractère haineux. Cette mesure permettra de veiller à ce que les responsables de l'application de la loi à l'échelle locale, provinciale et nationale recueillent, répertorient et diffusent de façon uniforme les données concernant les crimes haineux et les incidents à caractère haineux. Plus les données disponibles seront précises et exhaustives, plus les efforts en vue de contrer la haine et le sectarisme au Canada pourront être adaptés pour répondre aux besoins particuliers des communautés les plus touchées. Des données empiriques exhaustives sont nécessaires pour diagnostiquer efficacement les problèmes et prescrire les solutions les plus appropriées¹¹⁴.

2.2.3 Amélioration des méthodes de déclaration

Des témoins ont suggéré d'autres mécanismes de signalement des crimes haineux et d'autres types d'incidents. Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador, a suggéré l'idée de tenir un registre national sur une variété d'incidents, qui pourrait être moins officiel; ce faisant, les victimes n'auraient pas à subir le « fardeau » des processus d'application de la loi :

[N]ous vous recommandons avant tout de créer un registre national des incidents de haine, d'islamophobie et d'autres formes de discrimination raciale et religieuse [...] Nous savons d'expérience que pour prendre des décisions éclairées, il faut avant tout disposer de renseignements quantitatifs et qualitatifs. C'est le seul moyen de progresser [...] Il nous faudrait un système moins officiel, comme une sorte de registre national où les victimes pourraient signaler les incidents par téléphone ou en ligne et les décrire en détail en donnant tous les faits et les chiffres sans subir plus de harcèlement¹¹⁵.

Soudeh Ghasemi, vice-présidente de l'Iranian Canadian Congress, a suggéré pour sa part « l'établissement d'un numéro d'urgence pour le racisme et la discrimination afin de

113 Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la motion M-103 (racisme systémique et discrimination religieuse) », mémoire, septembre 2017.

114 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Shimon Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

115 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1715 (Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).



permettre aux victimes de discrimination d'accéder aux services d'un avocat et de permettre au gouvernement de recueillir des renseignements sur ces incidents¹¹⁶ ».

D'après M. Clermont, le mécanisme actuel de collecte de données auprès des services de police fonctionne bien pour le moment :

Je crois qu'avec le temps, vu tous les mécanismes qui sont en place dans les services de police et qui servent à rendre compte au moyen de la déclaration uniforme de la criminalité... Les normes ont été établies. Une formation est offerte en ligne. Nous validons les données que les services de police nous fournissent chaque fois que nous constatons qu'il y a d'importants écarts d'une année à l'autre. Tout un processus s'applique à la validation des données fournies par les services de police. Je dirais que les mécanismes actuellement en place sont de très bonne qualité, surtout qu'il s'agit de données administratives¹¹⁷.

Interrogée sur le type d'améliorations qui pourraient être apportées au mécanisme en place, M^{me} Kong a ajouté ce qui suit :

Selon moi, en ce qui concerne le travail avec les policiers et le fait de continuer à les sensibiliser à l'importance des données et de les former, nous constatons que la situation en ce qui a trait à la volonté des victimes de se manifester est très différente lorsque le service de police possède une unité consacrée aux crimes haineux et entretient des relations solides avec les communautés. C'est là que nous obtenons de l'information sur les chiffres¹¹⁸.

Toutefois, M^{me} Kong a indiqué que les données disponibles ne permettent pas vraiment de cerner les motivations des délinquants¹¹⁹. Pour combler cette lacune, elle a suggéré la réalisation d'une « recherche menée selon un modèle précis, de sorte que les personnes qui auraient accès aux délinquants pourraient mener des entrevues et recueillir ce type de renseignements¹²⁰ ». Dans son témoignage, elle a aussi informé le Comité qu'« [i]l est déjà

116 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540 (Soudeh Ghasemi, vice-présidente, Iranian Canadian Congress).

117 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1655 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

118 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1710 (Rebecca Kong, chef, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

119 *Ibid.*, 1710 (Rebecca Kong, chef, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

120 *Ibid.*, 1715 (Rebecca Kong, chef, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

arrivé que Statistique Canada travaille avec des organismes sans but lucratif ou communautaire dans le cadre de la collecte des données¹²¹ ».

2.3 RECHERCHE

Des témoins ont fait valoir le besoin non seulement d'améliorer la précision des données et des outils de collecte et d'analyse des données, mais aussi de produire des travaux de recherche plus étoffés avec les données disponibles. Comme l'expliquait Yavar Hameed, avocat à l'Association canadienne des avocats musulmans :

[Il faut] faire davantage de recherches sur la question. C'est une nécessité. Le gouvernement pourrait s'atteler à la tâche et la société civile pourrait participer à ce travail. Les chercheurs pourraient se rendre dans les communautés [...] Pour réaliser une telle recherche, avec des enquêteurs se rendant dans les communautés et documentant la situation, et il y a des moyens de le faire, il faut être sensible à la situation des communautés, et se rendre dans celles-ci. L'étape à laquelle nous voyons une lacune importante est, une fois cette recherche terminée, de l'amener au niveau des décideurs en matière de politique. C'est à ce niveau qu'il faut améliorer les choses¹²².

Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques à l'Université Wilfrid Laurier, a proposé que la recherche sur l'islamophobie, le racisme systémique et la discrimination religieuse soit désormais considérée comme une priorité par le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil des arts du Canada et Patrimoine canadien¹²³. S'inspirant de cette idée, Idris Elbakri, président sortant de l'Association islamique du Manitoba, a déclaré « qu'il faudrait octroyer des subventions à des experts universitaires pour qu'ils étudient ces problèmes [...] Après l'examen par les pairs, leurs données probantes éclaireront considérablement l'élaboration des politiques¹²⁴ ».

2.4 QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES TÉMOINS

Tout au long de l'étude, des témoins ont fait état de cas de discrimination raciale et religieuse avec lesquels ils ont dû composer au sein de leur communauté. En voici des exemples :

121 *Ibid.*, 1715 (Rebecca Kong, chef, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

122 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1720 (M^e Yavar Hameed, avocat, Association canadienne des avocats musulmans).

123 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1620 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

124 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1720 (Idris Elbakri, ancien président, Association islamique du Manitoba).



- le meurtre de six hommes musulmans qui priaient au Centre culturel islamique de Québec, à Québec, le 29 janvier 2017¹²⁵;
- des propos¹²⁶ et des graffitis haineux contre les juifs¹²⁷;
- le contrôle fréquent des Canadiens de couleur noire dans des « zones où ils n’ont pas affaire¹²⁸ »;
- l’accès inéquitable aux services gouvernementaux pour les enfants des Premières Nations¹²⁹;
- la décision de trois barreaux provinciaux de rejeter le projet de faculté de droit d’une université canadienne sous prétexte que cette dernière offre un enseignement « selon une philosophie sous-jacente et un point de vue chrétiens¹³⁰ »;
- les insultes et les railleries à l’endroit des membres de la communauté sikhe, confondus avec les musulmans¹³¹.

Les témoins avaient également des recommandations à faire au gouvernement fédéral concernant la façon dont il devrait aborder ces questions.

Au fil des témoignages, le Comité a été appelé à tenir compte des difficultés de chacune des communautés et à ne pas s’attarder à un groupe racial ou religieux en particulier. Comme le soulignait B’nai Brith Canada dans son mémoire :

-
- 125 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1650 (Faisal Bhabha, professeur agrégé, Osgoode Hall Law School, York University, Association canadienne des avocats musulmans).
- 126 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1610 (Michael Mostyn, directeur général, Bureau national, B’nai Brith Canada).
- 127 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1655 (Sgt é.-m. David Zackrias, chef, Section de la diversité et des relations interraciales, Service de police d’Ottawa).
- 128 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1635 (Shawn Richard, président, Association des avocats noirs du Canada).
- 129 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1655 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l’enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).
- 130 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1535 (Robert Kuhn, président, Trinity Western University).
- 131 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1645 (Balpreet Singh, conseiller juridique, World Sikh Organization of Canada).

Dans le cadre de son travail et des résultats qu'il produit, le Comité ne doit pas diminuer, ou donner l'impression de diminuer, la menace à l'égard de tous les groupes confessionnels qui sont confrontés au racisme et à la discrimination religieuse et ne doit pas laisser entendre qu'une forme de racisme ou de discrimination religieuse est plus menaçante ou plus prioritaire qu'une autre¹³².

C'est également l'approche que favorisait Renu Mandhane, commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne :

Nous devons envoyer un message collectif pour faire bien comprendre que la Constitution, bien qu'elle protège la liberté d'expression, garantit également l'égalité, sans égard à la race et à la religion. Le gouvernement a le pouvoir d'agir pour protéger les personnes affectées par le racisme et l'islamophobie, et nous le sommons de le faire avec détermination¹³³.

2.4.1 Propos haineux, liberté d'expression et liberté de conscience

Beaucoup de témoins ont reconnu avoir été victimes de propos haineux et ont décrit des moments où ils ont essuyé des commentaires haineux. Un certain nombre de témoins ont souligné l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de conscience.

Ce point de vue a surtout été exprimé lorsqu'il était question de l'islamophobie et des critiques à l'égard de la religion. Comme l'a exprimé Tarek Fatah, fondateur du Muslim Canadian Congress, « [n]ous devons nous tenir debout pour défendre l'humanité, les personnes et leurs droits. Nous devons pouvoir contester des idées et des idéologies sans craindre de se faire taxer de "racisme" ou de "fanatisme"¹³⁴ ». Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général du Groupe Northgate Corp., était du même avis, ajoutant qu'« [i]l faut pouvoir critiquer ce qui doit être critiqué pour déterminer quelles sont les valeurs canadiennes et de quel genre de société nous voulons¹³⁵ ».

Le père Raymond de Souza, pour sa part, a mis en garde contre une « paralys[ie de] la discussion au sujet de questions délicates qui concernent l'islam », ajoutant qu'« il faut que ces discussions aient lieu ». Il a rappelé au Comité que ces discussions sont déjà en cours

132 B'nai Brith Canada, « Recommandations de B'nai Brith Canada au Comité permanent du patrimoine canadien », mémoire, octobre 2017.

133 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1640 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

134 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1625 (Tarek Fatah, fondateur, Muslim Canadian Congress).

135 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1625 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).



au sein des communautés musulmanes¹³⁶, un point de vue auquel a fait écho Peter Bhatti, président de l'organisme International Christian Voice, qui a souligné qu'il fait partie des « libertés fondamentales de tous les Canadiens [de] critiquer légalement et respectueusement les idées religieuses musulmanes¹³⁷ ». D'autres témoins ont soulevé la question de la liberté d'expression, comme Jay Cameron, avocat-procureur au Justice Centre for Constitutional Freedoms, qui a rappelé au Comité que ce concept protège à la fois « la personne qui parle » et « celle qui entend les paroles »¹³⁸.

Au sujet de la liberté de conscience, des témoins ont insisté sur la nécessité que le gouvernement voit à ce que les libertés individuelles de tous les Canadiens sont respectées, peu importe leur religion. Selon Julia Beazley, directrice de la politique publique au sein de l'Alliance évangélique du Canada, l'engagement du gouvernement à l'égard de la liberté de religion devrait être distinct de « la catégorie plus générale des droits de la personne¹³⁹ ». Faisant observer qu'il y aurait lieu d'inclure le point de vue religieux dans le débat public, elle a souligné que :

C'est un élément important d'une société libre et démocratique. Le gouvernement ne devrait pas obliger ou forcer les Canadiens à agir contre leurs croyances ou à célébrer des croyances qui vont à l'encontre de leur foi. Nous recommandons de légiférer de solides mesures liées à la protection de conscience, afin que personne ne soit forcé d'agir contre sa conscience ou contre ses croyances profondément enracinées¹⁴⁰.

Certains témoins ont formulé des recommandations liées à des situations que vivent les groupes qu'ils représentaient. Par exemple, la Trinity Western University a évoqué des cas de discrimination auxquels ont été confrontés des étudiants, des anciens étudiants et des membres du corps professoral¹⁴¹. Comparissant devant le Comité, le président de l'université, Robert Kuhn, a recommandé que le gouvernement applique le concept du « devoir de consulter » aux groupes religieux :

-
- 136 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1630 (le père Raymond de Souza, à titre personnel). Cette opinion a aussi été exprimée ici : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1655 (Raheel Raza, présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow).
- 137 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1545 (Peter Bhatti, président, International Christian Voice).
- 138 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1550 (Jay Cameron, avocat-procureur, Justice Centre for Constitutional Freedoms).
- 139 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1600 (Julia Beazley, directrice, Politique publique, Alliance évangélique du Canada).
- 140 *Ibid.*
- 141 Robert Kuhn (Trinity Western University), « Résumé des présentations soumises au Comité du patrimoine de la Chambre des communes concernant la motion M-103 d'initiative parlementaire », mémoire, octobre 2017.

Avant d'adopter des mesures de nature législative ou autre pour faire face à ce que l'on pourrait appeler des enjeux moraux, je crois qu'il serait prudent et profitable de s'assurer de consulter les organisations religieuses afin de comprendre le point de vue des croyants au Canada¹⁴².

Dans son mémoire, la Christian Medical and Dental Society a déclaré que la loi devrait « empêch[er] les membres des minorités religieuses [...] de se retrouver dans l'obligation d'agir contre les préceptes de leur foi ou contre leur conscience lorsqu'ils travaillent auprès de leurs patients¹⁴³ ».

La question de la présence de propos haineux en ligne a également été soulevée durant les audiences. Selon Sikander Hashmi, porte-parole du Canadian Council of Imams, il est nécessaire de consacrer davantage de ressources à ce problème :

[A]ugmenter le financement des organismes d'application de la loi et de maintien de la sécurité pour leur permettre d'enquêter sur les propos haineux affichés sur Internet, d'appliquer les lois existantes, de recueillir des renseignements et d'enquêter sur les individus et les groupes radicaux qui veulent terroriser les minorités canadiennes au moyen d'actes criminels, et de les poursuivre avec la même vigueur et les mêmes moyens que ceux qui ont été utilisés à ce jour contre les individus et les groupes qui veulent terroriser des Canadiens, quels qu'ils soient, en commettant des actes criminels¹⁴⁴.

142 Robert Kuhn (Trinity Western University), « Résumé des présentations soumises au Comité du patrimoine de la Chambre des communes concernant la motion M-103 d'initiative parlementaire », mémoire, octobre 2017.

143 Larry Worthen (Christian Medical and Dental Society), mémoire, octobre 2017.

144 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1650 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).



2.4.2 Discrimination liée à l'emploi

Certains témoins ont parlé des expériences de discrimination qu'ils ont vécues en milieu de travail en raison de leur appartenance raciale ou religieuse¹⁴⁵. Afin d'élargir les possibilités d'emploi des groupes sous-représentés, Larry Rousseau, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada, a demandé au gouvernement d'« immédiatement adopter une loi proactive sur l'équité salariale afin d'éliminer l'écart entre les salaires qui défavorise les femmes racialisées, les musulmanes, les Afro-Canadiennes et les Autochtones¹⁴⁶ ». Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste à l'African Canadian Legal Clinic, appuyait elle aussi l'« équité obligatoire en matière d'emploi¹⁴⁷ ».

S'exprimant sur la situation actuelle dans la fonction publique fédérale, Carl Trottier, sous-ministre adjoint du Secteur de la gouvernance, planification et politique du Secrétariat du Conseil du Trésor, a reconnu que certains groupes sont mal représentés; il a expliqué qu'un projet pilote de stratégie de recrutement anonyme était en place¹⁴⁸.

Aux yeux d'Ayse Akinturk, membre du comité exécutif de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador, l'élimination des obstacles à l'emploi devrait constituer une priorité. Elle a ajouté que le gouvernement devrait « adopter et [...] mettre en œuvre des outils appropriés, qui favoriseront l'équité et l'inclusion¹⁴⁹ ». Elle a fait valoir que lorsque

145 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1635 (Shawn Richard, président, Association des Avocats Noirs du Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1540 (Narges Samimi, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1545 (Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1710 (Mansoor Pirzada, président, Muslim Association of Newfoundland and Labrador); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1640 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, 4 octobre 2017, 1615 (Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1605 (Robert Kuhn, président, Trinity Western University); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1540 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1555 (Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques, Iranian Canadian Congress).

146 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1650 (Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada).

147 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1640 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

148 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1745 (Carl Trottier, sous-ministre adjoint, Secteur de la gouvernance, planification et politique, Secrétariat du Conseil du Trésor).

149 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).

« les gens se sentent plus solidement ancrés dans la société et économiquement habilités, leur confiance en soi se renforce et ils résistent mieux aux attaques discriminatoires¹⁵⁰ ».

2.4.3 Discrimination sociale

Des témoins ont aussi parlé de la discrimination que vivent les jeunes dans le système d'éducation, en particulier les jeunes autochtones. Kevin Barlow, directeur général du Metro Vancouver Aboriginal Executive Council, a constaté des « problèmes systémiques » au sein du système¹⁵¹. C'était également le point de vue de Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires du York Region District School Board, qui a expliqué que le gouvernement devrait

[d]éclarer que l'éducation des Autochtones est une urgence nationale et élaborer un plan d'action assorti d'échéanciers définis pour veiller à ce que les taux de décrochage nationaux chez les élèves autochtones diminuent au niveau de ceux des élèves blancs¹⁵².

Certains témoins ont donné des exemples de discrimination sociale contre leur communauté. Dans son témoignage, M^{me} Go a rappelé au Comité que « si vous êtes une personne de couleur, si vous êtes une personne autochtone, vous êtes de deux à six fois plus susceptible de vivre sous le seuil de la pauvreté comparativement à une personne non racialisée¹⁵³ ». Lors de sa comparution, Sam Erry, sous-ministre délégué de la Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme du gouvernement de l'Ontario, a insisté sur la nécessité de régler les problèmes sous-jacents qui peuvent entraîner de la discrimination contre certains groupes :

L'élimination des obstacles institutionnels qui empêchent systématiquement les Autochtones et les membres des groupes ethniques de s'épanouir pleinement est non seulement un impératif moral, mais aussi un impératif économique¹⁵⁴.

Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, a exhorté le gouvernement à veiller à ce que « les enfants

150 *Ibid.*, 1720 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).

151 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1625 (Kevin Barlow, directeur général, Metro Vancouver Aboriginal Executive Council).

152 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1550 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board).

153 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1600 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).

154 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1645 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).



des Premières Nations aient accès en temps opportun aux services publics dont ils ont besoin, sans avoir à affronter toute la bureaucratie qui découle de leur statut d'Autochtone¹⁵⁵ ». Elle a aussi réclamé du soutien et du financement pour les langues autochtones¹⁵⁶.

Un autre exemple de discrimination mettait en cause les institutions financières. Dans son témoignage, Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques de l'Iranian Canadian Congress, a expliqué qu'à la suite des sanctions du Canada contre l'Iran, en 2012, « les banques ont refusé de faire des affaires avec ceux qui avaient ou étaient considérés comme ayant des liens financiers avec l'Iran, qu'ils soient personnels ou commerciaux. Cela a entraîné la fermeture des comptes bancaires d'Irano-Canadiens, y compris de citoyens canadiens, pour aucune autre raison sinon celle qu'ils étaient Iraniens¹⁵⁷ ».

2.5 QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE SOULEVÉES PAR DES TÉMOINS

En plus de citer des cas de discrimination, les témoins ont aussi soulevé des questions d'ordre juridique dont pourrait, selon eux, se saisir le gouvernement fédéral.

2.5.1 Examen du *Code criminel*

De nombreux témoins ont mentionné qu'il y aurait lieu de passer en revue les dispositions du *Code criminel* portant sur les crimes haineux afin de mieux protéger les victimes et répondre à leurs besoins. Par exemple, dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic a demandé des modifications « afin que les motivations fondées sur la haine soient prises en compte avec plus d'efficacité et de constance¹⁵⁸ ». Pour sa part, B'nai Brith Canada a recommandé ce qui suit :

Le Comité devrait décrire clairement les dispositions de la *Charte* et du *Code criminel* qui s'appliquent aux discours et aux crimes haineux. Le Comité devrait se pencher sur la façon dont les dispositions du *Code criminel* pourraient notamment être renforcées en

155 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1655 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

156 *Ibid.*, 1700 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

157 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540 (Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques, Iranian Canadian Congress).

158 Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, « Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la motion M-103 (racisme systémique et discrimination religieuse) », mémoire, septembre 2017.

mettant l'accent sur les conséquences qui seront imposées aux personnes dont les actions sont contraires à la *Charte* et au *Code criminel*¹⁵⁹.

De plus, durant l'étude, le projet de loi C-51, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*, était à l'étude à la Chambre des communes. Comme certaines des dispositions proposées concernaient des articles du *Code criminel* liés aux communautés religieuses, certains témoins ont parlé du projet de loi lors de leur comparution devant le Comité. Don Hutchinson, auteur, a demandé qu'on amende le projet de loi C-51 pour conserver l'article 176 du *Code criminel*, qui porte sur gêner ou arrêter un ministre du culte, ou lui faire violence, ainsi que sur troubler des offices religieux. Toutefois, il a approuvé la proposition de supprimer l'article 296, qui porte sur le blasphème, puisque « toutes les croyances et les pratiques, religieuses ou non religieuses, doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation critique, de discussions pacifiques, de débats et de désaccords ». M^{me} Ghasemi était d'accord avec M. Hutchinson, faisant valoir que le gouvernement ne devrait pas éliminer « des parties du *Code criminel* qui fournissent une protection dans des lieux de culte, des cérémonies religieuses et des communautés confessionnelles » alors que « le nombre de crimes haineux commis contre des personnes de confessions religieuses particulières augmente¹⁶⁰ ».

Dans son témoignage, M^{me} Ghasemi a déclaré qu'« un examen systématique des dispositions de notre *Code criminel* en ce qui concerne les crimes haineux et les discours haineux s'impose depuis longtemps¹⁶¹ ». Elle a ajouté que « [d]e nombreuses sources ont signalé qu'une partie importante du problème concernant les procès pour crime haineux tient au fait que le *Code criminel* limite ce qui peut être fait et ne permet pas des poursuites rapides et efficaces¹⁶² ».

Pour sa part, l'organisme Frog Hollow Neighbourhood House recommandait dans son mémoire, entre autres choses, de « [r]éviser et renforcer les lois contre les discours haineux et les crimes haineux en fournissant une définition plus inclusive et claire de ce qui

159 B'nai Brith Canada, « Recommandations de B'nai Brith Canada au Comité permanent du patrimoine canadien », mémoire, octobre 2017.

160 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1535 (Don Hutchinson, auteur, à titre personnel); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540 (Soudeh Ghasemi, vice-présidente, Iranian Canadian Congress).

Le 20 novembre 2017, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a fait rapport du projet de loi avec des amendements, dont ceux demandés par les témoins.

161 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1635 (Soudeh Ghasemi, vice-présidente, Iranian Canadian Congress).

162 *Ibid.*



constitue exactement un crime haineux¹⁶³ ». Des participants ont ajouté que « [c]es lois devraient précisément exposer en détail et définir l'islamophobie¹⁶⁴ ».

Certains témoins ont donné des précisions sur les articles du *Code criminel* qui, selon eux, doivent être révisés. M. Hashmi a fait valoir qu'il faudrait élargir la portée de l'article 319 « de manière à qualifier toutes les attaques physiques contre les symboles religieux dans des lieux publics [...] d'incitation publique à la haine ou de promotion délibérée de la haine¹⁶⁵ », et il a demandé au Comité d'« envisager d'élargir le paragraphe 430(4.1) du *Code criminel* aux écoles religieuses¹⁶⁶ ».

Aurangzeb Qureshi, vice-président des Politiques publiques et communications à l'Alberta Muslim Public Affairs Council, a lui aussi souligné la nécessité de clarifier « la nature ambiguë de l'article 319¹⁶⁷ ». Il a également parlé de l'article 318 qui, selon lui, devrait être modifié « de façon à ce que la personne qui commet un incident haineux puisse être accusée d'un crime sans que celui-ci doive précisément atteindre le seuil si irréaliste de "génocide"¹⁶⁸ ». M. Qureshi a aussi demandé l'élargissement de la portée de l'article relatif aux méfaits.

2.5.2 Faciliter les enquêtes et les poursuites dans les cas de crimes haineux

Comme l'indique Statistique Canada, il y a divergence entre le nombre de fois qu'une personne considère avoir été victime d'un crime haineux et le nombre d'incidents de crimes haineux signalés par la police¹⁶⁹. Dans leur témoignage, des témoins ont proposé des façons de faciliter les enquêtes et les poursuites dans les cas de crimes haineux.

Shimon Fogel a dit au Comité qu'« [à] une époque où les déclarations peuvent se perpétuer éternellement en ligne, [...] les délais de prescription dans le cas de l'incitation

163 Frog Hollow Neighbourhood House, « Nous devons aller au-delà des sentiments et nous pencher sur les conséquences systémiques du racisme sur la situation économique et sociale », mémoire, septembre 2017.

164 *Ibid.*

165 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1650 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).

166 *Ibid.*

167 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1540 (Aurangzeb Qureshi, vice-président, Politiques publiques et communications, Alberta Muslim Public Affairs Council).

168 *Ibid.*

169 Statistique Canada, « [Victimisation autodéclarée : données sur les incidents motivés par la haine](#) », Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015, juin 2017.

publique à la haine devraient être prolongés¹⁷⁰ ». Il a également demandé à ce que le gouvernement fédéral appuie la création d'unités spécialisées dans les crimes haineux au sein des services de police. À ce propos, il a déclaré ce qui suit :

Des unités de ce genre ont été intégrées dans plusieurs services de police au Canada et ont obtenu un immense succès. Les unités spécialement formées pour enquêter sur les crimes motivés par la haine font en sorte que les incidents sont traités avec une sensibilité particulière et en comprenant la nature distincte du crime, ainsi que ses répercussions sur les victimes, leurs familles et leurs communautés. L'universalisation des unités chargées des crimes haineux ferait en sorte que le plus grand nombre possible de Canadiens vulnérables profiteraient de ces services, qui permettent de garantir que les agents qui doivent intervenir pour des incidents à caractère haineux sont les mieux équipés possible pour le faire¹⁷¹.

Dans son mémoire, l'organisme Frog Hollow Neighbourhood House a aussi demandé au gouvernement de « [r]enforcer la législation relative aux mécanismes de recours en matière de droits de la personne dans les cas de discrimination¹⁷² ». Toutefois, M^{me} Mandhane a fait valoir que les lois actuelles ne sont pas suffisamment appliquées et que « nous devons vraiment commencer à réfléchir à une définition de la haine qui tient compte du vécu de ses victimes¹⁷³ ».

2.5.3 Lois concernant les peuples autochtones

Des témoins ont aussi soulevé des questions d'ordre juridique et formulé des suggestions de mesures que pourrait prendre le gouvernement pour lutter contre la discrimination envers les peuples autochtones. Le chef national Perry Bellegarde, de l'Assemblée des Premières Nations, a demandé l'« adoption et la mise en œuvre complète de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones [DNUDPA] », qualifiant le document de « feuille de route vers la réconciliation¹⁷⁴ »; d'autres témoins ont appuyé

170 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Shimon Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

171 *Ibid.*

172 Frog Hollow Neighbourhood House, « Nous devons aller au-delà des sentiments et nous pencher sur les conséquences systémiques du racisme sur la situation économique et sociale », mémoire, septembre 2017.

173 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

174 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1650 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).



cette recommandation^{175 176}. En outre, le chef national Bellegarde a déclaré que le Canada devrait procéder à un examen approfondi de sa législation s'il décidait d'adopter la DNUDPA et qu'il est nécessaire de mettre en place « un processus d'examen des lois et des politiques¹⁷⁷ ».

Un certain nombre de témoins, dont le chef Bellegarde, M. Rousseau et M^{me} Blackstock, ont eux aussi signifié leur appui à la mise en œuvre des 94 recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation et aux travaux de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées¹⁷⁸.

Le sénateur Murray Sinclair, ancien commissaire de la Commission de vérité et réconciliation, a fait valoir que la discrimination et le racisme systémiques sont ancrés dans les lois du pays, et que le Canada doit changer « les lois [...] qui continuent d'avoir des répercussions ou qui n'ont apparemment pas d'impact négatif intentionnel, mais qui ont un impact différentiel en raison de la pratique¹⁷⁹ ». Au sujet de la forme actuelle du système judiciaire, le chef Bellegarde a demandé un « remanie[ment] » du système de manière à « privilégier un système de justice réparatrice plutôt que punitive¹⁸⁰ ».

Dans son témoignage, M^{me} Blackstock a dit souhaiter voir le gouvernement fédéral se « conformer [...] complètement aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la

175 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1725 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1650 (Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1610 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

176 Le 21 novembre 2017, la ministre de la Justice Jody Wilson-Raybould a annoncé que le gouvernement libéral entendait appuyer le projet de loi [C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Le projet de loi est actuellement à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes. Voir : John Paul Tasker, « Liberal government backs bill that demands full implementation of UN Indigenous rights declaration », *CBC News*, 21 novembre 2017.

177 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1650 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).

178 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1650 (Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1650 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1655 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

179 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1610 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

180 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1655 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).

personne » concernant les enfants autochtones et l'iniquité quant au financement des services d'aide sociale à l'enfance¹⁸¹. Dans son témoignage, le sénateur Sinclair a dénoncé cette situation, déclarant que « [l]es facteurs utilisés pour [décider de prendre en charge un enfant] n'incluent pas les facteurs particuliers aux familles autochtones¹⁸² ». Il a aussi parlé au Comité des règles discriminatoires qui se retrouve encore dans le système judiciaire¹⁸³. Aux yeux du sénateur Sinclair, la clé pour aider les populations autochtones, qu'il s'agisse du bien-être des enfants ou du système judiciaire, consiste à « autonomiser les communautés autochtones », car celles-ci possèdent les connaissances nécessaires pour parvenir à de bien meilleurs résultats que les organismes non autochtones¹⁸⁴.

181 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1700 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

182 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1555 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

183 *Ibid*, 1535 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

184 *Ibid*, 1555 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).



PARTIE 3 : ALLER DE L'AVANT

3.1 UN PLAN D'ACTION NATIONAL : UNE APPROCHE PANGOUVERNEMENTALE

Les délibérations du Comité se sont en grande partie concentrées sur la recherche de solutions concrètes que pourrait mettre en œuvre le gouvernement fédéral afin de diminuer, voire d'éliminer, le racisme et la discrimination religieuse systémiques au Canada.

Le Canada est depuis longtemps un défenseur de premier plan du multiculturalisme, un principe reconnu à l'article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et codifié dans la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Si ces politiques contribuent de façon importante à promouvoir un Canada diversifié, certains témoins étaient d'avis qu'elles ne suffisent pas pour lutter contre le racisme et la discrimination. Selon Sam Erry, sous-ministre délégué à la Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme au sein du gouvernement de l'Ontario :

Il est nécessaire et tout à fait recommandable de bâtir une société diversifiée en cherchant à sensibiliser les gens à cet égard, mais cela n'est pas suffisant pour changer quoi que ce soit à un régime solidement ancré d'iniquité envers les Autochtones et les membres des minorités ethniques, notamment. Cette approche misant sur la diversité n'a pas permis de rectifier le déséquilibre des pouvoirs résultant des privilèges accordés à certains groupes pendant que d'autres sont défavorisés¹⁸⁵.

Comme il en sera question dans la section qui suit, les témoins ayant comparu devant le Comité ont fait diverses suggestions sur l'approche pangouvernementale que pourrait adopter le gouvernement fédéral pour lutter contre le racisme et la discrimination religieuse systémiques au Canada. Bon nombre de témoins ont préconisé un plan d'action national mobilisant tous les secteurs du gouvernement fédéral puisque le racisme et la discrimination systémiques nécessitent une réaction systémique¹⁸⁶.

185 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1645 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Cabinet du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).

186 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1625 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale, à titre personnel).

L'idée cadre parfaitement avec une recommandation du CERD, qui est « d'élaborer et de lancer un nouveau plan d'action national contre le racisme¹⁸⁷ ». Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, a appuyé la recommandation du CERD :

[I]l faudrait qu'il y ait une stratégie de lutte contre le racisme. C'est d'ailleurs ce qu'a recommandé au Canada le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, dans le cadre de son récent examen. C'est un document important¹⁸⁸.

Soulignons que, en 2005, le gouvernement du Canada a lancé le plan d'action national intitulé *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*¹⁸⁹. Dans ce plan, le gouvernement s'est engagé à éliminer les obstacles liés à la race en milieu de travail et dans la société, d'une part, et à consulter les groupes raciaux et ethniques concernant l'élaboration d'une politique publique afin d'atteindre cet objectif, d'autre part. Le plan, qui est assorti d'un engagement financier quinquennal, a pris fin en 2010.

Des témoins ont mentionné que le paysage social du Canada a beaucoup évolué depuis 2005 et dit qu'un nouveau plan devrait être « actualisé¹⁹⁰ ». Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, a fait remarquer que, depuis 2005 :

[...] les choses ont changé. Le plan d'action de l'époque n'est peut-être plus aussi pertinent aujourd'hui. D'après moi, l'une des questions que le plan d'action n'abordait pas était l'islamophobie, qui est un problème très important auquel nous devons nous attaquer aujourd'hui¹⁹¹.

3.1.1 Élaboration d'une stratégie nationale

Étant donné que le racisme et la discrimination religieuse se répercutent différemment sur les divers groupes qui composent le Canada, de nombreux témoins ont parlé de l'importance d'élaborer une stratégie nationale. Certains ont recommandé, pour saisir

187 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, « *Observations finales valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques du Canada* », 13 septembre 2017, p. 3.

188 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1725 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).

189 Gouvernement du Canada, *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*, 2005.

190 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1715 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

191 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1600 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).



pleinement les effets du racisme et de la discrimination religieuse systémiques et y remédier, de consulter directement et régulièrement ceux qui en sont victimes.

Par exemple, Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador, a fait observer ce qui suit :

Je crois qu'il sera crucial d'en coordonner la mise en œuvre avec l'aide d'organismes de la base qui se trouvent en première ligne. Ils connaissent bien les réalités de cette situation. Ils reçoivent des plaintes jour après jour. Ils conseillent les victimes qui ont vécu ces situations très graves¹⁹².

Shalini Konanur, directrice exécutive de la South Asian Legal Clinic of Ontario, partageait son point de vue. Elle a dit ce qui suit :

[J]'ajouterais qu'il est vraiment important d'intégrer à ces plans une approche communautaire. Vous devez consulter les membres de la communauté. Vous devez entendre le témoignage de personnes qui sont confrontées à ces problèmes afin d'élaborer des stratégies qui auront un impact sur elles¹⁹³.

Andrew P.W. Bennett, chercheur principal à Cardus, a convenu qu'il faut consulter les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales, mais a prévenu qu'il faut rechercher une diversité d'opinions. Il a mis l'accent sur ce qui suit :

Si l'on prévoit mobiliser ainsi les [organisations non gouvernementales] et les groupes communautaires [...], il ne faudra pas perdre de vue les allégeances politiques de chacun [...] Il faudrait toujours viser une mobilisation aussi large que possible [...]¹⁹⁴.

En ce qui concerne l'élaboration concrète de la stratégie, Ihsaan Gardee, directeur exécutif du Conseil national des musulmans canadiens, a recommandé de former un groupe d'experts dans la fonction publique qui serait chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie. Il a proposé de créer une direction de lutte contre le racisme au sein du ministère du Patrimoine canadien qui pourrait être responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance du plan national¹⁹⁵.

192 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1715 (Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador).

193 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1655 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

194 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1730 (Andrew P.W. Bennett, chercheur principal, Cardus).

195 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).

Des témoins ont également encouragé le gouvernement à mobiliser les communautés confessionnelles dans la lutte contre la discrimination religieuse. Don Hutchinson, auteur, a quant à lui invité les parlementaires à « communiquer ouvertement avec des personnes ayant diverses croyances religieuses, ce qui inclut l'établissement de liens avec des organismes confessionnels de la communauté et ceux qui participent au processus d'élaboration des politiques¹⁹⁶ ». Julia Beazley, directrice de la Politique publique à l'Alliance évangélique du Canada, a également proposé d'établir un « forum pour le dialogue et la coopération » ou un « groupe consultatif ou [...] un conseil multiconfessionnel¹⁹⁷ ». Peter Bhatti, président de l'International Christian Voice, a également prôné la création d'un conseil multiconfessionnel, affirmant que « [les règles] devraient viser à protéger l'harmonie interconfessionnelle et les autres objectifs qui permettent de regrouper toutes les religions, dans le cadre de séminaires et de conférences, pour faire disparaître la haine contre les autres¹⁹⁸ ».

3.1.2 Perspective d'équité raciale

Lorsque vient le moment d'établir des politiques et des programmes, il est important de cerner les besoins de la population à qui ils s'adressent. Le racisme systémique se manifeste lorsque les interventions du gouvernement ne parviennent pas à répondre aux besoins de certains groupes racialisés au sein de la population, ce qui donne lieu à des pratiques et à des résultats inéquitables et discriminatoires. Afin de mettre au jour et d'empêcher le racisme systémique, un certain nombre de témoins ont recommandé qu'une perspective d'équité raciale fasse partie intégrante du plan d'action national.

La perspective d'équité raciale permet au gouvernement d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes, des politiques et des services publics¹⁹⁹. M^{me} Mandhane a recommandé que le gouvernement fédéral envisage un outil similaire à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour garantir l'équité entre les hommes et les femmes. L'ACS+ « sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des

196 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1535 (Don Hutchinson, auteur, à titre personnel).

197 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1600 (Julia Beazley, directrice, Politique publique, Alliance évangélique du Canada).

198 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1610 (Peter Bhatti, président, International Christian Voice).

199 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1640 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).



programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes – femmes, hommes ou autres²⁰⁰ ». M^{me} Mandhane a mentionné ce qui suit :

Depuis plus de 20 ans, le gouvernement exige que ses ministères mènent des analyses d'impact sexospécifiques. Nous recommandons qu'il emprunte la même voie en exigeant des analyses d'impact fondées sur la race²⁰¹.

Selon Ayse Akinturk, membre du comité exécutif de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador, une perspective d'équité raciale similaire à celle de l'ACS+ pourrait « favoriser l'équité et l'inclusion et [...] éliminer les obstacles raciaux et religieux à l'emploi²⁰² ».

L'adoption d'une telle perspective ne se traduit pas nécessairement par une politique ou un programme, mais garantit plutôt que les législateurs disposent de l'information nécessaire pour évaluer l'effet discriminatoire éventuel des politiques ou des pratiques. M^{me} Mandhane a indiqué que l'adoption d'une perspective d'équité raciale s'inscrirait dans le cadre juridique canadien et que des mesures prenant en compte l'équité raciale iraient « dans le sens des valeurs canadiennes et sont conformes à la *Charte*²⁰³ ».

Mme Konanur a ajouté que l'adoption d'une telle perspective pourrait être un « point de départ fantastique » pour le gouvernement fédéral au moment de définir les indicateurs de racisme systémique²⁰⁴. Cette perspective pourrait servir à déterminer les conséquences des initiatives futures du gouvernement pour les groupes racialisés et les peuples autochtones, de même qu'à analyser et à améliorer les lois et les programmes actuels qui pourraient être non intentionnellement discriminatoires²⁰⁵. Par exemple, M^{me} Go a souligné que, si la perspective raciale avait été prise en compte dans la politique sur la

200 Condition féminine Canada, [Qu'est-ce que L'ACS+?](#).

201 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1640 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

202 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).

203 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1640 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

204 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1710 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

205 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1620 (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1635 (Frank Huang, secrétaire général national, Congrès national des Chinois canadiens).

résidence permanente conditionnelle [récemment éliminée]²⁰⁶, « on aurait constaté l'impact disproportionné de cette politique sur les femmes racialisées²⁰⁷ ».

Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste pour l'African Canadian Legal Clinic, a expliqué qu'un outil souple tel qu'un cadre d'équité raciale serait à l'avantage de nombreuses communautés raciales puisqu'« [u]ne démarche universelle ne fonctionnera pas [...] ». Elle a ajouté que, pour bien comprendre les effets des initiatives du gouvernement sur les divers groupes racialisés, les gouvernements « [doivent] adopter l'optique de l'égalité raciale²⁰⁸ ».

Selon Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques de l'Iranian Canadian Congress, l'adoption d'une telle perspective pourrait favoriser un changement constructif au sein de la fonction publique. Il a expliqué cela ainsi : « Il faut changer les mentalités et les approches au sein du gouvernement. Il faut reconnaître qu'il y a des systèmes de privilège et des systèmes discriminatoires en jeu, ici, et un point de vue fondé sur l'équité aiderait de toute évidence à éliminer ou à effacer certains de ces problèmes²⁰⁹. » Ainsi, comme c'est le cas avec l'ACS+, les fonctionnaires fédéraux pourraient également être formés pour appliquer une perspective d'équité raciale au quotidien dans leur travail, afin d'établir un gouvernement fédéral sensible et attentif à la population qu'il sert.

Des témoins ont également recommandé d'élargir le processus budgétaire reposant sur l'équité entre les sexes pour en faire un modèle fondé aussi sur l'origine raciale²¹⁰.

M. Gardee a exprimé ce qui suit :

De plus, tout comme le budget a été soumis, avec raison, à une analyse de l'égalité entre les sexes, il faudrait élargir cette approche afin d'effectuer une analyse axée sur la

206 Conformément à la politique relative à la résidence permanente conditionnelle, certains époux ou partenaires parrainés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents devaient vivre avec leur répondant afin de conserver leur statut de résident permanent. Le 28 avril 2017, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il éliminait cette politique parce que le fait que l'époux ou le partenaire parrainé soit tenu de vivre avec son répondant pouvait donner lieu « à un déséquilibre entre, d'une part, le répondant et, d'autre part, l'époux ou le partenaire parrainé », plaçant ainsi l'époux ou le partenaire parrainé « dans une situation plus vulnérable ». Voir : Gouvernement du Canada, [Avis – Le gouvernement du Canada élimine la résidence permanente conditionnelle](#), 28 avril 2017.

207 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1645 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).

208 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1715 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

209 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1600 (Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques, Iranian Canadian Congress).

210 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1610 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).



diversité, l'équité et l'inclusion. Quand des décisions concernant les dépenses s'appuient sur des politiques et des motifs sous-jacents, elles peuvent avoir une incidence bien plus considérable que si l'on tente de s'attaquer à un phénomène social après les faits²¹¹.

M^{me} Go²¹², M^{me} Akinturk²¹³ et Mansoor Pirzada²¹⁴, président de la Muslim Association of Newfoundland and Labrador, ont fait des suggestions semblables relativement à la perspective d'équité raciale à adopter dans le cadre du processus budgétaire.

3.1.3 Points de comparaison et reddition de comptes

Un certain nombre de témoins ont souligné qu'afin que le plan d'action national soit efficace, durable et responsable, il doit être assorti d'objectifs, d'un échéancier et de mécanismes de reddition de compte clairement définis²¹⁵. Dans la recommandation du CERD des Nations Unies invitant le Canada à établir un plan d'action contre le racisme, il était en outre recommandé de « mett[re] l'accent sur l'application des lois, l'allocation de ressources spécifiques, la définition d'objectifs et la mise en place de mécanismes adéquats de suivi et d'établissement de rapports » pour assurer le caractère durable et responsable du plan²¹⁶.

Dans la même veine, Mme Mandhane a expliqué que, pour que la stratégie nationale produise des résultats concrets, celle-ci doit être adéquatement financée, transparente et durable d'un gouvernement à l'autre :

Je pense que l'importance réelle de ces plans réside dans le fait que le gouvernement y fixe des points de comparaison pour ses rapports publics sur les progrès réalisés. Beaucoup de plans semblent merveilleux, mais faute de ressources et sans engagement

-
- 211 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens).
- 212 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1610 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).
- 213 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).
- 214 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1645 (Mansoor Pirzada, président, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).
- 215 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1715 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1715 (Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).
- 216 Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques*, 13 septembre 2017.

à l'égard de la transparence des étalons de mesure des progrès, le public comprend difficilement leur valeur et notre évolution. Il faut une initiative à plus long terme²¹⁷.

3.1.4 Intersectionnalité

Selon M^{me} Mandhane, « la plupart des personnes racialisées font l'objet de discrimination d'une façon intersectionnelle²¹⁸ ». Par conséquent, des témoins ont recommandé que, à l'instar du Plan de l'Ontario, l'intersectionnalité fasse partie intégrante d'une stratégie nationale. Sam Erry a décrit l'approche de la Direction générale de l'action contre le racisme de l'Ontario :

Pour notre direction générale, il devient aussi nécessaire de reconnaître l'aspect multidimensionnel du racisme. Cette considération prend toute son importance du fait que le racisme est vécu différemment, non seulement par les divers groupes visés, mais aussi par les sous-groupes qui les forment, notamment en fonction de l'identité sexuelle, des croyances, de la classe sociale, de l'orientation sexuelle, des antécédents de colonisation et des autres attributs personnels²¹⁹.

M^{me} Konanur a convenu que l'aspect intersectionnel est essentiel à une stratégie nationale. Elle a fait une mise en garde :

En l'absence d'un tel cadre [d'analyse de l'équité raciale], vous ne réussirez pas aussi bien que vous l'espérez et l'objectif est de réussir. Nous voulons tous améliorer le sort des gens. Nous ne pouvons réussir, si nous mettons de côté une partie de l'intégrité d'une personne²²⁰.

M^{me} Blackstock a également parlé de l'importance d'adopter une approche intersectionnelle, en particulier à l'égard des peuples autochtones en raison de leur « relation sur les plans [...] de l'histoire et de la discrimination²²¹ » avec le gouvernement. Elle s'est dite en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale, tout en précisant ce qui suit :

217 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1715 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

218 *Ibid.*, 1705 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

219 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1645 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).

220 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1715 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario).

221 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1725 (Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada).



Il est tellement facile, parfois, de fondre ensemble les expériences des gens pour tenter d'en tirer une solution générale [...] Je crois que nous devons respecter en tous points le fait que les différents groupes présents au Canada vivent des expériences tout à fait distinctes [...] Nous voulons le respect des différences et créer ensemble une société pacifique et respectueuse, ouverte à la diversité²²².

3.1.5 Coopération intergouvernementale

La lutte contre le racisme et la discrimination religieuse systémiques ne relève pas d'un seul ordre de gouvernement. Pour transformer les systèmes et institutions racistes et partiaux et lutter contre la discrimination profondément ancrée, il faut une approche cohérente, intergouvernementale et axée sur la collaboration.

Bien que la présente étude ait porté sur la lutte contre le racisme et la discrimination religieuse systémiques au niveau fédéral, il a été dit à maintes reprises que toute véritable solution nécessitera une collaboration entre tous les ordres de gouvernement²²³.

Selon des témoins, la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est nécessaire dans un certain nombre de domaines, notamment la collecte de données²²⁴, l'éducation et la formation des étudiants et des éducateurs²²⁵ ainsi que les normes d'emploi²²⁶.

D'autres témoins, dont M^{me} Mandhane et M. Hashmi, ont recommandé que le gouvernement fédéral rencontre directement les gouvernements provinciaux pour discuter des droits de la personne et de la discrimination au Canada. M^{me} Mandhane a mentionné ce qui suit :

222 *Ibid.*

223 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1640 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1715 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1655 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Anver Emon, professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche en religion, pluralisme et loi du Canada, University of Toronto, à titre personnel).

224 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1640 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

225 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1530 (Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).

226 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1535 (Narges Samimi, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).

Je pense même qu'en réunissant tous les ministres de la Justice ou les ministres chargés des droits de la personne ou de la lutte contre le racisme pour qu'ils discutent de leurs sujets communs de préoccupation et d'une stratégie nationale pour y répondre après concertation, en se fondant [sur] les faits, le gouvernement pourrait véritablement se vanter d'une grande réussite. Comme beaucoup d'entre vous le savent, la dernière rencontre fédérale-provinciale-territoriale sur les droits de la personne a eu lieu il y a plus de 30 ans. Voilà un moyen concret par lequel le gouvernement fédéral peut donner le ton²²⁷.

M. Hashmi était d'accord et a suggéré de faire participer les municipalités aux discussions²²⁸.

3.1.6 Médias sociaux

Durant l'étude du Comité, divers témoins ont parlé du rôle joué par les médias sociaux dans la diffusion de propos haineux. M. Roach a mentionné que, dans les établissements d'enseignement, « nous enregistrons une augmentation des graffitis antisémites et d'élèves qui font des remarques antisémites ou qui affichent des images antisémites sur les médias sociaux²²⁹ ». Samer Majzoub, président du Forum musulman canadien, a soulevé la question des groupes d'extrême droite qui se servent des médias sociaux pour « exprime[r] leur haine et leur volonté de violence » et déplore le fait que « personne ne les [approche]²³⁰ ».

D'autres témoins ont affirmé que les médias sociaux peuvent contribuer à l'isolement et empêcher les utilisateurs d'entrer en contact avec des personnes qui ont des opinions divergentes des leurs. Selon M^{me} Chaudhry, ces gens « font en sorte de créer des bulles », ce qui les empêche de chercher des « nouvelles avec lesquels ils ne sont pas d'accord²³¹ ». Kevin Barlow, directeur général du Metro Vancouver Aboriginal Executive Council, a ajouté

227 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

228 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1715 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).

229 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1545 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board).

230 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1705 (Samer Majzoub, Président, Canadian Muslim Forum).

231 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1625 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, à titre personnel).



que « les réseaux antisociaux [...] isolent aussi les gens », ce qui, par conséquent, « accentue en quelque sorte l'isolement²³² ».

Selon Ritu Banerjee, directrice principale du Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, pour résoudre les problèmes de discrimination en ligne, il faut définir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires :

Comme pratiques exemplaires, citons le recours à l'humour et à l'empathie envers les victimes de discours haineux afin de détourner le discours découlant de manifestations de haine et d'atténuer le risque de violence. D'autres pratiques exemplaires mettent en lumière la nécessité de mener d'autres campagnes de discours viables, d'utiliser les plateformes appropriées pour toucher un public cible et de mieux comprendre les besoins d'un public en particulier²³³.

M^{me} Banerjee a donné l'exemple du projet Someone, initiative chapeautée par le Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence. Ce projet en ligne, qui vise « l'éducation au quotidien sur les médias sociaux », offre des « outils et de la formation aux éducateurs qui souhaitent favoriser les discussions sur les discours haineux et accroître la sensibilisation à travers l'art et des plateformes multimédias²³⁴ ». Anver Emon, professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche en religion, pluralisme et loi du Canada à l'Université de Toronto, a également parlé du projet Someone. Il a souligné que le projet porte sur des thèmes comme « l'empathie et l'esprit critique », mais a déploré le fait qu'il « perpétue [...] l'idée déjà trop répandue qui relie l'Islam au terrorisme, à des fins de lutte contre la radicalisation²³⁵ ».

Des témoins ont prié le gouvernement et le Parlement d'agir pour régler ce problème. M^{me} Mandhane a dit que nous devons « contester la haine très réelle dont nous sommes les témoins, non seulement dans les médias, mais, de manière générale, en ligne et ailleurs²³⁶ ». Au sujet de ceux qui utilisent les médias sociaux pour « alimenter

232 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1540 (Kevin Barlow, directeur général, Metro Vancouver Aboriginal Executive Council).

233 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1735 (Ritu Banerjee, directrice principale, Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

234 *Ibid.*, 1740 (Ritu Banerjee, directrice principale, Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

235 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1610 (Anver Emon, professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche en religion, pluralisme et loi du Canada, University of Toronto, à titre personnel).

236 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).

l'insécurité », Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général du Groupe Northgate, a dit ce qui suit :

Ce phénomène doit être dénoncé par tous : les responsables d'entreprises, les associations de surveillance professionnelles et accréditées et même les simples internautes ou citoyens. Il faut en outre responsabiliser ceux qui ont un accès plus direct au public. C'est en effet l'inaction de tous qui risque d'entraîner des conséquences graves d'un bout à l'autre du pays²³⁷.

M. Roach, pour sa part, croit en l'influence positive des médias sociaux et a dit : « Adoptons les médias sociaux. Utilisons-les comme une force positive²³⁸. »

3.1.7 « Fausses nouvelles »

Des témoins ont exprimé des inquiétudes quant à la propagation des « fausses nouvelles » et discuté du rôle que le gouvernement devrait jouer pour contrer le phénomène.

M. Juneau-Katsuya a décrit les conséquences néfastes de la propagation des fausses nouvelles, soulignant que « l'ère des fausses nouvelles ou des "faits alternatifs" [...] [a] grandement contribué à enraciner cette insécurité²³⁹ ». Il a ajouté ce qui suit :

Le fait que nous soyons constamment bombardés de fausses nouvelles, de faux faits ou de « faits alternatifs » est un problème auquel nous faisons face et que nous ne pouvons pas exclure. Aujourd'hui, les jeunes sont omniprésents dans les médias sociaux. Il faut environ 15 minutes pour écrire une fausse nouvelle, mais il faut des mois pour la neutraliser²⁴⁰.

Selon M. Juneau-Katsuya, le Canada a « tous les lois et règlements nécessaires »; la solution est de les appliquer plus rigoureusement²⁴¹.

237 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1540 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).

238 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1600 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board).

239 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1540 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).

240 *Ibid.*, 1630 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).

241 *Ibid.*, 1600 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).



D'après M. Hashmi, la propagation des fausses nouvelles « peut [...] avoir des conséquences très réelles²⁴² ». Pour la limiter, il a fait un certain nombre de suggestions aux dirigeants politiques, leur recommandant notamment de ne « tolérer aucun type de haine » et de prendre la responsabilité de dénoncer « quand cela arrive »²⁴³. Il a ajouté que les dirigeants politiques doivent offrir une formation à leurs bénévoles et à leur personnel pour qu'ils « sachent [...] quoi faire et ne pas faire et pour qu'ils comprennent l'importance et le pouvoir des mots qu'ils emploient²⁴⁴ ». M. Hashmi a également proposé que les dirigeants politiques « invite[nt] des personnes de divers groupes à échanger simplement leurs points de vue²⁴⁵ ».

M. Barlow a lui aussi mentionné que le gouvernement doit jouer un rôle en éduquant le public lorsque de « fausses nouvelles » circulent²⁴⁶.

Frank Huang, secrétaire général national du Congrès national des Chinois canadiens, a convenu que la propagation de propos « trompeur[s] » pose problème, en particulier sur les médias sociaux²⁴⁷. Il a recommandé au gouvernement de créer des « groupes de travail spéciaux » chargés de surveiller la propagation de la « désinformation et de répandre la vérité²⁴⁸ ».

3.2 ÉDUCATION ET FORMATION

Le Comité a entendu que des changements culturels et sociétaux s'imposent pour mettre fin au racisme et à la discrimination religieuses systémiques et que le gouvernement fédéral, qui fait partie intégrante de ce changement, devrait, d'une part, créer une campagne de sensibilisation du public pour promouvoir la tolérance et la diversité ainsi que des programmes de formation à l'intention des professionnels²⁴⁹, et d'autre part,

242 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1650 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).

243 *Ibid.*, 1740 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).

244 *Ibid.*

245 *Ibid.*

246 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1545 (Kevin Barlow, directeur général, Metro Vancouver Aboriginal Executive Council).

247 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1610 (Frank Huang, secrétaire général national, Congrès national des Chinois canadiens).

248 *Ibid.*

249 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1645 (Muainudin Ahmed, directeur, Muslim Food Bank and Community Services Society).

collaborer avec les provinces dans le but de créer des programmes éducatifs dans les écoles.

M. Khan a exprimé le point de vue de nombreux témoins lorsqu'il a affirmé que « l'éducation et la sensibilisation sont des outils puissants pour corriger l'ignorance et la mauvaise compréhension²⁵⁰ ». Idris Elbakri, président sortant de l'Association islamique du Manitoba, a fait écho à ces propos, en déclarant : « Contre la haine et le racisme, l'éducation demeure le meilleur rempart et la meilleure offensive, tout comme les lois contre la propagande haineuse²⁵¹. »

Comme il en sera question plus en détail ci-dessous, le Comité a entendu qu'il faut offrir de l'éducation et de la formation sur le racisme et la discrimination religieuse au Canada au grand public, au sein de la fonction publique fédérale ainsi qu'aux jeunes Canadiens et aux éducateurs, aux organismes d'application de la loi et aux médias.

3.2.1 Sensibilisation du grand public et dialogue

Plusieurs témoins ont parlé de la nécessité d'accroître la sensibilisation au racisme et à la discrimination religieuse systémiques afin d'entamer un dialogue ouvert et de donner aux gens les moyens de se prononcer sur la question²⁵². Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation du public, le gouvernement fédéral pourrait amorcer un dialogue qui parle de « compréhension et de [...] diversité²⁵³ ».

M^{me} Mandhane a quant à elle abordé la nécessité de changer le discours sur le racisme et la discrimination au Canada :

D'abord, chacun de nous, chaque institution, chaque dirigeant doit réagir par ses propres récits et ses propres opinions. Le terme « racisme » nous fait peur, mais nous devons oser et riposter [...] Comment faire pour que la majorité des Canadiens, pas seulement ceux qui sont racialisés, puissent exprimer ses préoccupations à l'égard du racisme [...] ?²⁵⁴

250 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1725 (Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).

251 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1640 (Idris Elbakri, ancien président, Association islamique du Manitoba).

252 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1555 (Yasmine Mohammed, auteure, à titre personnel).

253 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1725 (Raheel Raza, présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow).

254 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).



Dans ses observations écrites, B'nai Brith a indiqué que l'étude du Comité pourrait susciter une discussion et une campagne de sensibilisation plus larges sur la discrimination religieuse :

Le Comité peut agir comme catalyseur pour qu'on lance une campagne gouvernementale de sensibilisation qui mobiliserait des groupes de la société civile, les médias, les instituts des politiques et les groupes confessionnels en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la menace pour la société que représentent la haine et la discrimination pour des motifs religieux²⁵⁵.

M. Hutchinson a parlé du rôle du Parlement dans la promotion de la liberté religieuse au Canada :

Nous devons prendre conscience que nous jouissons d'une grande liberté de religion dans ce pays, mais que sa promotion fait défaut. Les médias ne portent aucun intérêt à la diffusion de bonnes nouvelles sur nos libertés. Le Parlement et les assemblées législatives sont avantageusement placés pour accroître la promotion de nos libertés, étant donné que les parlementaires établissent des relations avec le public et avec les organismes religieux²⁵⁶.

3.2.2 Éducation et formation au sein de la fonction publique fédérale

De l'avis de certains témoins, le gouvernement fédéral pourrait améliorer, notamment, l'éducation et la formation sur le racisme et la discrimination dans la fonction publique fédérale. Carl Trottier, sous-ministre adjoint du Secteur de la gouvernance, planification et politique au Secrétariat du Conseil du Trésor, a informé le Comité que des efforts sont actuellement déployés pour sensibiliser la fonction publique aux questions d'équité et de race. Il a expliqué ce qui suit :

[...] l'École de la fonction publique du Canada possède une gamme complète de programmes d'apprentissage et de perfectionnement, y compris une formation d'orientation à l'intention des nouveaux employés et d'autres cours qui comprennent des renseignements sur l'équité en matière d'emploi²⁵⁷.

Selon M. Hashmi, le gouvernement fédéral pourrait faire davantage pour promouvoir la diversité et la compréhension, en offrant aux gestionnaires et aux employés des séances

255 B'Nai Brith Canada, « Recommandations de B'nai Brith Canada au Comité permanent du patrimoine canadien. Étude de la motion M-103 sur le racisme et la discrimination religieuse systémiques, mémoire, 18 octobre 2017.

256 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1605 (Don Hutchinson, auteur, à titre personnel).

257 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1740 (Carl Trottier, sous-ministre adjoint, Secteur de la gouvernance, planification et politique, Secrétariat du Conseil du Trésor).

de formation régulières et obligatoires sur l'interaction avec les membres de groupes divers²⁵⁸. Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House²⁵⁹, et Ayse Akinturk²⁶⁰, ont fait des suggestions similaires.

3.2.3 Programmes pour les jeunes

Le Comité a entendu que les conséquences du racisme et de la discrimination religieuse systémiques devraient être enseignées à l'école, tant au niveau primaire que secondaire²⁶¹, et qu'il faudrait favoriser la compréhension interculturelle et la sensibilisation interconfessionnelle.

Des témoins ont certes concédé que l'éducation n'est pas du ressort fédéral, mais ont tout de même proposé que le gouvernement fédéral fournisse un volet de financement ciblé aux provinces et aux territoires pour réviser les programmes d'études des écoles primaires et secondaires afin d'y inclure des leçons sur la race, la religion, la diversité et des sujets connexes²⁶². M. Erry a dit ce qui suit :

[N]ous devons vraiment réfléchir à l'instruction et à la sensibilisation du public, y réfléchir en tenant beaucoup compte des faits et faire flèche de tout bois pour relever le niveau de conscience dans le pays, la province, en intervenant surtout pendant l'enfance. En tout respect, nous avons attendu trop longtemps pour en parler. Nous

-
- 258 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1645 (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams).
- 259 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1530 (Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).
- 260 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (Ayse Akinturk, membre du comité exécutif, Muslim Association of Newfoundland and Labrador).
- 261 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1535 (rabbin Reuven Bulka, Congregation Machzikei Hadas, à titre personnel); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1705 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1625 (Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires, York Region District School Board); Frog Hollow Neighbourhood House, « Nous devons aller au-delà des sentiments et nous pencher sur les conséquences systémiques du racisme sur la situation économique et sociale », mémoire, septembre 2017.
- 262 Frog Hollow Neighbourhood House et Kiwissa Neighbourhood House, « Recommandations de Vancouver-Est concernant la motion M-103 », mémoire, septembre 2017; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1700 (Barbara Landau, co-présidente, Canadian Association of Jews and Muslims).



devons en parler dès la première année à l'école et par la suite aussi, parce que beaucoup de haine se répand dans les cours de récréation²⁶³.

Perry Bellegarde, chef national de l'Assemblée des Premières Nations, a ajouté que le gouvernement fédéral devrait exercer des pressions sur les provinces et les territoires pour qu'ils veillent à ce que les programmes enseignent les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones ainsi que l'histoire des peuples autochtones au Canada²⁶⁴.

En plus de l'amélioration de l'éducation offerte aux élèves sur la diversité culturelle, raciale et religieuse, certains ont souligné l'importance de la formation des éducateurs. Serah Gazali a recommandé que « le gouvernement fédéral [...] collabor[e] avec les provinces pour rendre cette formation obligatoire pour tous les enseignants, y compris les professeurs de collège et d'université²⁶⁵ ».

3.2.4 Organismes d'application de la loi

Des témoins ont mentionné que les organismes d'application de la loi et le système de justice ont un rôle essentiel à jouer pour mettre fin aux crimes haineux. Les lois donnent des lignes directrices importantes aux organismes d'application de la loi, mais certains témoins ont fait valoir qu'il y aurait lieu d'améliorer la connaissance élémentaire des dispositions du *Code criminel* sur les crimes haineux et leur application²⁶⁶.

En guise de solution, un certain nombre de témoins ont dit que les forces de l'ordre fédérales, provinciales et municipales devraient recevoir une formation continue sur la

263 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1725 (Sam Erry, sous-ministre délégué, Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme, gouvernement de l'Ontario).

264 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1700 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations).

265 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1530 (Serah Gazali, membre de la communauté, Frog Hollow Neighbourhood House).

266 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, National Council of Canadian Muslims).

diversité culturelle, la prestation de services policiers impartiaux, les enquêtes sur les crimes haineux et l'application de la législation sur les crimes haineux²⁶⁷.

Shimon Fogel, président-directeur général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, a ajouté que « le gouvernement fédéral devrait affecter des ressources au soutien de la mise en place d'unités spéciales de la police locale chargées des crimes haineux²⁶⁸ ». Combinées à une formation supplémentaire, ces mesures pourraient, selon lui, se traduire par une application plus uniforme et plus robuste des dispositions législatives sur les crimes haineux²⁶⁹.

Selon Mme Chaudhry, il serait très utile de faire participer les communautés souvent victimes de crimes haineux à la formation des forces policières²⁷⁰. La participation des communautés à cette formation pourrait être une occasion de favoriser des relations positives et d'établir la confiance.

3.2.5 Médias

Le Comité a entendu que les médias contribuent de façon importante à éduquer le public et qu'ils pourraient jouer un rôle « plus vigoureux » dans la discussion sur les questions relatives à la diversité²⁷¹. Certains étaient d'avis que les reportages sensationnalistes sur certains groupes, en particulier les musulmans, peuvent déformer la réalité et encourager la haine²⁷².

267 « Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la motion M-103 par la Chinese and Southeast Legal Clinic », septembre 2017; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630 (Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens); B'Nai Brith Canada, « Recommandations de B'Nai Brith Canada au Comité permanent du patrimoine canadien. Étude de la motion M-103 sur le racisme et la discrimination religieuse systémiques », mémoire, 18 octobre 2017; Frog Hollow Neighbourhood House et Kiwissa Neighbourhood House, « Recommandations de Vancouver-Est concernant la motion M-103 », mémoire, septembre 2017; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Shimon Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

268 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Shimon Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes).

269 *Ibid.*

270 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1605 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, à titre personnel).

271 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1725 (Raheel Raza, présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow).

272 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1550 (Michel Juneau-Katsuya, président-directeur général, Le Groupe Northgate Corp.).



M^{me} Chaudhry a fait observer que les médias jouent un rôle important puisqu'ils contribuent à perpétuer et à entretenir les opinions selon lesquelles les musulmans sont violents. Elle a proposé d'offrir aux médias des séances de formation « de sorte que les reporters puissent comprendre comment ils en viennent à contribuer à des discours qui véhiculent des idées arrêtées sur la violence inhérente à l'islam²⁷³ ».

Une telle formation pourrait empêcher la diffusion de fausses informations ou de « fausses nouvelles ». M^{me} Chaudhry a ajouté que, lorsque les médias présentent de l'information à connotation raciste ou discriminatoire, « il incombe aux chefs politiques de prendre leurs responsabilités. Ils doivent dénoncer l'islamophobie et le racisme systémique lorsqu'ils en sont témoins²⁷⁴ ».

3.2.6 Formation en compétences culturelles

Selon le sénateur Murray Sinclair, il pourrait être utile d'offrir une formation en compétences culturelles. Une telle formation permettrait de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques qui pourraient être intrinsèques, ou être perçus comme tels, à un certain nombre de professions, notamment celles de travailleurs sociaux, d'enseignants, de législateurs, de fonctionnaires, d'avocats, de juges et de professionnels de la santé. Le sénateur Sinclair a prôné ce type de formation puisqu'elle permet aux professionnels de « s'immerger dans la culture », et, au bout du compte, d'apprendre d'autres cultures et de créer des ponts²⁷⁵.

Muainudin Ahmed, directeur de la Muslim Food Bank and Community Services Society, a lui aussi proposé d'offrir une formation en compétences culturelles aux professionnels qui travaillent avec des immigrants et des réfugiés²⁷⁶.

3.3 MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS

Des témoins ont également demandé au gouvernement de faire participer au dialogue visant à lutter contre le racisme et la discrimination religieuse systémiques les membres des communautés touchées. Selon Andrew P.W. Bennett, le gouvernement devrait

273 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1625 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale, à titre personnel).

274 *Ibid.*

275 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 2 octobre 2017, 1545 (l'hon. Murray Sinclair, sénateur, Manitoba, Groupe des sénateurs indépendants).

276 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1645 (Muainudin Ahmed, directeur, Muslim Food Bank and Community Services Society).

« assumer un rôle de coordination générale [entre les communautés]²⁷⁷ ». Il a ajouté que le gouvernement devrait également encourager « l'expression publique de sa foi religieuse et des différentes croyances, pour ranimer le véritable dialogue²⁷⁸ ». Selon Raheel Raza, présidente du Council for Muslims Facing Tomorrow, il faudrait avant toute chose donner aux communautés, notamment la communauté musulmane, les moyens de changer elles-mêmes les choses²⁷⁹.

Un certain nombre de témoins ont plaidé en faveur d'un financement additionnel de la part de Patrimoine Canada. M. Ghasemi a préconisé des programmes appuyant les « initiatives de diverses organisations communautaires qui se consacrent à l'amélioration de la compréhension interconfessionnelle et interculturelle²⁸⁰ ». M^{me} Go a rappelé le financement de Patrimoine Canada qu'a reçu son organisation par le passé et dit que le ministère « devrait octroyer plus de financement de cette nature²⁸¹ ». Dans son mémoire, la Frog Hollow Neighbourhood House a également réclamé du financement pour appuyer les « les activités communautaires [...] visant à rassembler divers groupes de nouveaux arrivants, de Premières Nations et d'autres Canadiens au sein d'organisations communautaires²⁸² ».

D'autres témoins ont formulé des recommandations concernant le dialogue interconfessionnel et intercommunautaire. M. Elbakri a parlé du rôle que pourrait jouer le gouvernement pour favoriser le dialogue et les échanges entre les communautés :

Nous devons doter nos communautés des moyens nécessaires afin qu'elles puissent s'unir les unes aux autres pour travailler avec les divisions scolaires, les forces de l'ordre et les services sociaux dans le but de promouvoir la sensibilisation et la compréhension essentielles au soutien des victimes de haine et de racisme. Le gouvernement peut jouer

277 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1730 (Andrew P.W. Bennett, chercheur principal, Cardus).

278 *Ibid.*, 1655 (Andrew P.W. Bennett, chercheur principal, Cardus).

279 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1655 (Raheel Raza, présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow).

280 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540 (Soudeh Ghasemi, vice-président, Iranian Canadian Congress).

281 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1540 (Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Chinese and Southeast Asian Legal Clinic).

282 Frog Hollow Neighbourhood House, « Nous devons aller au-delà des sentiments et nous pencher sur les conséquences systémiques du racisme sur la situation économique et sociale », mémoire, septembre 2017.



un rôle important pour améliorer et approfondir la compréhension du racisme et de la discrimination, qui ressurgit sous différentes formes et cible des victimes diverses²⁸³.

Des témoins, comme M^{me} Mandhane²⁸⁴ et Laurence Worthen, directeur exécutif de la Christian Medical and Dental Society of Canada²⁸⁵, ont également souligné, d'une part, l'importance de mobiliser les communautés pour qu'elles échangent et apprennent les unes des autres et, d'autre part, le rôle constructif que cela peut avoir pour la société dans son ensemble. Lorsque des membres participent au dialogue intercommunautaire, « ils sont moins susceptibles d'entretenir des préjugés, ainsi que d'avoir des attitudes biaisées et stéréotypées les uns à l'égard des autres²⁸⁶ », a expliqué Mme Chaudhry. M^{me} Thomas a ajouté qu'elle estime que collaborer directement avec les groupes communautaires améliore l'efficacité de la communication et que « déployer les efforts nécessaires pour savoir qui sont les chefs de file communautaires, où ils vont et ce qu'ils font de leurs journées, puis rejoindre ces centres culturels constituent la meilleure façon de diffuser l'information²⁸⁷ ».

Dans son témoignage, M^{me} Ghasemi a encouragé le gouvernement à accroître le financement des programmes « appuyant les initiatives de diverses organisations communautaires qui se consacrent à l'amélioration de la compréhension interconfessionnelle et interculturelle et que ces programmes ciblent les groupes touchés²⁸⁸ ».

3.4 AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DE DONNÉES DANS LES SERVICES FÉDÉRAUX ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

Des témoins ont aussi proposé des mesures que pourraient prendre les ministères pour s'attaquer aux questions liées à la discrimination systémique. Parmi les suggestions,

-
- 283 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1640 (Idris Elbakri, ancien président, Association islamique du Manitoba).
- 284 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1725 (Renu Mandhane, commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne).
- 285 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1555 (Laurence Worthen, directeur exécutif, Christian Medical and Dental Society of Canada).
- 286 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1610 (Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, à titre personnel).
- 287 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1730 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).
- 288 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540 (Soudeh Ghasemi, vice-présidente, Iranian Canadian Congress).

mentionnons la collecte de données désagrégées au sein de la fonction publique fédérale pour « permettre l'analyse des effets croisés que peuvent avoir les origines ethnoraciales selon l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut socioéconomique, le statut d'immigration, l'âge et les capacités (handicaps) de chacun²⁸⁹ », comme l'a expliqué la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic dans son mémoire²⁹⁰. Lors de son témoignage, M^{me} Thomas est allée plus loin, proposant que la collecte et l'analyse de telles données devraient être obligatoires et de portée générale :

Il est impossible de résoudre un problème sans pouvoir déterminer où il se situe, ou établir sa gravité. Cette collecte de données doit être obligatoire dans l'ensemble des ministères, organismes et conseils fédéraux et provinciaux. Le gouvernement fédéral doit collaborer avec les provinces et les territoires, en particulier ceux qui comptent de fortes concentrations d'Afro-Canadiens et d'autres personnes racialisées, afin de mettre au point une stratégie cohérente de collecte de données. Le gouvernement fédéral doit également collaborer avec les groupes communautaires pour recueillir ces données directement auprès des collectivités²⁹¹.

Dans son témoignage, M. Trottier a mentionné que son ministère est responsable de la surveillance et de la collecte des données dans la fonction publique pour « [l]es quatre groupes désignés au titre de l'équité en matière d'emploi, c'est-à-dire les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles²⁹² ».

L'importance de la collecte de données désagrégées a été soulignée par Mme Konanur, qui a affirmé ce qui suit :

En vérité, les données désagrégées, en particulier quand il est question de choses telles que la race, c'est très précis [...] Il est important d'être en mesure de recueillir les

289 Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, « Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la motion M-103 (racisme systémique et discrimination religieuse) », mémoire, septembre 2017.

290 Ce point de vue a également été exprimé par Larry Rousseau. Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1650 (Larry-Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada).

291 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1640 (Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste, African Canadian Legal Clinic).

292 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1745 (Carl Trottier, sous-ministre adjoint, Secteur de la gouvernance, planification et politique, Secrétariat du Conseil du Trésor). Le dernier rapport du Secrétariat du Conseil du Trésor sur le sujet couvre l'exercice financier 2015-2016 : [L'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada 2015-2016](#).



données à ce niveau de précision, car cela vous permet de mesurer ensuite ce qui se passe en réalité²⁹³.

David Matas, conseiller juridique principal pour B'nai Brith Canada, a également proposé que des organisations non gouvernementales recueillent de l'information sur le radicalisme à caractère non criminel et que le gouvernement établisse des normes qui favorisent l'uniformité et appuient les organisations dans le cadre de cette initiative²⁹⁴. M^e Yavar Hameed, avocat à l'Association canadienne des avocats musulmans, a encouragé le gouvernement à créer un répertoire des plaintes pour discrimination afin de mieux cerner la réalité et de déterminer comment résoudre les incidents²⁹⁵.

293 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1705 (Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate, South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO)).

294 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1600 (David Matas, conseiller juridique principal, Bureau national, B'nai Brith Canada).

295 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session de la 42^e législature, 2 octobre 2017, 1725 (M^e Yavar Hameed, avocat, Association canadienne des avocats musulmans).

CONCLUSION

Plusieurs témoins ont informé le Comité des nombreux aspects du racisme et de la discrimination religieuse systémiques au Canada. Bien qu'ils aient souligné les progrès importants réalisés au chapitre de l'égalité et de la diversité, certains ont reconnu que le Canada n'est pas parfait et peut faire mieux.

Le racisme et la discrimination religieuse systémiques touchent les Canadiens de diverses manières. Pour un pays aussi diversifié que le Canada, il était devenu évident qu'il ne peut y avoir une solution unique à ces enjeux. Pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination religieuse, il faut non seulement du leadership, mais également une coopération véritable et un plan d'action global.

Le Comité a concentré ses recommandations sur le rôle du gouvernement fédéral pour trouver des solutions à ces problèmes. Cependant, il reconnaît que, pour s'attaquer adéquatement au racisme et à la discrimination religieuse systémiques, tous les pouvoirs publics doivent être mobilisés.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère du Patrimoine canadien</p> <p>Jenifer Aitken, sous-ministre adjointe Politique stratégique, planification et des affaires ministérielles</p> <p>Jérôme Moisan, directeur général Direction générale, politique, planification et recherche stratégiques</p> <p>Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile</p> <p>Ritu Banerjee, directrice principale Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence</p> <p>Chambre des communes</p> <p>Iqra Khalid, Mississauga—Erin Mills</p> <p>Gendarmerie royale du Canada</p> <p>Gilles Michaud, sous-commissaire Police fédérale</p> <p>Secrétariat du Conseil du Trésor</p> <p>Carl Trottier, sous-ministre adjoint Secteur de la gouvernance, planification et politique</p> <p>Margaret Van Amelsvoort-Thoms, directrice exécutive Gestion des personnes et de l'engagement des collectivités, Secteur de la Gouvernance, planification et politique</p>	2017/09/18	71
<p>Gouvernement de l'Ontario</p> <p>Sam Erry, sous-ministre délégué Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme</p> <p>Akwatu Khenti, sous-ministre adjoint Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme</p> <p>Christopher Williams, conseiller principal en recherche Bureau du Conseil des ministres, Division de l'inclusion, de la diversité et de l'antiracisme</p>	2017/09/20	72

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Muslim Canadian Congress Tarek Fatah, fondateur</p> <p>Commission ontarienne des droits de la personne Shaheen Azmi, directeur Politiques, éducation, surveillance, sensibilisation et liaison Renu Mandhane, commissaire en chef</p> <p>Le Groupe Northgate Corp. Michel Juneau-Katsuya, président et directeur général</p>	2017/09/20	72
<p>À titre personnel Ayesha S. Chaudhry, professeure associée et titulaire de la chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du canada</p> <p>Association des Avocats Noirs du Canada Shawn Richard, président</p> <p>Chinese and Southeast Asian Legal Clinic Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique</p> <p>South Asian Legal Clinic of Ontario Shalini Konanur, directrice exécutive et avocate</p>	2017/09/25	73
<p>À titre personnel Raymond J. de Souza</p> <p>Council for Muslims Facing Tomorrow Raheel Raza, présidente</p> <p>International Christian Voice Peter Bhatti, président</p> <p>Justice Centre for Constitutional Freedoms Jay Cameron, avocat-procureur</p>	2017/09/27	74
<p>Forum musulman canadien Mohammed-Nur Alsaieq, coordonateur en communication Samer Majzoub, président</p>	2017/10/02	75

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Association canadienne des avocats musulmans</p> <p>Faisal Bhabha, professeur agrégé Osgoode Hall Law School, York University</p> <p>Yavar Hameed, avocat</p>	2017/10/02	75
<p>Metro Vancouver Aboriginal Executive Council</p> <p>Kevin Barlow, directeur général</p> <p>Sénat</p> <p>Murray Sinclair, sénateur</p>		
<p>À titre personnel</p> <p>Anver Emon, professeur de droit et titulaire de la chaire de recherche en religion, pluralisme et loi du Canada University of Toronto</p> <p>Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques Wilfrid Laurier University</p> <p>Conseil national des musulmans canadiens</p> <p>Ihsaan Gardee, directeur exécutif</p> <p>Eve Torres, coordonnatrice des affaires publiques</p>	2017/10/04	76
<p>À titre personnel</p> <p>Sherif Emil, professeur et directeur associé, département de chirurgie pédiatrique, faculté de médecine, Université McGill, directeur, chirurgie thoracique et pédiatrique générale, hôpital de Montréal pour enfants</p> <p>Farzana Hassan, auteure, chroniqueuse</p> <p>Cardus</p> <p>Andrew P.W. Bennett, chercheur principal</p> <p>Christian Medical and Dental Society of Canada</p> <p>Laurence Worthen, directeur exécutif</p> <p>Voice of Vedas Cultural Sabha</p> <p>Budhendraauth Doobay, président</p>	2017/10/16	77
<p>À titre personnel</p> <p>Reuven Bulka, congregation machzikei hadas</p>	2017/10/18	78

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>African Canadian Legal Clinic Tamara Thomas, chercheuse en politiques et analyste</p> <p>B'nai Brith Canada David Matas, conseiller juridique principal Bureau national Michael Mostyn, directeur général Bureau national</p> <p>Canadian Council of Imams Sikander Hashmi, porte-parole</p> <p>Centre consultatif des relations juives et israéliennes Shimon Fogel, président-directeur général</p>	2017/10/18	78
<p>Frog Hollow Neighbourhood House Serah Gazali, membre de la communauté Narges Samimi, membre de la communauté</p> <p>Association Islamique du Manitoba Idris Elbakri, ancien président Osaed Khan, président</p> <p>Muslim Association of Newfoundland and Labrador Ayse Akinturk, membre du comité exécutif Haseen Khan, membre du comité exécutif et trésorier Mansoor Pirzada, président</p>	2017/10/23	79
<p>Congrès du travail du Canada Elizabeth Kwan, chercheuse en chef Larry Rousseau, vice-président exécutif</p> <p>Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada Cindy Blackstock, directrice générale</p> <p>Iranian Canadian Congress Soudeh Ghasemi, vice-présidente Pouyan Tabasinejad, directeur des politiques</p>	2017/10/25	80

Organismes et individus	Date	Réunion
American Islamic Forum for Democracy Zuhdi Jasser, président	2017/10/30	81
Comité national arménien du Canada Shahen Mirakian, président		
Muslim Food Bank and Community Services Society Muainudin Ahmed, directeur Azim Dahya, directeur général		
Trinity Western University Robert Kuhn, président		
World Sikh Organization of Canada Balpreet Singh, conseiller juridique		
À titre personnel Don Hutchinson, auteur	2017/11/01	82
Assemblée des Premières Nations Perry Bellegarde, chef national Jed Johns, conseiller principal		
Canadian Association of Jews and Muslims Shahid Akhtar, co-président Barbara Landau, co-présidente		
York Region District School Board Cecil Roach, surintendant en coordination de services d'éducation, d'équité et communautaires		
À titre personnel Ali Rizvi, auteur	2017/11/06	84
Alliance évangélique du Canada Julia Beazley, directrice Politique publique Bruce Clemenger, président		

Organismes et individus	Date	Réunion
National Congress of Chinese Canadians Frank Huang, secrétaire général national	2017/11/06	84
Service de police d'Ottawa David Zackrias, chef Section de la diversité		
À titre personnel Karim Achab, professeur de linguistique Université d'Ottawa Yasmine Mohammed, auteure	2017/11/08	85
Alberta Muslim Public Affairs Council Aurangzeb Qureshi, vice-président Politiques publiques et communications Faisal Khan Suri, président		
Statistique Canada Yvan Clermont, directeur Centre canadien de la statistique juridique Rebecca Kong, chef Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Aardoom, Annemieke

Achab, Karim

Alberta Muslim Public Affairs Council

Bahdi, Reem

B'nai Brith Canada

British Columbia Humanist Association

Campbell, Catherine

Chinese and Southeast Asian Legal Clinic

Christian Cultural Association of South Asians

Christian Medical and Dental Society of Canada

Commission canadienne des droits de la personne

Cooper, Russ

Dean, Danny

Emon, Anver

Frog Hollow Neighbourhood House

Gray, Ron

Hiebert, Al

Hutchinson, Don

Justice Centre for Constitutional Freedoms

Organismes et individus

Kanji, Azeezah

Kanji, Khadijah

Keough, Ian

Knutson, Gayle

Lloyd, Stephen

Mattson, Ingrid

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

Precht, Leslie

Province du Nouveau-Brunswick

Schubert, Paul

Secular Connexion Séculière

Siddiqui, Shahina

Sisterhood of Salaam Shalom

Smouter, William

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada

Stork, Barry

Tessellate Institute

Trinity Western University

Zine, Jasmin

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 88, 89, 90, 91 et 92) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Hedy Fry

PARTI CONSERVATEUR DU CANADA – RAPPORT MINORITAIRE
CONCERNANT L'ÉTUDE SUR LES FORMES DE RACISME ET DE
DISCRIMINATION RELIGIEUSE SYSTÉMIQUES DU COMITÉ PERMANENT DU
PATRIMOINE CANADIEN

INTRODUCTION

À l'automne 2016, la députée Iqra Khalid a déposé la motion M-103¹. La motion M-103 visait à contrer la haine envers les musulmans et exhortait le gouvernement canadien à se pencher sur la question de la discrimination religieuse au Canada. S'il est clair que la motion est bien intentionnée, sa formulation pose problème. À titre d'opposition officielle, nous avons tenté de modifier la motion M-103 pour la rendre plus inclusive.

Le débat entourant la motion M-103 a attiré l'attention des Canadiens et des médias grand public pendant plusieurs semaines. La principale objection des Canadiens à l'égard de la motion M-103 tenait au fait qu'elle complexifiait et brouillait la question de l'intolérance et de la violence envers les musulmans au lieu de la clarifier. Le terme « islamophobie », utilisé à maintes reprises dans la motion M-103, ne date pas d'hier. Malheureusement, ce terme est défini de maintes façons, et le fait qu'aucune définition ne soit universellement reconnue s'avère très problématique.

Nous étions d'avis que la motion aurait mieux atteint son objectif en condamnant « toutes formes de racisme systémique, d'intolérance religieuse et de discrimination à l'égard des musulmans, des juifs, des chrétiens, des sikhs, des hindous et des autres communautés religieuses ».

Les libéraux ont rejeté notre proposition d'amendement pour ensuite adopter la motion M-103. Les Canadiens, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la communauté musulmane, se sont dits largement préoccupés par le fait que la question soit politisée de manière à restreindre un sain débat plutôt qu'à l'encourager. Les audiences qui ont suivi à l'automne 2017 ont démontré que le gouvernement libéral était plus intéressé par les manœuvres politiques que par la résolution des problèmes sous-jacents par des moyens concrets.

Le but du présent rapport minoritaire est de mettre en évidence cinq sujets abordés dans la motion M-103 : l'allégation non fondée d'un « climat de haine et de peur qui s'installe dans la population », la définition du terme « islamophobie », les pressions que subissent les communautés religieuses et raciales au Canada, la collecte et la classification de données

¹ La motion M-103 a été inscrite au *Feuilleton* le 1^{er} décembre 2016 et a été débattue le 15 février et le 21 mars 2017. Elle a été adoptée le 23 mars 2017 à 201 voix contre 91. Renseignements supplémentaires : [http://www.noscommunes.ca/Parliamentarians/fr/members/Iqra-Khalid\(88849\)/Motions?documentId=8661986%2520](http://www.noscommunes.ca/Parliamentarians/fr/members/Iqra-Khalid(88849)/Motions?documentId=8661986%2520).

pertinentes sur les activités haineuses et l'application d'une « approche pancanadienne » à ces enjeux.

« LE CLIMAT DE HAINE ET DE PEUR QUI S'INSTALLE DANS LA POPULATION »

La motion M-103 débute en affirmant qu'« un climat de haine et de peur s'installe dans la population » et que le gouvernement canadien se doit de l'« endiguer ». Toutefois, les témoignages entendus et les données de Statistique Canada suggèrent que cette affirmation ne reflète pas totalement la réalité.

Le docteur Sherif Emil, chirurgien pédiatrique à l'Hôpital de Montréal pour enfants, était catégorique quant à son expérience à titre de Canadien membre d'une minorité visible :

S'il y avait eu de la discrimination systémique fondée sur la race ou la religion, je ne serais probablement pas un chirurgien en pédiatrie aujourd'hui [...] Au cours de ma formation et au moment de ma sélection, personne ne m'a demandé qui j'étais ou interrogé sur mes croyances, alors non, je ne crois pas qu'il y ait de discrimination ou de racisme systémique. Je crois que la discrimination et le racisme existent. C'est le cas dans de nombreuses circonstances, et dans de nombreuses situations, ce qui est vraiment malheureux, mais je ne crois pas que ce soit systémique².

D'autres croyaient fermement que le « racisme systémique » ou que « le climat de haine et de peur » ne sont pas aussi marqués que le laisse croire la motion. Jay Cameron, avocat-procureur du Justice Centre for Constitutional Freedoms, a avancé que « [l]e comité devrait hésiter énormément à affirmer qu'un "climat de haine et de peur [...] s'installe dans la population" ». M. Cameron a souligné que le Canada arrive au huitième rang sur 163 pays d'après l'indice mondial de la paix de 2017, devant la Suisse et la Suède³.

Jenifer Aitken, du ministère du Patrimoine canadien, a fait référence à l'Enquête sociale générale de 2013⁴, selon laquelle 87 % des Canadiens de 15 ans et plus, y compris des minorités visibles, sont « fiers d'être Canadiens » et disent avoir « un fort sentiment de fierté » à l'égard du Canada⁵. M^{me} Aitken a ensuite cité un rapport de 2011⁶, dans lequel on « classe le Canada en tête des pays de l'OCDE pour l'évaluation de la tolérance, en ce qui concerne l'acceptation par la communauté des groupes minoritaires et des immigrants, avec une note de 84 % par rapport à une moyenne de l'OCDE de 61 %⁷ ». Raheel Raza, présidente du Council of Muslims Facing

² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1550 (Emil).

³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1550 (Cameron).

⁴ Maire Sinha, « Identité canadienne, 2013 », Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2015005-fra.htm>.

⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1715 (Aitken).

⁶ « Panorama de la société 2011 – Les indicateurs sociaux de l'OCDE », OCDE, <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8111042e.pdf?expires=1516808004&id=id&accname=guest&checksum=9E3F0DD7BE719F5B4C864D9E3E687D9E>, p. 103-104.

⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2017, 1715 (Aitken).

Tomorrow, a quant à elle déclaré ce qui suit : « [V]oyons un peu le sort réservé aux musulmans dans l'agglomération de Toronto, où j'habite. On y trouve plus de 100 mosquées et 50 organisations islamiques. Onze députés musulmans siègent à la Chambre, et des prières musulmanes sont récitées dans plusieurs écoles publiques. Je ne vois guère en cela du racisme systémique⁸ ».

Peter Bhatti, président d'International Christian Voice et frère du martyr Shahbaz Bhatti, a parlé de son travail auprès de la communauté pakistano-canadienne dans sa critique de la motion :

Les Canadiens d'origine pakistanaise ont choisi de s'établir au Canada à cause de la liberté religieuse et du système démocratique dont ils bénéficient ici, et qui leur permet de prospérer. Nous avons quitté nos foyers pour vivre dans un pays où nous sommes libres d'exprimer nos opinions et nos inquiétudes sans crainte et sans hésitation, que celles-ci soient de nature religieuse, sociale, politique ou autre. Je pense que cela constitue une partie essentielle de la société libre dans laquelle nous vivons au Canada⁹.

Notons également que les statistiques disponibles sur les crimes haineux au Canada ne permettent pas de confirmer l'affirmation en cause. Des données comparables sont disponibles pour les années 2009 à 2016. En 2009, 1 482 incidents ont été déclarés. Le nombre d'incidents a ensuite chuté à 1 167 en 2013, pour remonter à 1 409 en 2016¹⁰. Pendant cette période, la population canadienne est passée de 33,6 millions à 36,3 millions d'habitants. Par conséquent, au prorata de la population, les incidents haineux sont passés de 4,4 incidents pour 100 000 habitants en 2009 à 3,9 incidents pour 100 000 habitants en 2016, soit une diminution de près de 13 % en fonction du nombre d'habitants¹¹.

Des statistiques sont aussi disponibles pour les groupes de la société canadienne qui ont historiquement été victimes de crimes haineux. Pour ces groupes, les tendances varient. Shimon Fogel, président-directeur général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, a informé le Comité que les juifs ont été la cible de 54 incidents haineux pour 100 000 habitants en 2015 et qu'ils demeurent de ce fait la minorité religieuse la plus ciblée au pays, tant en nombre absolu qu'en nombre par habitant¹². Le nombre de crimes haineux par habitant ciblant des juifs était de 86 en 2009 et de 67 en 2016¹³.

⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1645 (Raza).

⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1545 (Bhatti).

¹⁰ « Données sur les crimes haineux déclarés par la police, 2016 », Statistique Canada, 28 novembre 2017, <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171128/dq171128d-fra.pdf>.

¹¹ « Estimation de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires », Statistique Canada, consulté le 23 janvier 2018, <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=510001&lang=fra&retrLang=fra>.

¹² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1545 (Fogel).

¹³ Selon les données du recensement de 2011, 329 500 personnes ont déclaré être juives.

Des témoins ont averti les membres du Comité de ne pas légiférer à la hâte en réaction à un « climat de haine et de peur qui s’installe dans la population ». Ils ont recommandé plutôt que le gouvernement du Canada applique les lois existantes. M. Cameron affirme que « [l]es lois existantes encadrent déjà le comportement des Canadiens. [...] Il n’appartient pas au gouvernement d’obliger les gens à s’aimer. Le gouvernement a pour rôle de faire respecter les libertés constitutionnelles¹⁴ ». Yasmine Mohammed s’est dite du même avis : « [c]e en quoi nous ne croyons pas, ce sont les lois qui visent à protéger toute idéologie, y compris la religion, contre l’examen, les critiques, les questions, les débats et même le ridicule¹⁵ ». M^{me} Raza, tout en reconnaissant l’existence des préjugés et du racisme, a invité pour sa part le Comité « à renforcer la législation contre la haine et la discrimination visant non pas un secteur particulier de la population, mais tout Canadien quel qu’il soit¹⁶ ».

Certains témoins ont rappelé que la loi vise à protéger les gens et non à mettre les idées à l’abri des critiques. Zudhi Jasser, président de l’American Islamic Forum for Democracy, croit qu’une loi ne ferait qu’étouffer des conversations difficiles au sein des groupes religieux et qu’accentuer le climat de haine et de peur¹⁷.

Andrew P.W. Bennett, chercheur principal chez Cardus et ancien ambassadeur pour la liberté de religion, a affirmé que « [n]ous devons nous attaquer à la haine des musulmans qui existe dans notre pays [...] Ces maux mêmes se manifestent dans la haine des juifs, des catholiques, des LGBT, des personnes qui s’opposent au mariage entre personnes du même sexe, des Autochtones, des pro-vie et ainsi de suite¹⁸ ».

LA DÉFINITION DU TERME « ISLAMOPHOBIE »

L’intérêt public et les commentaires entourant la motion M-103 ont surtout porté sur la définition du terme « islamophobie ». Pendant les audiences, la couverture médiatique et les témoignages de nombreux témoins ont porté sur la définition du terme « islamophobie » et sur les répercussions politiques liées à l’officialisation de l’une ou l’autre des définitions dans une politique ou une loi. Nous avons répertorié 26 définitions différentes présentées par les témoins, certaines étant très restrictives et d’autres, plus inclusives. Selon certains témoins, l’utilisation de ce terme ne ferait que semer la confusion; selon d’autres, toute forme de critique perçue à l’égard des musulmans doit être considérée comme de l’« islamophobie » :

De nombreux intervenants ont dit à maintes reprises — et je me rallie à leur position — que la motion M-103 ne peut faire autrement que de diviser et d’exacerber la haine, la discrimination et la peur aussi longtemps qu’on utilisera l’expression “islamophobie”¹⁹.
(Yasmine Mohammed)

¹⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1550 (Cameron).

¹⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1555 (Mohammed).

¹⁶ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1640 (Raza).

¹⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1550 (Jasser).

¹⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1655 (Bennett).

¹⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1555 (Mohammed).

Si quelqu'un prétend qu'il s'agit d'islamophobie et estime avoir été traité avec discrimination, c'est ce terme que vous devriez utiliser²⁰. (Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada)

Dans les documents que je vous ai transmis, je présente des définitions canadiennes et internationales reconnues. À mon avis, chaque groupe devrait choisir sa propre définition et son étiquette plutôt que de se les faire imposer par d'autres, ce qui est irrespectueux²¹. (Barbara Landau, co-présidente, Canadian Association of Jews and Muslims)

De nombreux témoins se sont dits préoccupés par l'adoption d'une définition trop large ou par la tentative de condamner « l'islamophobie » sans définir les pensées et les actions ainsi condamnées. Plus particulièrement, le Comité a entendu les témoignages de nombreux musulmans modérés ou réformistes qui ont affirmé que si le gouvernement canadien répond à ce rapport en condamnant l'« islamophobie » au lieu de condamner le sectarisme, la discrimination et la violence à l'égard des musulmans, il compliquera beaucoup de travail des voix dissidentes et indépendantes musulmanes.

Un point essentiel, souligné par bon nombre de témoins, est que le gouvernement du Canada ne peut pas contrôler la signification du terme « islamophobie ». Tarek Fatah, le fondateur du Muslim Canadian Congress, nous a fait remarquer que ce terme contient plusieurs connotations : « mais en occident, personne — pas Oxford ni M. Hitchens ni aucun autre critique ou défenseur — n'a parlé de la connotation du mot « islamophobie²² ». Le Parlement peut choisir, simplement, de condamner le sectarisme, la discrimination et la violence à l'égard des musulmans. Toutefois, la décision d'endiguer l'« islamophobie » serait perçue dans bien des milieux comme une condamnation de toute action qu'une personne déciderait de caractériser comme étant « islamophobe ». Les premières victimes de cette atteinte à la libre expression seront, selon de nombreux témoins musulmans, les musulmans modérés et dissidents qui osent s'opposer à l'extrémisme et aux actes haineux qui détournent la voix légitime et véritable de l'islam.

Des témoins ont affirmé que le terme « islamophobie » divise les Canadiens et peut encourager l'extrémisme :

Je pense qu'elle va se retourner contre nous et finir par séparer les musulmans davantage en plus d'alimenter les deux extrêmes : ceux qui sont trop ignorants des réalités des communautés musulmanes et ceux qui pourraient blâmer l'ensemble de l'islam pour les actes de radicaux²³. (Jasser)

²⁰ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1715 (Rousseau).

²¹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1645 (Landau).

²² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1535 (Fatah).

²³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1530 (Jasser).

Dans son état actuel, la motion M-103, et le terme d’“islamophobie” qu’elle renferme, établit un clivage entre “nous” et “eux”. En distinguant une communauté de croyants en particulier, la motion donne l’impression que l’Islam et les musulmans ont quelque chose d’exclusif, et qu’ils demandent que leur soit accordée une attention particulière, alors que, selon les statistiques, les crimes haineux frappent plus particulièrement les Juifs, les Noirs et les membres des diverses communautés LGBTQ²⁴. (Raza)

[L]e seul fait d’utiliser le terme islamophobie et d’amener le gouvernement à surveiller toute forme de discours finira paradoxalement par resserrer les divisions sociétales [...] [E]ssayer d’éliminer ce qui peut être un discours douloureux au sujet de l’islam en marge de la société contribuera paradoxalement, dans les faits, à nourrir la conséquence imprévue de fomenter la peur de l’islam chez les non-musulmans²⁵. (Jasser)

Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels le rôle des droits de la personne est de protéger les individus, et non les idées; le but devrait donc être de protéger les croyants, et non la croyance :

L’islam, comme toutes les autres religions, est un ensemble d’idées réunies dans un livre. Les musulmans, quant à eux, sont des êtres humains. Les êtres humains ont des droits et ils ont droit au respect, ce qui n’est pas le cas des idées, des livres et des croyances. Le droit de croire est sacré, mais les croyances comme telles ne le sont pas²⁶. (Ali Rizvi, auteur)

Les droits de la personne concernent le fait de protéger les gens, non pas les idéologies²⁷. (Karim Achab, professeur de linguistique, Université d’Ottawa)

Des musulmans modérés se sont dits préoccupés par l’utilisation du terme à des fins de marginalisation :

L’interdit ainsi décrété, nous a mis, nous autres musulmans, dans une situation ridicule. En outre, il désigne à opprobre tous ceux qui appellent au changement²⁸. (Raza)

[D]ans certains segments de la communauté islamique d’ici, si une personne remettait en question certaines pratiques musulmanes, ces segments de la communauté pourraient utiliser ce type de mesure contre la personne qui tente de remettre en question des pratiques et des préceptes musulmans. Personne ne prendra le temps de vérifier la définition de cette notion ou la façon dont vous l’avez décrite ou définie [...] Il y aura toujours le risque que des gens ne sachent pas exactement ce qu’est

²⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1645 (Raza).

²⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1545 (Jasser).

²⁶ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1645 (Rizvi).

²⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1550 (Achab).

²⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1640 (Raza).

l'islamophobie. Ce terme demeurera vague dans certaines communautés [...] Une personne comme moi est extrêmement vulnérable. Si une telle mesure était adoptée, je serais extrêmement vulnérable. Il ne s'agit pas seulement d'actions en justice, mais également de censure sociale et d'autres types de mesures que la motion permettra de mettre en œuvre²⁹. (Farzana Hassan, auteure et chroniqueuse)

[U]ne bonne partie de ce que nous disons au nom des droits libéraux, des idées libérales, des droits des femmes, des droits des minorités parmi les musulmans est souvent considérée comme des propos blasphématoires par les régimes islamiques. Nos propos sont considérés comme hérétiques en Occident par des mosquées et comme "islamophobes" par des mosquées et des dirigeants [...] ³⁰. (Jasser)

Certains témoins se sont dits préoccupés par le fait que la motion M-103 cite la pétition e-411, qui condamne « toutes les formes d'islamophobie », et ont dit craindre que la motion ait adopté la définition la plus inclusive et donc celle qui, parmi toutes les définitions possibles du terme « islamophobie », brime le plus la liberté d'expression :

Dans la première partie, je vais fournir quelques commentaires, d'abord en tant que linguiste, sur le mot "islamophobie". Les dictionnaires ne s'entendent pas sur la définition de ce terme [...] Parmi les différents dictionnaires, un seul offre une définition qui correspond à ce qui a été officiellement retenu par le Comité [...] C'est aussi celle qui correspond à la définition des militants dans le domaine islamique³¹. (Achab)

Selon certains témoins, l'utilisation du terme fait en sorte que les non-musulmans ont peur d'être qualifiés de « racistes ou d'islamophobes » :

[À l'université où j'enseigne à Toronto], les gens ont peur d'utiliser les termes "musulman" ou "islam", même pour poser une question à propos des extrémistes qui ont perpétré l'attentat à Londres. Les gens ont peur de parler, peur d'être traités de racistes à cause de cette motion... ³². (Raza)

[D]es organisations comme les Frères musulmans [...] ont popularisé le terme "islamophobie" pour une raison très astucieuse. Elle leur permet d'exploiter la souffrance des vraies victimes de la haine contre les musulmans à des fins politiques pour étouffer toute critique de la religion³³. (Rizvi)

L'antidote au sectarisme et à la peur est l'éducation, mais la motion M-103 dit aux Canadiens : "Non, vous n'avez pas le droit de remettre en question ou de critiquer cette idéologie qui tue vos compatriotes humains ni de vous battre contre elle". Vous devez

²⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1725 (Hassan).

³⁰ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1545 (Jasser).

³¹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1545 (Achab).

³² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1650 (Raza).

³³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1645 (Rizvi).

vous mordre la langue lorsque vous apprenez que 13 pays vont vous exécuter parce que vous êtes homosexuel ou que l'écrasante majorité des filles en Égypte et au Soudan ont subi l'excision de leur clitoris. Vous devez tendre l'autre joue lorsque vous voyez une enfant emmaillotée dans des vêtements qui limitent chacun de ses cinq sens. Vous devez sourire et hocher la tête lorsque vous voyez une autre enfant qui est forcée à se marier et où on la violera pour le reste de sa vie³⁴. (Mohammed)

Le terme pourrait être utilisé pour faire taire ceux qui attirent l'attention sur la haine antisémite au sein de la communauté musulmane :

[L]'édition d'octobre dernier du guide de ressources sur le Mois du patrimoine islamique du Conseil scolaire du district de Toronto comprenait une définition de l'islamophobie incluant l'aversion... à l'endroit des politiques ou de la culture islamiques. Cet incident fait ressortir des problèmes importants liés à l'utilisation de définitions ponctuelles et inappropriées de l'islamophobie. Les musulmans peuvent être protégés contre la haine, sans qu'il soit nécessaire que l'on restreigne les critiques contre des idéologies, particulièrement celles qui sont explicitement antisémites³⁵. (Fogel)

Les organisations terroristes islamiques ne devraient pas pouvoir se cacher derrière les revendications de l'islamophobie pour esquiver les critiques concernant leurs actes d'incitation à la terreur et à la haine [...] Le combat contre l'islamophobie ne doit pas favoriser l'antisémitisme en protégeant des éléments antisémites au sein de la communauté musulmane qui épouse une idéologie islamique extrémiste³⁶. (David Matas, conseiller juridique principal, B'nai Brith Canada)

L'une des principales préoccupations des témoins quant à l'emploi du terme « islamophobie » est liée à sa signification à l'extérieur du pays et au fait que son utilisation au Canada pourrait mener des pays n'ayant aucune liberté de religion à croire que le Canada approuve les définitions abusives de ce terme adoptés par leurs propres régimes (et ce qu'ils jugent comme étant une réponse acceptable au discours « islamophobe »). Cela pourrait avoir de graves conséquences à l'étranger, notamment pour les membres des familles de Canadiens :

[L'utilisation du terme "islamophobie"] engage les gens sur une pente glissante. Elle est souvent bien ciblée au départ, mais elle s'engage ensuite dans une autre voie, comme on l'observe dans un pays après l'autre où des gens sont d'abord persécutés et emprisonnés au moyen d'une définition étroite, qui devient ensuite très large³⁷. (Emil)

Les craintes des immigrants pakistanais chrétiens qui vivent au Canada ne sont pas imaginaires. Les conséquences que peut avoir le fait d'être étiqueté islamophobe aux

³⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1555 (Mohammed).

³⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Fogel).

³⁶ David Matas, mémoire, p. 7 et 11.

³⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1620 (Emil).

termes de la motion M-103 peuvent avoir un effet indirect sur les membres de notre famille et nos amis qui vivent encore au Pakistan, un pays où les lois sur le blasphème prévoient des peines d'emprisonnement à perpétuité ou de mort³⁸. (Bhatti)

Par exemple, sur le sous-continent indien où près de la moitié des musulmans du monde entier vivent [...] le terme "islamophobie" se traduit librement par Islam dushmani, ce qui signifie "ennemis de l'islam". Cela s'oppose à Islam pasand, qui signifie "amis de l'islam". Si vous n'opposez pas ces deux expressions, vous ne comprendrez pas la connotation réelle derrière l'utilisation explosive du mot "islamophobie". Nous avons vu cela au Darfour, où un demi-million de musulmans noirs ont été assassinés. Quand plus d'un million de musulmans à la peau foncée ont été tués, la raison donnée en 1971 par les Pakistanais et les Bangladeshis, c'est que les musulmans du Bangladesh étaient des Islam dushmani, donc des islamophobes, alors que les musulmans du Pakistan étaient des Islam pasand, ou des amis de l'islam³⁹. (Fatah)

[Au Pakistan,] [b]eaucoup de musulmans du courant dominant pensent que [les membres de la communauté ahmadie] devraient être mis à mort. Cela met en évidence, encore une fois, un des problèmes liés au terme "islamaphobie", car quand on parle de critique de l'islam, sans la différencier de la haine des musulmans, on s'avance sur un terrain glissant⁴⁰. (Rizvi)

Plusieurs témoins ont affirmé que selon eux, l'utilisation du terme « islamophobie » ne contribue pas à atténuer les tensions apparues au Canada relativement à la religion. Ils ont proposé notamment d'employer un terme moins politisé et portant moins à confusion. Certains ont suggéré de proscrire le terme « islamophobie » complètement, tandis que d'autres considéraient ce terme comme étant inutile dans le contexte de l'élimination de l'intolérance à l'égard des musulmans :

Si nous voulons que la motion M-103, d'une part, protège les êtres humains, et d'autre part, ne protège pas une idéologie en particulier, il faut retirer ou clarifier cette expression, ou la remplacer par "intolérance contre les musulmans"⁴¹. (Mohammed)

Nous définissons l'islamophobie comme une forme de haine antimusulmane, mais nous préférons nous concentrer véritablement sur l'action et sur le problème en soi. Il revient à chacun de déterminer le terme employé, mais il importe de reconnaître le problème et de le régler⁴². (Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams)

D'autres ont proposé de remplacer le terme « islamophobie » par le terme « sectarisme antimusulman » :

³⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1545 (Bhatti).

³⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1535 (Fatah).

⁴⁰ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1715 (Rizvi).

⁴¹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1600 (Mohammed).

⁴² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1700 (Hashmi).

Voici ce que je vous propose au sujet du M-103. Si on remplaçait tout simplement le terme “islamophobie” par “sectarisme antimusulman”, j’appuierais la motion sans aucune réserve [...] [S]i l’objet et les objectifs de cette motion nous tiennent vraiment à cœur pour contrer le sectarisme antimusulman, alors pourquoi ne pas parler de sectarisme antimusulman ou de haine contre les musulmans ou de sentiment antimusulman? L’effet est exactement le même, tout en laissant intacts le sens de la motion et ce que l’on veut accomplir. Cela permet par contre de lever les obstacles qui empêchent les opposants de l’appuyer. Si nous, libéraux, avons à cœur son sens plutôt que ses mots, nous ne perdons rien et avons tout à gagner à faire ce petit changement⁴³. (Rizvi)

LA DISCRIMINATION RELIGIEUSE AU CANADA

Des témoins ont affirmé que la discrimination religieuse et raciale existe au Canada. Cette discrimination prend diverses formes. Les pressions subies par la communauté musulmane se sont accentuées dans l’esprit du public, surtout à la suite d’événements comme la tragique fusillade de Québec. Des témoins ont soutenu fermement que la communauté musulmane canadienne fait bel et bien l’objet de discrimination religieuse et que ce phénomène doit être abordé :

Comme tout cela a été établi en présence de ce comité, les crimes haineux contre des musulmans sont en hausse. L’attentat bouleversant perpétré le 29 janvier dernier au centre culturel islamique de Québec a été le massacre le plus horrible de l’histoire canadienne. Les communautés autochtones, noires, juives et sikhes, entre autres, continuent également d’être ciblées au Canada⁴⁴. (Hashmi)

Clarifions la question à traiter, comme beaucoup d’autres témoins l’ont dit. Nous devons nous attaquer à la haine des musulmans qui existe dans notre pays. Cette haine se nourrit de trois maux précis — l’ignorance, l’indifférence et la peur — auxquels nous devons nous attaquer dans nos propres communautés⁴⁵. (Bennett)

Même si la motion M-103 met l’accent sur la discrimination à l’encontre de la communauté musulmane, le Comité a entendu des témoignages pertinents de représentants d’autres groupes religieux victimes de discrimination religieuse.

Michael Mostyn, directeur général du Bureau national de B’nai Brith Canada, a profité de l’occasion pour parler de la haine envers la communauté juive : « nous reconnaissons l’importance de votre étude de la motion M-103 et souhaitons qu’elle ait une vaste portée. En

⁴³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1650 (Rizvi).

⁴⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1645 (Hashmi).

⁴⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1655 (Bennett).

mettant l'accent de manière disproportionnée sur l'islamophobie, vous donneriez l'impression que les musulmans sont les seuls au Canada à être la cible de crimes haineux⁴⁶ ».

Cecil Roach, du York Region District School Board, a parlé sans détour d'antisémitisme :

Nous savons aussi que l'antisémitisme est bien réel pour les Canadiens d'origine juive. Au Canada, les juifs sont la cible numéro un de la haine motivée par la religion. Les actes haineux perpétrés contre les juifs ont grimpé en flèche récemment. Dans le domaine de l'éducation, nous enregistrons une augmentation des graffitis antisémites et d'élèves qui font des remarques antisémites ou qui affichent des images antisémites sur les médias sociaux. Nous ne pouvons pas non plus ignorer le fait que les suprématistes blancs semblent maintenant se sentir enhardis et quittent leurs écrans d'ordinateur pour manifester publiquement leur haine envers les juifs, les musulmans, les immigrants et toutes les personnes racialisées. Il faut alors se demander comment nous pouvons lutter contre le racisme systémique et la discrimination religieuse qui, nous le reconnaissons tous vraisemblablement, nous diminuent en tant que Canadiens⁴⁷.

Dans son témoignage, M. Mostyn a expliqué ce qui suit :

Sur une période de cinq ans, on constate une hausse de l'antisémitisme. Selon Statistique Canada, en 2015, la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres complets, la communauté juive a été le groupe le plus visé par des crimes haineux dans notre pays, une grave tendance qui se maintient malheureusement depuis neuf ans⁴⁸.

Robert Kuhn, président de la Trinity Western University, est l'un des témoins à avoir parlé de la persécution religieuse envers la communauté chrétienne du Canada. Il a souligné les décisions rendues par trois barreaux provinciaux qui :

[...] ont rejeté la capacité des diplômés de la faculté de droit proposée de Trinity Western d'être autorisés à pratiquer dans ces provinces. C'était malgré l'approbation reçue par la Fédération professionnelle des ordres de juristes du Canada et le ministre de l'Enseignement supérieur en Colombie-Britannique, et malgré le fait qu'il est reconnu universellement que les diplômés de la faculté de droit de l'UTW auraient été pleinement qualifiés. L'unique raison de leur rejet, c'est que l'Université Trinity Western, en tant qu'université chrétienne [...] ⁴⁹.

M. Kuhn a terminé son témoignage en déclarant que « Trinity Western et son personnel, ses étudiants et son corps enseignant font face à une discrimination financière, émotionnelle et systémique importante. La situation s'aggrave, et cela ne devrait pas être le cas⁵⁰ ».

⁴⁶ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1540 (Mostyn).

⁴⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1545 (Roach).

⁴⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1540 (Mostyn).

⁴⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1535 (Kuhn).

⁵⁰ *Ibid.*, 1540.

Comme l'a expliqué l'auteur Don Hutchinson, « [a]u Canada, la discrimination contre la religion ne vise pas qu'une seule communauté religieuse, et le degré d'importance que l'on accorde aux incidents antireligieux ne peut dépendre simplement de la communauté religieuse ciblée⁵¹ ».

LA COLLECTE DE DONNÉES

Plusieurs témoins ont recommandé que soit améliorée la collecte de données pertinentes. Ils ont demandé la mise en place de meilleures formes de collecte de données pour que les fonctionnaires et le public puissent mieux saisir le phénomène de la discrimination raciale et religieuse. C'est une recommandation qu'a clairement exprimée Idris Elbakri, ancien président de l'Association islamique du Manitoba, lors de sa comparution le 23 octobre 2017 : « Je crois qu'il est très important de pouvoir étudier de façon approfondie ces phénomènes, de les suivre et de consigner des données. Parmi les défis que nous avons figure le manque de données nous permettant de comprendre la portée de ce problème et de cet enjeu⁵². » M. Hutchinson a également exprimé le besoin d'améliorer la collecte de données, le 1^{er} novembre 2017, indiquant que le gouvernement devrait « poursuivre la collecte et la communication de données sur les pratiques religieuses des Canadiens⁵³ ».

Le gouvernement doit réfléchir à la façon d'améliorer l'uniformité et la fiabilité de la collecte des données. Il s'agit d'une étape clé pour pleinement comprendre le climat actuel de discrimination au Canada. D'ailleurs, le 18 octobre 2017, M. Fogel a déclaré ce qui suit :

Ce comité devrait recommander que le gouvernement établisse des lignes directrices et des normes uniformes à l'échelle nationale pour la collecte et le traitement des données sur les crimes haineux et les incidents à caractère haineux. Cette mesure permettra de veiller à ce que les responsables de l'application de la loi à l'échelle locale, provinciale et nationale recueillent, répertorient et diffusent de façon uniforme les données concernant les crimes haineux et les incidents à caractère haineux. Plus les données disponibles seront précises et exhaustives, plus les efforts en vue de contrer la haine et le sectarisme au Canada pourront être adaptés pour répondre aux besoins particuliers des communautés les plus touchées. Des données empiriques exhaustives sont nécessaires pour diagnostiquer efficacement les problèmes et prescrire les solutions les plus appropriées⁵⁴.

Il ne fait guère de doute que nous avons besoin de mécanismes systématiques et d'application générale. De tels mécanismes seraient mis en place dans les services chargés de signaler les incidents à caractère discriminatoire et les crimes haineux. Non seulement les données devraient être présentées d'une manière uniforme afin de donner une idée plus précise de ce

⁵¹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1535 (Hutchinson).

⁵² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1700 (El-Bakri).

⁵³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1535 (Hutchinson).

⁵⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550 (Fogel).

qui se passe au Canada, mais elles devraient aussi être regroupées et publiées chaque année pour qu'il soit possible de les comparer les années subséquentes.

En outre, il importe de ventiler les données colligées selon le type de discrimination. À cet égard, des témoins ont suggéré que les données donnent le détail des incidents à caractère racial ou religieux recensés. De meilleurs renseignements, des données concrètes et des statistiques plus exhaustives pourraient également servir à résoudre les problèmes de discrimination religieuse et raciale.

« UNE APPROCHE PANCANADIENNE »

Dans la motion M-103, il est suggéré que le gouvernement du Canada conçoive et mette à exécution une « approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques, dont l'islamophobie, au Canada [...] » Les députés conservateurs et de nombreux témoins sont toutefois d'avis que le gouvernement du Canada devrait favoriser une « approche pancanadienne » afin d'approfondir le dialogue intercommunautaire, intracommunautaire, interconfessionnel et intraconfessionnel.

Au lieu d'une approche centrée sur le gouvernement, des témoins de confession chrétienne, juive, musulmane et issus d'autres communautés culturelles ont pressé le Comité d'autonomiser directement les communautés. Plusieurs témoins ont fait état des mérites d'une approche communautaire pour s'attaquer à la discrimination raciale et religieuse :

[...] respecter et promouvoir la différence consiste à promouvoir un pluralisme sincère et véritable, qui autorise les désaccords — même profonds. Dans nos désaccords, nous devons toujours faire preuve de beaucoup de charité, reconnaître la dignité humaine inhérente dont nous sommes tous revêtus⁵⁵. [...] [L]e gouvernement devrait assumer un rôle de coordination générale pour faciliter les relations entre les différentes communautés⁵⁶. (Bennett)

Je crois qu'on a grand besoin d'améliorer et d'accroître le dialogue, et qu'on a aussi besoin de ce que j'appellerais un pluralisme sincère : un pluralisme qui n'a pas peur des différences, mais qui sait les exprimer, les développer et les comprendre⁵⁷.
(Laurence Worthen, directeur exécutif, Christian Medical and Dental Society)

Nous devons doter nos communautés des moyens nécessaires afin qu'elles puissent s'unir les unes aux autres pour travailler avec les divisions scolaires, les forces de l'ordre et les services sociaux dans le but de promouvoir la sensibilisation et la compréhension essentielles au soutien des victimes de haine et de racisme⁵⁸. (Elbakri)

⁵⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1655 (Bennett).

⁵⁶ *Ibid.*, 1730.

⁵⁷ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2017, 1615 (Worthen).

⁵⁸ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1640 (El-Bakri).

Il faut envisager d'établir un forum pour le dialogue et la coopération, afin d'aider à favoriser les relations, à améliorer la coopération et à réfuter les stéréotypes qui créent des malentendus. Cela pourrait prendre la forme d'un dialogue annuel entre les parlementaires, les ministres et les dirigeants de groupes confessionnels ou de la création d'un groupe consultatif ou d'un conseil multiconfessionnel⁵⁹. (Julia Beazley, directrice, Politique publique, Alliance évangélique du Canada)

Ma recommandation est que nous n'avons pas besoin de règlements ou de motions supplémentaires pour lutter contre le racisme ou pour protéger les religions. [...] S'il faut davantage de règles, elles devraient viser à protéger l'harmonie interconfessionnelle et les autres objectifs qui permettent de regrouper toutes les religions, dans le cadre de séminaires et de conférences, pour faire disparaître la haine contre les autres⁶⁰. (Bhatti)

Je recommande que les communautés elles-mêmes soient chargées d'apporter ce changement. [...] Or, je constate que rien de tel ne se produit. Il n'y a pas de tables rondes dans les mosquées ou dans les centres islamiques pour débattre de cette question, de ces inquiétudes ou de la façon dont nous pouvons réagir⁶¹. (Raza)

[N]ous exhortons le gouvernement à rediriger une partie de son financement consacré à la promotion du dialogue interculturel et à l'affecter plutôt au renforcement des liens entre les communautés confessionnelles et culturelles. [...] La participation d'un plus grand nombre de groupes va créer davantage d'occasions de cerner les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et de s'y attaquer⁶². (Shahen Mirakian, président, Comité national arménien du Canada)

D'autres chefs religieux influents du pays ont parlé de la nécessité de créer une « approche pancanadienne ». À cet égard, le rabbin Reuben Bulka, une personnalité influente de la communauté juive d'Ottawa, a fait observer que « [l]e pouvoir du clergé est énorme, et le fait de se réunir envoie un signal fort et puissant d'unité⁶³ ». Dans le même ordre d'idées, M. Hashmi a fait remarquer que même si les groupes confessionnels et les communautés raciales se laissent souvent aller à former des idées préconçues sur les autres, une position d'unité parmi les chefs religieux « envoie un message très fort de coopération⁶⁴ ».

Pour que le gouvernement joue un rôle administratif dans la promotion de la liberté de religion et de l'harmonie interraciale, il devrait ressusciter le Bureau de la liberté de religion (2013-2016) qui jouissait d'une semi-autonomie. M. Hutchinson a fait mention d'un niveau

⁵⁹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1600 (Beazley).

⁶⁰ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1610 (Bhatti).

⁶¹ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2017, 1655 (Raza).

⁶² CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1535 (Mirakian).

⁶³ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1605 (Bulka).

⁶⁴ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1705 (Hashmi).

d'ignorance alarmant au sein de la fonction publique sur les questions de liberté de religion; il a d'ailleurs laissé entendre que le ministère des Affaires étrangères, à lui seul, est particulièrement mal outillé pour traiter ce type de dossiers :

[J]'ai été stupéfait du désintérêt à l'égard de la compréhension de la réalité religieuse du monde dans lequel nous vivons et à l'égard des réalités idéologiques liées aux relations avec des pays comme la Chine communiste, la Russie, ou la Corée du Nord, par exemple. Ces idéologies sont en soi des mécanismes apparentés à la religion qui permettent d'exercer une surveillance et un contrôle dans ces pays⁶⁵.

Selon M. Hutchinson, « un bureau spécialisé plutôt qu'un bureau ayant diverses responsabilités [qui] se chevauchent et sont parfois incompatibles » serait mieux à même de traiter de tels dossiers⁶⁶. Il a pressé le Comité de « s'assurer que des représentants religieux participent à des activités gouvernementales appropriées », et il a recommandé le rétablissement des consultations annuelles d'Affaires mondiales Canada « dans le cadre desquelles des représentants de communautés religieuses et d'autres communautés peuvent formuler des commentaires sur l'évolution de situations dans le monde⁶⁷ ».

Le dialogue interconfessionnel est indispensable à une solution « pancanadienne » à la discrimination raciale et religieuse.

CONCLUSION

Le gouvernement libéral n'a pas réussi à relever le défi posé dans la motion M-103. Au lieu de cela, il a perverti la motion afin de politiser une question à laquelle des millions de Canadiens attachent de l'importance. Les décisions des dirigeants libéraux ont eu pour effet de semer la discorde et d'accroître la menace pour les Canadiens. Ajoutons qu'elles n'ont rien fait pour unir les Canadiens de toute appartenance spirituelle dans un esprit de compréhension et de coopération.

Au total, 240 jours ont été consacrés à l'étude en vertu des modalités de la motion M-103. Le Comité a adopté la motion en mars, mais le premier témoin n'a été invité à comparaître qu'en septembre. Les libéraux sont à l'origine d'un rapport majoritaire dans lequel on omet délibérément de traiter de manière satisfaisante des difficultés concernant le terme « islamophobie », qui ont pourtant pris une si grande place dans les témoignages et dans les débats sur la motion M-103 qui se sont tenus à la Chambre.

L'une de nos plus grandes préoccupations tient au fait que les députés libéraux ont manqué de respect aux musulmans modérés qui ont témoigné. Ils ont volontairement éludé les témoins musulmans et leurs témoignages, en majeure partie critiques de l'utilisation du terme

⁶⁵ CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1605 (Hutchinson).

⁶⁶ *Ibid.*, 1605.

⁶⁷ *Ibid.*, 1535.

« islamophobie » et qui en disaient long sur les conséquences d'une définition floue sur les politiques publiques et s'intéressaient aux restrictions possibles à l'égard de la liberté d'expression et des croyances des musulmans et des non-musulmans. À deux reprises, des députés libéraux ont dénigré des musulmans modérés durant leur comparution, qu'ils ont accusés d'être à l'origine de dissensions ou d'être coupables par association de complicité à l'extrême-droite. Les députés libéraux ont même fait obstruction à leur propre période des questions afin d'éviter des témoignages gênants.

Il est regrettable qu'on tienne pour acquis dans la motion M-103 que la société canadienne est bien plus motivée par la haine et xénophobe (particulièrement à l'endroit des musulmans) qu'elle ne l'est en réalité. Les données statistiques et les nombreux témoignages (notamment d'un nombre frappant de Canadiens de confession musulmane courageux et clairvoyants) montrent le contraire. Nous espérons que les Canadiens, de toutes les confessions religieuses, en prendront bonne note et entretiendront dans les années à venir une meilleure coopération entre toutes les religions, races et cultures.

RECOMMANDATIONS

1. *Que le gouvernement du Canada fasse une déclaration dans laquelle il reconnaît le rôle positif de la foi religieuse dans l'histoire du Canada et réaffirme aux Canadiens qu'elle continuera d'être acceptée comme un contributeur important au tissu social du Canada à l'avenir.*
2. *Que le gouvernement du Canada reconnaisse que chaque personne guide sa vie selon certaines croyances et que chaque personne cherche à vivre en fonction de ces croyances, qu'elles soient ou non de nature religieuse, et, étant donné que la liberté de croyance est un droit cher aux Canadiens, que le gouvernement du Canada veille à ce qu'ils puissent pratiquer librement leur foi sans crainte d'intimidation, de coercition ou de violence.*
3. *Que le gouvernement du Canada réitère son soutien absolu et adhère sans réserve aux principes de liberté de religion inscrits dans la Charte canadienne des droits et libertés et exprimés dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, à savoir que toute personne a droit à la liberté de conviction, qu'elle a le droit de changer ses convictions et qu'elle a le droit de manifester ses convictions par les pratiques et le culte.*
4. *Que le gouvernement du Canada cesse d'utiliser le terme « islamophobie » étant donné l'incapacité à s'entendre sur une définition précise du terme.*
5. *Que le gouvernement du Canada cesse d'utiliser le terme « islamophobie » parce que des groupes à l'extérieur du Canada s'en servent pour justifier des actes de violence et de terrorisme commis en particulier contre les femmes et les filles.*
6. *Que le gouvernement du Canada travaille avec les groupes confessionnels en vue de condamner, en des termes non équivoques, tout acte haineux commis contre les groupes confessionnels, y compris dans un lieu de culte, et que le gouvernement prenne au sérieux sa responsabilité d'assurer la sécurité des groupes confessionnels et des biens religieux.*
7. *Que le gouvernement du Canada reconnaisse que ce sont tous les groupes confessionnels qui sont touchés lorsqu'il s'agit de surmonter les défis liés aux pressions religieuses et à la*

discrimination, et que le gouvernement crée immédiatement un Comité consultatif multiconfessionnel qui le conseillera sur les questions d'ordre national.

8. *Que le gouvernement du Canada rétablisse un conseil consultatif composé de groupes confessionnels afin de mieux comprendre le rôle de la foi dans les affaires internationales.*
9. *Que le gouvernement du Canada participe à des dialogues monoreligieux et interreligieux afin, d'une part, de mieux comprendre la dynamique des groupes confessionnels au Canada ainsi que les rapports entre les divers groupes confessionnels et, d'autre part, de trouver des solutions aux problèmes d'intolérance et de discrimination au Canada.*
10. *Que le gouvernement du Canada réitère son soutien inconditionnel à la protection de la liberté d'expression au Canada et qu'il rejette les appels à la restriction de la liberté d'expression au pays.*
11. *Que le gouvernement du Canada lance une campagne d'information publique sur la nocivité de la mutilation des organes génitaux féminins.*
12. *Que le 29 janvier soit désigné Journée nationale de la solidarité avec les victimes d'actes d'intolérance et de violence antireligieuses.*
13. *Que le gouvernement du Canada s'engage à rétablir le Bureau de la liberté de religion.*
14. *Que le gouvernement du Canada prenne fait et cause pour les principes de liberté de religion dans le monde dans sa politique étrangère et dans son programme de commerce international.*
15. *Que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour restreindre le libre-échange avec certains pays jusqu'à ce que ces derniers se conforment aux normes internationales en matière de droits de la personne.*
16. *Que, afin de remédier au manque de connaissance et d'intérêt à l'endroit des questions religieuses, le gouvernement du Canada s'engage immédiatement à former ses employés, y compris les parlementaires, pour qu'ils comprennent mieux le rôle des croyances religieuses au chapitre de la réflexion et de l'action dans le monde et de l'élaboration des politiques nationales et internationales.*

ANNEXE 1 : DÉFINITIONS DU TERME « ISLAMOPHOBIE » PRÉSENTÉES AU COURS DES AUDIENCES SUR LA MOTION M-103

Le 18 septembre

1. « [P]our moi, l'islamophobie se traduit par **des menaces de mort, des voies de fait, de la haine, des menaces de violence contre des personnes et du vandalisme dans les lieux de culte.** » Arif Virani, député
2. « La définition de l'islamophobie à laquelle j'adhère est celle d'**une peur ou d'une haine irrationnelle des musulmans qui mène à la discrimination.** » Iqra Khalid, députée
3. « **[L]’expression de craintes, de stéréotypes négatifs, de préjugés ou d’actes d’hostilité vis-à-vis de la religion islamique et des musulmans.** » Définition de la Fondation canadienne des relations raciales rapportée au Comité par Dan Vandal, député
4. « **[Des] stéréotypes, des préjugés ou des actes d’hostilité envers des personnes musulmanes ou les adeptes de l’islam en général.** » Définition de la Commission ontarienne des droits de la personne rapportée au Comité par Dan Vandal, député

Le 20 septembre

1. « **[U]ne aversion ou une peur intense de l’islam, en particulier comme force politique; une hostilité ou un préjugé contre les musulmans.** » Définition tirée de l’*Oxford English Dictionary* rapportée au Comité par Tarek Fatah, fondateur du Muslim Canadian Congress
2. « Il y a aussi la définition d’Andrew Cummins, qui a tenu un jour des propos souvent attribués par erreur à Christopher Hitchens. Selon cette définition, **l’islamophobie “est un terme créé par des fascistes et utilisé par des poltrons pour manipuler les crétins”.** » Tarek Fatah, fondateur, Muslim Canadian Congress

Le 25 septembre

1. « Je n’ai aucun intérêt à promouvoir une définition de l’islamophobie qui limiterait mon propos. À mon avis, une critique légitime n’est pas islamophobique. **L’islamophobie est un discours irrationnel et déraisonnable au sujet de l’islam et des musulmans qui les diabolise, qui les déshumanise.** Je fais confiance aux lois contre le discours haineux au Canada, qui sont à mon avis solides, tout comme le système législatif. Lorsqu’une personne porte une accusation d’islamophobie et comparaît devant un juge, le ou la juge décidera s’il s’agit effectivement d’une critique légitime ou d’islamophobie. » Ayesha Chaudhry, professeure associée et titulaire de la Chaire de recherche en religion, loi et justice sociale du Canada, Université de la Colombie-Britannique

Le 2 octobre

1. « **[U]n état d’esprit très répandu, essentiellement inspiré par la peur, et portant les gens à des amalgames en vertu desquels l’islam est désigné comme l’ennemi, comme l’“autre”, dangereux, immuable et monolithique, qui mérite naturellement l’hostilité des Occidentaux.** » Définition proposée en 2008 par J.P. Zuquete, rapportée au Comité par Samer Majzoub, président du Forum musulman canadien
2. « **[U]n rejet de l’islam, essentiellement fondé sur des préjugés et des stéréotypes visant les musulmans, collectivement et individuellement. Cette mentalité, qui comporte des éléments émotionnels, cognitifs, et évaluatifs peut être à l’origine de comportements tels que la discrimination et la violence.** » Définition proposée en 2005 par J. Stolz, rapportée au Comité par Samer Majzoub, président du Forum musulman canadien
3. « En ce qui nous concerne, nous avons opté pour la définition suivante : il convient d’entendre par islamophobie, **le fait de critiquer ou d’émettre des opinions fielleuses pouvant, directement ou indirectement, être une cause d’humiliation, d’atteinte à la réputation ou d’incitation à la haine et à la violence contre un individu ou un groupe d’individus, pour la simple raison qu’ils sont de confession musulmane.** » Définition que privilégie le Forum musulman canadien, comme en a fait état son président, Samer Majzoub.
4. « [L’islamophobie est] tout simplement comme **de la haine ou de la discrimination antimusulmane.** » Faisal Bhabha, professeur agrégé, Osgoode Hall Law School, York University, Association canadienne des avocats musulmans

Le 4 octobre

1. « [J]e veux vous donner la définition de travail d’“islamophobie” que j’ai élaborée afin d’en saisir les dimensions complexes. **La définition que j’emploie englobe “une crainte ou une haine de l’islam et des musulmans” pour reconnaître que ces attitudes se**

transforment en des formes individuelles, idéologiques et systémiques d'oppression qui étayent des relations de pouvoir précises. Cette large définition souligne le fait que la sociologie de l'islamophobie est dynamique, comporte de multiples facettes et ne repose pas que sur des croyances ou des attitudes négatives. » Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Wilfrid Laurier University

2. « J'intègre le racisme contre les musulmans dans la catégorie plus vaste de l'islamophobie à titre de manifestation. Même si on fait preuve de violence, de haine et de discrimination envers des organismes musulmans, ces actes dépendent de **la diabolisation de l'islam** pour maintenir et reproduire leur logique raciale. L'un n'existe pas sans l'autre. » Jasmin Zine, professeure de sociologie et d'études islamiques, Wilfrid Laurier University
3. « [L]islamophobie [est] **la haine, l'hostilité, les préjugés et la discrimination envers les musulmans.** » Ihsaan Gardee, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens
4. « L'islamophobie inclut **le racisme, les stéréotypes, les préjugés, la peur et les actes d'hostilité dirigés contre des personnes musulmanes précises ou les adhérents à l'islam en général. En plus de motiver des actes individuels d'intolérance et de profilage racial [...], l'islamophobie peut amener les gens à penser que les musulmans constituent de plus grandes menaces à la sécurité sur le plan institutionnel, systémique et sociétal.** » Définition de la Commission ontarienne des droits de la personne rapportée au Comité par Ihsaan Gardee, qui a déclaré au Comité que le Conseil national des musulmans canadiens adhère à cette définition.

Le 16 octobre

1. « [L]e terme "islamophobie" est souvent faussement associé au terme "antisémitisme". » La députée Khalid a elle aussi fait allusion à une équivalence entre les deux termes, bien qu'ils soient largement différents... « **Dans un dictionnaire usuel, l'antisémitisme signifie une attitude d'hostilité ou de préjugés envers le peuple juif. En revanche, l'islamophobie englobe également les critiques à l'égard de la religion islamique.** Dans un dictionnaire usuel, le terme est défini comme une aversion ou une crainte profonde de l'islam, surtout en tant que force politique, ou bien comme une attitude d'hostilité ou de préjugés envers les musulmans. » Farzana Hassan (auteur et chroniqueuse, témoignant à titre personnel). La définition qu'elle cite est tirée de *l'Oxford English Dictionary*
2. « "Phobie" est un terme médical qui sous-entend une peur pathologique ou irrationnelle. À ma connaissance, la seule religion à laquelle on associe ce terme est l'islam. **Par conséquent, la véritable signification du terme n'est pas "une haine irrationnelle des musulmans", mais plutôt "une haine irrationnelle de l'islam".** » D^r Sherif Emil, Université McGill

Le 18 octobre

1. « Le terme "islamophobie" a été défini de nombreuses façons, dont certaines sont efficaces, et d'autres problématiques. Malheureusement, ce terme est devenu un sujet de controverse, qui détourne l'attention d'autres enjeux importants. **Même si certains utilisent le terme "islamophobie" pour décrire de façon concise les préjugés contre les musulmans, d'autres l'ont élargi de façon significative pour inclure l'opposition à des**

idéologies politiques. Par exemple, l'édition d'octobre dernier du guide de ressources sur le Mois du patrimoine islamique du Conseil scolaire du district de Toronto comprenait une définition de l'islamophobie incluant l'«aversion ... à l'endroit des politiques ou de la culture islamiques». » Shimon Fogel, président-directeur général, Centre consultatif des relations juives et israéliennes

2. « **L'islamophobie désigne la peur, les préjugés, la haine ou l'aversion dirigés contre l'islam ou les musulmans ou à l'endroit des politiques ou de la culture islamiques.** L'islamophobie ressemble à d'autres types de discrimination, comme l'antisémitisme, l'homophobie et le racisme. La discrimination envers une personne en raison d'une caractéristique identifiable va à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des valeurs universelles que sont les droits de la personne et la dignité. » Définition intégrale du Conseil scolaire du district de Toronto, citée par Shimon Fogel [TRADUCTION]
3. « Contrairement à certains termes de racisme — comme l'antisémitisme, qui a déjà suscité de la confusion, mais au sujet duquel il existe actuellement un consensus international, dont le protocole d'Ottawa faisait partie — l'«islamophobie» est un terme qui, malheureusement, suscite la confusion à l'heure actuelle. **J'aimerais mentionner, à titre d'exemple, les témoins représentant le Conseil national des musulmans canadiens, qui ont comparu devant ce comité il y a deux semaines. Ils ont témoigné qu'ils étaient en faveur de la définition correspondant à celle du Code des droits de la personne de l'Ontario, alors que cette organisation a approuvé le guide du Conseil scolaire du district de Toronto que mon collègue du Centre consultatif des relations privées et israéliennes vient de mentionner et y a apposé son logo, ce guide comportant une définition très problématique de l'islamophobie, qui inclut la critique des politiques ou de la culture islamiques.** » Michael Mostyn, directeur général, Bureau national, B'nai Brith Canada
4. « **Nous définissons l'islamophobie comme une forme de haine antimusulmane,** mais nous préférons nous concentrer véritablement sur l'action et sur le problème en soi. Il revient à chacun de déterminer le terme employé, mais il importe de reconnaître le problème et de le régler. » Sikander Hashmi, porte-parole, Canadian Council of Imams

Le 25 octobre

1. « Le mot islamophobie est très simple. Le suffixe grec, «phobie», signifie peur. Quant au mot préfixe, islam... je crois que tout le monde sait de quoi il s'agit. **Tout ce qui s'oppose à l'islam c'est de l'islamophobie. Utiliser cet argument pour justifier un acte quelconque, un vote en faveur d'une politique ou contre celle-ci, etc. c'est de l'islamophobie.** Je crois sincèrement que nous aurons un problème, si nous commençons à catégoriser les choses selon qu'il s'agit ou non d'islamophobie. » Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada
2. « Si un musulman juge avoir été victime d'un acte qui le vise en tant que musulman, cela devrait suffire à définir ou du moins à qualifier cet acte. **L'islamophobie désigne tout acte qui blesse, dénigre, etc. et c'est ainsi que n'importe quel autre groupe le verrait s'il était posé par un groupe différent.** » Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada
3. « Quant à vous donner une définition de l'islamophobie, j'évitais de le faire puisqu'il faudrait trouver une définition très large et aussi très exhaustive. Écoutez; tout acte qui

dénigre – qui opprime en fait, ou vise à éliminer un groupe, en l’occurrence les musulmans – constitue de l’islamophobie. » Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada

4. « L’une des notions fondamentales du harcèlement est celle-ci : **le harcèlement tient non pas à la personne qui harcèle, il tient à la personne touchée par le harcèlement. Si quelqu’un prétend qu’il s’agit d’islamophobie et estime avoir été traité avec discrimination, c’est ce terme que vous devriez utiliser.** » Larry Rousseau, vice-président exécutif, Congrès du travail du Canada

Le 30 octobre

1. « Nous avons pris note de l’opposition à cette motion, et nous la jugeons préoccupante. Nous croyons que, **même si l’islamophobie devrait être clairement définie, il est inacceptable de ne pas condamner nommément les comportements antimusulmans.** Le refus de s’attaquer à la montée des sentiments antimusulmans pourrait entraîner une marginalisation et une victimisation accrues des musulmans du Canada. Nous croyons que la définition de l’islamophobie proposée par la Commission des droits de la personne de l’Ontario [sic] est valable, et nous encourageons son adoption. La définition est la suivante : **“le racisme, les stéréotypes, les préjugés, la peur ou l’hostilité à l’égard des musulmans”.** » Balpreet Singh, conseiller juridique, World Sikh Organization of Canada
2. « Certaines personnes demandent : “Est-on islamophobe si on critique l’islam ou si on critique une certaine interprétation politique de cette religion?” **Il doit être clair que le fait de critiquer une idéologie ou une confession ne fait pas partie de la définition de ce terme. Il s’agit d’une discrimination réelle, de stéréotypes au sujet des musulmans. Nous pouvons tous nous entendre pour dire que tout type de discrimination contre des personnes pratiquant un culte est mal [...]** » Balpreet Singh, conseiller juridique, World Sikh Organization of Canada

Le 1^{er} novembre

1. « [Au sujet de] la définition de l’islamophobie et de l’antisémitisme[,] [d]ans les documents que je vous ai transmis, je présente des définitions canadiennes et internationales reconnues. À mon avis, **chaque groupe devrait choisir sa propre définition et son étiquette plutôt que de se les faire imposer par d’autres, ce qui est irrespectueux.** » Barbara Landau, co-présidente, Canadian Association of Jews and Muslims

Rapport complémentaire des néo-démocrates

Introduction

Devant la progression des crimes haineux au Canada, la motion M-103 devait rassembler les voix de tous les parlementaires d'Est en Ouest pour dénoncer les formes systémiques de discrimination et de racisme. Mais au lieu de cela, elle a suscité le litige, la partisanerie et la controverse. Les néo-démocrates ont été déçus, voire consternés de constater que la petite politique a eu raison des députés du gouvernement et de l'Opposition officielle, qui ont catégoriquement refusé de collaborer dans ce dossier, qui aurait dû rallier la totalité des représentants élus. Résultat : la motion, adoptée à la majorité, n'a pas su recueillir le soutien unanime de tous les députés.

Le principal sujet de controverse était l'emploi du terme « islamophobie » dans la motion. D'abord, il y a eu un vif débat sur le choix et la signification de ce terme considérant son apparition relativement récente au Canada. Les néo-démocrates sont d'avis que les motions et les projets de loi présentés à la Chambre des communes doivent être écrits de manière simple, claire et concise pour que les institutions démocratiques puissent rejoindre tous les Canadiens. Il aurait donc été souhaitable que le gouvernement et la motionnaire acceptent d'en modifier le texte afin d'y inclure une définition consensuelle de l'islamophobie. D'ailleurs, une telle définition avait déjà été convenue par tous les partis le 26 octobre 2016, lorsque les députés ont appuyé unanimement la motion ci-après du député d'Outremont :

Que la Chambre se joigne aux 69 742 Canadiens et Canadiennes qui ont appuyé la pétition électronique de la Chambre des communes (e-411) condamnant toute forme d'islamophobie¹.

La circulation de renseignements erronés au sujet de la motion conjuguée à l'impossibilité de s'entendre d'une manière générale sur le sens du terme « islamophobie » ont eu pour effet d'effrayer la population et certains témoins, qui craignaient que la motion M-103 ne modifie à elle seule l'état du droit ou n'accorde à l'Islam, du fait de l'emploi du terme « islamophobie », une protection supérieure à celle consentie aux autres groupes minoritaires du Canada.

Il est très dommage que la motion M-103 n'ait pu bénéficier de l'esprit de collaboration qui régnait le 26 octobre 2016. Selon les néo-démocrates, rien n'empêchait la Chambre d'inclure dans le texte une définition consensuelle du terme « islamophobie » pour permettre l'adoption unanime de la motion et dissiper les craintes de la population quant aux visées de cette dernière. Or, non seulement ils ne l'ont pas fait, mais les manigances ont dégénéré à tel point que l'Opposition officielle a proposé à la Chambre des communes le 16 février 2017 une motion essentiellement identique à M-103 portant que CHPC procède à une étude elle aussi identique.

Nous, les néo-démocrates, avons refusé de jouer ce jeu. Nous avons examiné les deux motions indépendamment l'une de l'autre et avons évalué le bien-fondé de chacune. Nous sommes pour toute motion anti-discrimination et croyons qu'en tant qu'élus et représentants de la population à la Chambre des communes, il nous incombe de lutter ensemble contre le racisme et la discrimination sous toutes leurs manifestations.

Les néo-démocrates relèvent avec déception une profonde ironie, à savoir que la motion M-103, qui devait répondre à la nécessité d'« endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population », est elle-même devenue la cible d'une troublante campagne de désinformation en ligne incitant à y voir des visées xénophobes, racistes et islamophobes. Les bureaux de député de tout le pays ont reçu d'innombrables lettres contenant de mauvaises informations. Des députés ont été incités à voter contre la « loi » bien après l'adoption de la motion, et il était manifeste que certains des témoins qui comparaissaient devant le Comité croyaient que l'étude visait à déterminer s'il fallait ou non appuyer la motion M-103. Au cours de l'étude, il est devenu évident que plusieurs témoins ignoraient ce que signifiait l'adoption de la motion M-103 par la Chambre des communes. Il convient de rappeler que la tâche du Comité, d'après le texte de la motion, consistait à examiner la question et à formuler des recommandations au gouvernement sur la façon dont il pourrait « établir une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques » et « recueillir des données pour contextualiser les rapports sur les crimes haineux et pour évaluer les besoins des communautés touchées »ⁱⁱ.

Nous soulignons par ailleurs que la tâche du Comité s'achèvera avec le dépôt du rapport.

Aucune loi n'est édictée du fait de l'adoption de la motion M-103.

Outre les difficultés posées par le refus de définir le terme « islamophobie », des réserves ont été formulées par l'Opposition officielle en raison du traitement particulier qui semblait réservé à ce terme, l'islamophobie étant le seul type de discrimination énoncé en toutes lettres dans la motion. Bien entendu, l'incidence des crimes haineux varie d'une communauté à l'autre. Au Canada, c'est la communauté juive qui est la plus touchée. Pour citer Shimon Fogel, président-directeur général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes :

Confronter la haine est une expérience que les Juifs du Canada connaissent trop bien. Les rapports successifs de Statistique Canada et des services policiers de partout au pays ne cessent de confirmer [...] que les citoyens juifs du Canada sont la minorité religieuse la plus ciblée par des crimes haineux, tant en nombre absolu qu'en nombre par habitant. À l'échelle nationale, en 2015, ils ont été la cible de 54 crimes haineux pour 100 000 habitantsⁱⁱⁱ.

Fait non moins important, les crimes haineux contre la communauté musulmane sont ceux qui connaissent la plus forte augmentation. M. Fogel a ajouté : « En fait, la communauté musulmane a été le deuxième groupe le plus souvent ciblé, soit 15 incidents pour 100 000

habitants^{iv}. » C'est ce qu'à confirmé Yvan Clermont, directeur du Centre canadien de la statistique juridique :

La hausse de l'ensemble des crimes haineux commis en 2015 était en partie attribuable à une hausse du nombre d'affaires ciblant des musulmans. Le nombre de crimes haineux contre des musulmans ayant été déclarés à la police sont passés de 99 à 159, ce qui représente une augmentation de 61 %. Parallèlement à cela, le nombre de crimes haineux ciblant des juifs a diminué: il est passé de 213, en 2014, à 178, en 2015. Ainsi, les crimes haineux visant la population juive représentaient encore la plus grande partie des crimes motivés par la haine, mais cette proportion était suivie de très près par les crimes ciblant la population musulmane^v.

C'est ce qui explique la présence du terme « islamophobie » dans la motion. Depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les personnes de confession musulmane ou pouvant être ainsi perçues sont scrutées à la loupe dans leur milieu et par les autorités. À cause de cela, les musulmans et leurs lieux de culte sont devenus la cible d'actes de violence. Les statistiques montrent que les crimes haineux sont en hausse au Canada. M. Clermont a dit ceci au Comité :

Entre 2014 et 2015, les incidents de crimes haineux déclarés par la police sont passés de 1 295 à 1 362. De plus grandes augmentations ont été observées chez certains groupes. À cet égard, en 2015, le nombre d'incidents à l'encontre des Arabes et des Asiatiques de l'Ouest est passé de 69 à 92 incidents, et il est passé de 99 à 159 incidents à l'encontre de la population musulmane. Je parle toujours d'incidents rapportés à la police^{vi}.

C'est en raison de cette tendance, conjuguée à la tragédie de la Grande Mosquée de Québec, où un tireur se proclamant un nationalisme blanc a tué 6 fidèles et en a blessé 25 autres, que les néo-démocrates défendent la condamnation explicite de l'islamophobie. La motion indiquait clairement que l'étude devait servir à combattre les formes systémiques de racisme et de discrimination religieuse.

Vu la nature de l'étude, le NPD avait espéré que la partisanerie et les réponses toutes faites ne viendraient pas ternir les efforts du Comité une fois les travaux lancés, surtout lorsque viendrait le temps de déterminer les recommandations à faire au gouvernement. Après tout, les députés de chaque parti avaient clairement manifesté leur soutien à l'élimination du racisme et de la discrimination. Les néo-démocrates ont travaillé sans relâche avec les autres partis en vue de formuler des recommandations exhaustives comprenant des mesures concrètes et des mesures de responsabilisation. Les néo-démocrates appuient les recommandations du rapport principal; cependant, certaines recommandations importantes sur des sujets clés en sont absentes.

C'est dans cet esprit que le NPD présente son rapport complémentaire. Avec le soutien sans équivoque des témoins qui ont comparu devant le Comité, le NPD demande au gouvernement de prendre aussi des mesures dans les domaines suivants :

- 1) Les communautés autochtones du Canada
- 2) Les questions économiques
- 3) Les institutions financières
- 4) La formation et la sensibilisation
- 5) La sensibilisation du public
- 6) La cohésion et l'intégration sociales
- 7) Les pratiques exemplaires
- 8) Les discours et les crimes haineux
- 9) Les données
- 10) Les médias sociaux et les fausses nouvelles

Les communautés autochtones du Canada

La discrimination et le racisme systémiques exercés contre les peuples autochtones du Canada ont été bien documentés au cours de l'histoire. Malheureusement, ils sont toujours d'actualité et, à cause des actes extrêmes perpétrés contre de nombreuses générations d'Autochtones, beaucoup souffrent encore de ce racisme aujourd'hui. Le Comité a recueilli des témoignages très convaincants auprès de dirigeants autochtones tels le chef de l'Assemblée des Premières Nations, Perry Bellegarde; la directrice de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada, Cindy Blackstock; le directeur général du Metro Vancouver Aboriginal Executive Council, Kevin Barlow; et l'honorable Murray Sinclair, sénateur et président de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Les témoins ont évoqué les formes multiples de discrimination contre les peuples autochtones, qu'elle soit historique, ouverte, systémique ou encore résiduelle. Ils ont également suggéré au Comité des approches réfléchies, à l'échelle entière du gouvernement, pour parvenir à une réconciliation et à une justice réelles.

Pour les dirigeants autochtones qui ont comparu et plusieurs autres témoins, il ne faisait aucun doute que les « appels à l'action » contenus dans le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation constituaient une première étape importante, tout comme l'adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le soutien manifesté à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Le chef national Perry Bellegarde a déclaré : « Une des façons les plus importantes d’y arriver est l’adoption et la mise en œuvre complète de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il s’agit à nos yeux d’une feuille de route vers la réconciliation. C’est une façon de mettre fin à la discrimination et au racisme qui persiste au pays et dans le monde^{vii}. »

M^{me} Blackstock a parlé de la discrimination systémique à l’égard des enfants des Premières Nations et des décisions récentes du Tribunal canadien des droits de la personne qui ordonnent au gouvernement fédéral de cesser cette pratique. Elle a dit :

Je parle précisément du gouvernement canadien qui continue de faire de la discrimination raciale contre les enfants des Premières Nations. Le gouvernement doit reconnaître sa faute, d’une part, parce qu’il s’agit d’une des mesures prioritaires recommandées par la Commission de vérité et réconciliation du Canada relativement à l’équité et au bien-être des enfants – le but ici est de veiller à ce que la présente génération d’enfants soit élevée en toute sécurité dans leur famille –, et, d’autre part, parce que c’est simplement la bonne chose à faire. Nous devons également réfléchir aux leçons que nous avons tirées du passé. C’est tout aussi important. Des excuses ont été présentées par rapport aux pensionnats et à la rafle des années 1960, mais le Canada déroge aujourd’hui à quatre ordres juridiques du Tribunal canadien des droits de la personne qui concernent l’élimination de la discrimination raciale contre les enfants. Qu’avons-nous vraiment appris de l’affaire des pensionnats? Quelles leçons avons-nous tirées du passé? Comment pouvons-nous préparer la présente génération d’enfants à tirer des leçons de la discrimination raciale passée contre les Autochtones et d’autres groupes? Comment pouvons-nous les préparer à lutter contre les injustices, autant aujourd’hui que dans l’avenir? Selon les données du recensement, nous savons aujourd’hui que les promesses faites aux survivants des pensionnats n’ont pas été tenues, ce qui va à l’encontre de l’appel à l’action numéro 1 de la Commission de vérité et réconciliation. Aujourd’hui, plus de 40 % des enfants de moins de quatre ans sous la garde des services de protection de l’enfance sont des enfants autochtones. Souvenez-vous de l’effet catastrophique que cela a eu d’arracher à leur famille les enfants – des enfants âgés seulement de 5 ans – pour les envoyer dans des pensionnats. Ce n’était que des tout petits enfants^{viii}.

M^{me} Blackstock a aussi parlé des efforts déployés par son organisation pour qu’aucune page de l’histoire ne reste dans l’ombre, puisque souvent, la discrimination perpétrée et perpétuée par des figures historiques est méconnue ou passée sous silence.

Nous avons créé des plaques historiques qui racontent de façon exacte l’histoire de ces personnes. Duncan Campbell Scott, par exemple, est reconnu comme étant un poète de la Confédération, mais il est aussi considéré comme l’un des principaux acteurs dans ce que la Commission de vérité et de réconciliation a conclu être un génocide culturel. Sa

plaque historique mentionne les deux faits : le fait qu'il était poète de la Confédération et sa participation au génocide culturel. Dans le cas du D^r Bryce, on raconte toute sa carrière, et c'est la même chose pour Nicholas Flood Davin. Je crois que c'est quelque chose de vraiment essentiel : l'enseignement, à une époque où les gens parlent d'enlever des monuments. En fait, je ne suis pas d'accord avec le fait qu'on les enlève. Je crois qu'il faut dire toute la vérité et le faire comme il faut, et j'aimerais bien voir la Commission de la capitale nationale le faire avec plus de vigueur. Par exemple, il y a deux ou trois ans, il y a eu une exposition sur Laurier et Macdonald, et on parlait de la construction du chemin de fer et du premier premier ministre francophone. On n'a rien dit au sujet de leurs rôles respectifs dans le dossier des pensionnats. John A. Macdonald les défendait avec enthousiasme et il a embauché Duncan Campbell Scott. Laurier était premier ministre à l'époque où les réformes du D^r Bryce faisaient les manchettes, et il n'a pas exercé de pression afin que les réformes soient appliquées pour qu'on puisse sauver la vie de ces enfants^{ix}.

Renu Mandhane, commissaire en chef à la Commission ontarienne des droits de la personne, a fait remarquer que les Canadiens savent peu de choses du passé colonial de leur pays et des injustices qui ont été commises. Elle a dit : « Jusqu'à tout récemment, beaucoup de Canadiennes et de Canadiens, moi comprise, en connaissaient très peu sur l'histoire du colonialisme et les répercussions incessantes des traumatismes intergénérationnels sur les peuples et les familles autochtones^x. » Les témoins ont fait valoir la nécessité de sensibiliser davantage la population pour freiner la discrimination et la perpétuation des stéréotypes. Il a aussi été longuement question de l'importance de mieux consulter les communautés autochtones, comme l'y incitent les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation.

Le gouvernement s'est maintes fois engagé à restaurer une relation de nation à nation, mais les actes sont plus éloquents que la parole. Plusieurs des recommandations formulées par les témoins qui contiennent des mesures concrètes et des mesures de responsabilisation essentielles à l'éradication de la discrimination systématique contre les peuples autochtones sont absentes du rapport principal. En vue de cela, les néo-démocrates font les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Que le gouvernement appuie le projet de loi d'initiative parlementaire C-262, parrainé par le député d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, qui vise à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones^{xi}.

Recommandation 2

Que les ministères gouvernementaux qui dispensent des services aux enfants et aux familles des Premières Nations soient soumis à une évaluation indépendante et exhaustive dont les résultats seront publiés afin de déceler les idéologies, politiques ou pratiques discriminatoires qui pourraient y avoir cours et de suggérer des moyens d’y remédier.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada se conforme entièrement et immédiatement aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne concernant les enfants des Premières Nations.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada mette pleinement et correctement en œuvre le principe de Jordan.

Recommandation 5

Que le directeur parlementaire du budget procède à une analyse publique des fonds manquants pour financer les services fédéraux dispensés aux enfants, aux adolescents et aux familles des Premières Nations (enseignement, santé, eau, aide à l’enfance, etc.) et qu’il propose des solutions pour combler ces insuffisances.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada consulte les peuples des Premières Nations pour cocréer un Plan de l’Ourson Spirit qui contiendra des mesures holistiques pour éradiquer les inégalités et sera assorti d’échéances et d’investissements confirmés.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada travaille avec la Commission de la capitale nationale pour installer à Ottawa des plaques relatant les faits historiques véritables se rapportant aux injustices commises contre les peuples autochtones.

Recommandation 8

Que tous les fonctionnaires, y compris les cadres supérieurs, reçoivent une formation obligatoire qui les aidera à déceler et à enrayer les idéologies, politiques et pratiques qui entravent la mise en œuvre des appels à l’action de la Commission de vérité et réconciliation.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada déclare l'urgence nationale relativement à la scolarisation des Autochtones et qu'il élabore un plan d'action assorti d'échéances pour ramener les taux nationaux de décrochage chez les étudiants autochtones dans la moyenne nationale de la population étudiante non autochtone.

La formation et la sensibilisation

Bien qu'il soit important de remédier efficacement à la discrimination et au racisme lorsqu'ils surviennent, il n'en demeure pas moins préférable que nous collaborions, en tant que société, pour prévenir ces problèmes. La formation et la sensibilisation constituent le seul moyen d'y parvenir et, selon les témoins, il faut agir sur les jeunes. Les néo-démocrates croient fermement que le racisme et la haine sont des comportements appris. En enseignant d'autres comportements aux jeunes, nous donnerons aux générations futures les outils et les connaissances nécessaires pour avancer, démonter les obstacles et éliminer les problèmes systémiques qui demeurent.

Le chef Bellegarde a recommandé d'accorder une plus grande place à la sensibilisation aux Autochtones dans les programmes scolaires. Il a dit :

Je pense que l'éducation et la sensibilisation mènent à la compréhension et à l'action. Les systèmes scolaires d'un bout à l'autre du Canada... Je sais que nous sommes au fédéral, mais faites pression sur les premiers ministres provinciaux et sur l'ensemble du Canada pour changer le programme scolaire de façon à enseigner les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits des Autochtones, et à montrer l'histoire et l'incidence des pensionnats indiens et de la *Loi sur les Indiens*. Le programme doit changer. C'est important^{xii}.

L'idée de mieux sensibiliser les jeunes a été reprise par Soudeh Ghasemi, vice-présidente du Congrès irano-canadien, qui a déclaré : « Oui, j'ai quelque chose à dire à ce propos. Dans le système d'éducation, je crois qu'il est très important que le programme prévoie d'enseigner aux élèves comment reconnaître la discrimination, comment la combattre et leur expliquer ces principes. La sensibilisation en milieu scolaire est très importante^{xiii}. »

Les néo-démocrates conviennent de la nécessité de veiller à ce que le gouvernement fédéral soutienne cet élément fondamental. Outre l'élaboration de matériel didactique sur les différentes religions et pratiques culturelles, il faudra veiller à encadrer les fonctionnaires et les enseignants. Pour ce faire, les néo-démocrates recommandent :

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec tous les ordres de gouvernement pour concevoir un plan national de financement et de formation

interculturelle et interconfessionnelle à l'ensemble des fonctionnaires et des enseignants dans les écoles.

Les questions économiques

Plusieurs témoins ont affirmé que le racisme et la discrimination religieuse systémiques ont de vastes conséquences sur les personnes et les communautés ciblées. Bien que les manifestations explicites de racisme et de discrimination soient de moins en moins tolérées dans notre société, les formes subtiles ou implicites demeurent plus difficiles à déceler, à comprendre et à résoudre. Cette discrimination peut aussi se manifester de manière non intentionnelle, vu le préjugé inconscient que peuvent entretenir des personnes en position d'autorité en raison des stéréotypes et des mythes qui entourent depuis longtemps les groupes ethniques ou religieux minoritaires.

Des témoins ont signalé au Comité que ce phénomène a été non seulement observé, mais mesuré dans les débouchés professionnels et économiques des groupes minoritaires au Canada. Avvy Yao-Yao Go, directrice de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, a longuement entretenu le Comité au sujet de l'existence et de la persistance du problème et de son impact générationnel :

Il existe des écarts importants dans l'emploi et les salaires fondés sur le sexe et la race au Canada. Par exemple, les données tirées de l'enquête nationale de 2011 sur les ménages révèlent que les femmes de couleur gagnent 32 % de moins que les hommes non racialisés, et que les immigrantes gagnaient 28 % de moins que les hommes non immigrants. Les écarts salariaux augmentent dans le cas des femmes autochtones, des femmes de couleur et des immigrantes détenant des diplômes universitaires. De nombreuses études confirment que les employeurs font une discrimination à l'endroit des demandeurs d'emploi dont le nom semble asiatique, qui sont de 33 à 37 % moins susceptibles de recevoir un appel pour participer à une entrevue. En raison de la discrimination sur le marché du travail, la pauvreté est également devenue racialisée au Canada. Le dernier recensement indique que 18,7 % des familles racialisées vivent dans la pauvreté, comparativement à seulement 6 % des familles non racialisées, et pourtant la stratégie actuelle de réduction de la pauvreté du gouvernement fédéral fait peu, voire, aucunement mention de la façon qu'elle s'attaquerait à la pauvreté vécue par les communautés de couleur^{xiv}.

Elle a ajouté :

Du fait de la discrimination, ces personnes et ces communautés ne sont pas en mesure d'accéder à des emplois décents et bien rémunérés. Elles sont prisonnières de situations

d'emploi précaires, où le revenu a tendance à être plus faible, et elles sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté. Leurs chances dans la vie sont moins grandes. L'avenir de leurs enfants est plus limité. Cela devient un problème générationnel, qui est le résultat de cet aspect particulier du racisme systémique. Évidemment, certains appellent cela la filière de la délinquance, dans le cas des Autochtones, de même que pour la communauté afro-canadienne^{xv}.

D'autres exemples ont été donnés au Comité, à savoir notamment que des curriculum vitae avaient été laissés de côté en raison de la « consonance ethnique » des noms. Narges Samimi de la Frog Hollow Neighbourhood House a relaté un incident troublant de discrimination dont elle a été victime au travail :

J'ai moi-même été la cible de discrimination systémique au travail. Je portais le hidjab auparavant et, un jour, ma supérieure est venue me dire : "Narges, si tu veux ce poste, tu dois renoncer à quelque chose." Je n'étais pas certaine d'avoir bien compris. Elle m'a fait comprendre qu'elle parlait de mon hidjab, que je ne pouvais pas le porter dans ce milieu de travail. Elle a précisé qu'elle ne me demandait pas de renoncer à ma religion, mais elle ne voulait pas que je me couvre la tête^{xvi}.

Balpreet Singh de la World Sikh Organization of Canada, a fourni l'explication suivante :

C'est vraiment la partie insidieuse de la discrimination. Celle que nous voyions auparavant était flagrante. Vous portez un turban, vous avez une barbe, cela ne va pas fonctionner. Ce que nous voyons, maintenant – comme je l'ai dit –, c'est : "Vous n'êtes pas le candidat idéal" ou "Votre entrevue ne s'est pas aussi bien déroulée qu'elle aurait dû." J'ai obtenu des données empiriques concernant des personnes qui affirment n'avoir connu aucun succès avant de se mettre à attacher leur barbe, avant de l'avoir arrangée pour ressembler un peu plus à un Occidental. Nous entendons ces genres d'histoires, mais, sans données, il est très difficile de saisir toute l'étendue du problème. Je pense qu'il est très clair que, dans le cas de la communauté sikhe, en tout cas, que vous soyez de la première, de la deuxième ou de la troisième génération, vous allez porter les articles de foi, si vous êtes un sikh pratiquant. Avec le temps, vous perdez votre accent, mais vous avez l'air différent, et c'est parfois problématique^{xvii}.

Être disqualifié d'office par un employeur ou devoir quitter son poste à cause de son nom ou de son apparence « non occidentale », ou encore quitter son emploi parce qu'on est mal reçu ou qu'on est visé par des manifestations subtiles de racisme ou de discrimination; voilà autant d'incidents lourds de conséquences qui permettent la perpétuation du problème dans notre société. Il faut agir pour rompre les cycles qui font perdurer la discrimination en milieu de travail, elle qui, à son tour, génère une pauvreté générationnelle. Les néo-démocrates reconnaissent l'importance d'avoir des moyens pour aider les personnes privées d'un accès équitable aux services, à l'emploi ou aux outils qui favorisent la diversité et l'équité de

l'embauche; cependant il faut rompre les cycles d'une manière plus cohésive. En vue de cela, les néo-démocrates font au gouvernement du Canada les recommandations suivantes :

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada améliore les processus pour l'accès au marché du travail et aux débouchés économiques en concevant une stratégie nationale sur l'intégration sur le marché du travail et les débouchés professionnels qui tienne compte des inégalités économiques touchant les immigrants, les membres de minorités visibles ou religieuses et les peuples autochtones.

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada suive l'exemple de l'Ontario et du Manitoba et crée des postes de commissaires provinciaux à l'équité pour garantir que les professions réglementées adoptent des pratiques d'agrément qui soient transparentes, objectives, impartiales et justes.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada :

- a) place le problème de l'ethnicisation de la pauvreté au centre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté;**
- b) rétablisse les obligations relatives à l'équité en matière d'emploi pour les entrepreneurs fédéraux et fasse appliquer le régime.**

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et territoires afin :

- a) d'édicter et de faire appliquer des mesures législatives relatives à l'équité en matière d'emploi;**
- b) recueille et analyse des données sur l'ethnicisation de la pauvreté;**
- c) de lever les obstacles à la reconnaissance des formations suivies à l'étranger par les établissements, les organismes réglementaires et les employeurs.**

La cohésion et l'intégration sociales

L'objectif visé en accroissant la formation et la sensibilisation relativement à ces questions est d'accroître la cohésion sociale au Canada et d'améliorer le processus d'intégration des nouveaux arrivants dans notre pays. Modifier le système scolaire et faire des campagnes de sensibilisation supposent un engagement à long terme à résoudre le racisme et la

discrimination systémique. Dans nos communautés, d'innombrables personnes et organisations œuvrent sans relâche pour aider à créer un sentiment d'appartenance et d'harmonie au sein de divers groupes. Certaines mesures concrètes peuvent être prises maintenant pour accroître la cohésion et l'intégration sociales.

Dans leur mémoire intitulé *We need to move beyond feelings and look at the systemic impacts of racism on our economic and social status*, la Frog Hollow Neighbourhood House et la Kiwassa Neighbourhood House font trois recommandations auxquelles souscrit le NPD en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître la cohésion sociale dans nos milieux.

Recommandation 15

Que le gouvernement du Canada mette en place des programmes additionnels pour faciliter l'intégration et réduire la ségrégation par le soutien d'activités et d'organisations communautaires qui ont pour but de rassembler des nouveaux arrivants d'origines diverses, des Premières Nations et d'autres Canadiens.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada ouvre une nouvelle voie de financement pour les programmes médiatiques et artistiques destinés aux groupes de nouveaux arrivants et aux minorités ethniques ou religieuses les plus vulnérables et marginalisées.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada favorise la participation institutionnelle et le leadership en finançant des études pour déterminer comment les membres de certains groupes, en particulier les femmes de couleur, peuvent être encouragés à jouer un rôle de leadership dans leur milieu.

La sensibilisation du public

Pour les Canadiens qui ont quitté le système scolaire, les néo-démocrates croient qu'il est toujours possible d'en apprendre davantage et de mieux faire, surtout lorsqu'il s'agit de reconnaître nos propres préjugés et de comprendre les conséquences du racisme et de la discrimination systémiques. Le sergent d'état-major David Zackrias du Service de police d'Ottawa a demandé au gouvernement d'appuyer « les campagnes de sensibilisation du public à l'échelon communautaire, de concert avec les organismes d'application de la loi. Nous avons tous intérêt à lutter contre la discrimination pour l'éradiquer^{xviii}. » Sikander Hashmi, porte-parole pour le Conseil canadien des imams, a demandé aux dirigeants canadiens de « mener régulièrement des campagnes nationales de sensibilisation du public afin de créer un sentiment de fierté nationale à l'égard de la diversité canadienne et mettre en lumière les contributions positives des Canadiens de toutes origines^{xix} ». Le NPD souscrit aux suggestions faites au Comité

pour ce qui est de mieux sensibiliser le public aux bienfaits dont nous jouissons collectivement en tant que pays du fait de la diversité et du caractère inclusif de notre société.

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada accorde une nouvelle aide financière ciblée aux ONG qui font figure de pionnières pour la formation sur l'intégration des nouveaux arrivants. Ces fonds leur permettraient de donner des ateliers dans les espaces communautaires et les écoles et ainsi favoriser la sensibilisation du public et la tenue de campagnes d'information en vue de combattre le racisme systémique et la discrimination religieuse.

Les pratiques exemplaires

Le matériel didactique, les campagnes de sensibilisation du public et les efforts de cohésion sociale déployés dans les communautés ne doivent pas exister en vase clos. Des témoins ont indiqué au Comité que la mise en commun des pratiques exemplaires donnera des résultats supérieurs à la grandeur du pays. Les organisations doivent pouvoir savoir ce qui se fait ailleurs, ce qui fonctionne bien et de quelle manière elles peuvent adapter les programmes fructueux pour les rendre les plus efficaces possible dans leur communauté. C'est en mettant en commun les pratiques exemplaires que nous obtiendrons les meilleurs résultats dans ces domaines.

En vue de cela, le NPD souscrit à la recommandation contenue dans le mémoire intitulé *We need to move beyond feelings and look at the systemic impacts of racism on our economic and social status* de la Frog Hollow Neighbourhood House et de la Kiwassa Neighbourhood House.

Recommandation 19

Que soit élaboré un portail Web national où les organisations et agences communautaires pourront mettre en commun leurs pratiques exemplaires en ce qui concerne les programmes et les stratégies visant à combattre le racisme et la discrimination religieuse.

Recommandation 20

Que le gouvernement du Canada organise une conférence fédérale-provinciale-territoriale en vue de discuter de la hausse des crimes haineux au Canada et d'élaborer des pratiques exemplaires pour contrer cette tendance.

Les discours et les crimes haineux

Plusieurs témoins ont dit au Comité qu'à l'heure actuelle, le seuil devant être franchi pour qu'un crime soit considéré comme haineux est incroyablement élevé. Aurangzeb Quershi, vice-président de la politique publique et des communications à l'Alberta Muslim Public Affairs Council (AMPAC), a expliqué : « Nous avons conclu qu'il est extrêmement difficile d'accuser une personne d'un crime haineux, et cela exige un seuil qui est irréaliste. Par exemple, l'article 319 exige précisément le consentement du procureur général pour qu'il puisse y avoir des accusations, barre élevée et chose que très peu d'autres articles exigent^{xx}. » Renu Mandhane a évoqué l'importance de définir le terme « haine » avec exactitude pour que les lois déjà en place puissent être correctement appliquées. Elle a dit : « Leur application sous le régime du *Code criminel* a été très timide. Je pense que pour éviter ce qui se passe aux États-Unis, nous devons vraiment commencer à réfléchir à une définition de la haine qui tient compte du vécu de ses victimes^{xxi}. »

D'autres témoins ont attiré l'attention sur le fait que les groupes minoritaires ne sont pas pris au sérieux par les policiers lorsqu'ils signalent un crime haineux. Ihsaan Gardee, directeur du Conseil national des musulmans canadiens, a déclaré à ce sujet : « [L]es organismes d'application de la loi devraient suivre régulièrement et tenir à jour une formation sur les activités de maintien de l'ordre sans préjugé et les approches axées sur les victimes quand vient le temps de lutter contre les crimes haineux^{xxii}. »

En outre, des témoins ont fait remarquer que lorsqu'un crime signalé fait l'objet d'une enquête, il arrive parfois qu'on ne tienne pas compte du mobile du crime, c'est-à-dire la haine. David Matas, conseiller juridique principal auprès de l'organisation B'nai Brith Canada a donné l'explication suivante :

L'un des problèmes qui se posent avec les services de police dans le cas des crimes motivés par la haine vient de ce que parfois – en fait peut-être un peu trop souvent – ils identifient l'acte criminel sans examiner les motifs. Lorsque quelqu'un peint une croix gammée, ses motifs sont évidents, mais s'il s'agit de voies de fait simples, il se peut qu'ils s'occupent uniquement de l'infraction, sans tenir compte des motifs. Les chiffres peu élevés que nous entendons au sujet des crimes motivés par la haine viennent parfois du fait que les services de police ne prennent tout simplement pas la peine de déterminer s'il s'agit d'un crime motivé par la haine. Parmi les choses utiles du point de vue de la formation figure la sensibilisation des forces de police, ce qui fait que lorsqu'un acte criminel comporte une dimension haineuse, cela est déclaré et donne lieu à des mesures^{xxiii}.

La difficulté de faire déposer des accusations de crime haineux et de faire traiter les plaintes d'une manière normalisée et réfléchie, conjuguée à l'impression que les plaintes ne seront pas prises au sérieux, fait en sorte, selon des témoins, que les statistiques ne donnent pas la pleine mesure des crimes haineux commis au Canada. Il en est ainsi puisque les statistiques officielles ne recensent que les crimes de haine signalés à la police. Shimon Fogel, président-directeur

général du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, a recommandé que « le gouvernement établisse des lignes directrices et des normes uniformes à l'échelle nationale pour la collecte et le traitement des données sur les crimes haineux et les incidents à caractère haineux^{xxiv} ». D'autres témoins ont recommandé des solutions pour signaler et recenser également les incidents haineux qui échappent aux statiques de la police. Par exemple, M. Quershi a parlé au Comité de la ligne téléphonique d'aide contre l'islamophobie de l'AMPAC : « [Elle] a été lancée en avril 2016 [et] a été présentée comme un outil pour la communauté musulmane qui permet en outre la surveillance des incidents islamophobes se produisant partout en Alberta [...] Au cours de la dernière année, la ligne téléphonique a reçu plus de 400 appels^{xxv}. »

Les néo-démocrates sont convaincus que la clé réside dans la prévention et croient par conséquent qu'aucun effort ne doit être ménagé à ce titre. Mais lorsqu'un crime survient, les lois, les organismes chargés de l'application de la loi et le système judiciaire doivent reconnaître ce qui s'est passé et répondre adéquatement pour que la justice soit rendue. En vue de cela, les néo-démocrates font les recommandations suivantes :

Recommandation 21

Que le gouvernement du Canada renforce sa réponse juridique et réglementaire à la discrimination en révisant et en resserrant les lois contre les discours et les crimes haineux par l'ajout d'une définition plus claire et plus englobante de ce qui constitue exactement un crime haineux.

Recommandation 22

Que le gouvernement du Canada protège davantage les groupes minoritaires contre les incidents haineux en prenant en considération plus diligemment et plus systématiquement le motif de la haine.

Recommandation 23

Que le gouvernement du Canada établisse des normes relatives à l'identification et à la consignation des incidents de haine ainsi qu'à leur expédition dans le système judiciaire.

Recommandation 24

Que le gouvernement du Canada mette en place un service normalisé d'assistance téléphonique pour permettre la signalisation des crimes ou actes de discrimination haineux et la collecte de données sur les cas non signalés à la police.

Recommandation 25

Que le gouvernement du Canada collabore avec les municipalités, provinces et territoires en vue de financer des unités policières spéciales pour les crimes haineux.

Les institutions financières

Les néo-démocrates ont été atterrés par le témoignage qu’ont livré au Comité les représentants du Congrès irano-canadien au sujet de la discrimination dont sont victimes les Canadiens d’origine iranienne dans les institutions financières au Canada. Pouyan Tabasinejad a déclaré :

Depuis 2012, comme conséquence de sanctions strictes imposées à l’Iran par le gouvernement canadien, les banques ont refusé de faire des affaires avec ceux qui avaient ou étaient considérés comme ayant des liens financiers avec l’Iran, qu’ils soient personnels ou commerciaux. Cela a entraîné la fermeture des comptes bancaires d’Irano-Canadiens, y compris de citoyens canadiens, pour aucune autre raison sinon celle qu’ils étaient Iraniens. Par exemple, le compte bancaire – contenant seulement 700 \$ – d’un étudiant en génie iranien au Québec a été fermé. Lorsqu’il s’est présenté à la banque, on lui a seulement dit que son compte avait été fermé parce qu’il avait un passeport iranien.

Même aujourd’hui, après que le gouvernement ait assoupli certaines de ses sanctions imposées à l’Iran en février 2016, les institutions financières continuent toujours d’appliquer les mêmes règles discriminatoires, et nous avons reçu plusieurs rapports d’Irano-Canadiens ordinaires qui ont été victimes de discrimination par des banques^{xxvi}.

Une telle discrimination est simplement inacceptable. Par conséquent, les néo-démocrates font la recommandation suivante :

Recommandation 26

Que le gouvernement du Canada commence immédiatement à travailler en collaboration avec les organismes réglementaires compétents pour mettre un terme à la discrimination qui prive certaines personnes de l’accès à des services bancaires.

Les données

Les données sont un élément clé de l’élaboration des politiques. Il est extrêmement difficile d’établir de bonnes politiques lorsqu’on ne sait pas exactement ce qui se passe. Le rétablissement du questionnaire long de recensement a permis de restaurer certains des processus de collecte des données nécessaires pour permettre aux décideurs de prendre des décisions éclairées. Cependant, M^{me} Go a fait remarquer au Comité que certains ensembles de données administratives complémentaires basées sur l’origine ethnique sont absents des données dont dispose chacun des ordres de gouvernement. Pour cette raison, les divers ordres de gouvernement sont privés des données de haute qualité dont ils ont besoin pour prendre la

pleine mesure du racisme et de la discrimination et en comprendre les répercussions sur la société canadienne, surtout lorsqu'il est question de problèmes comme la pauvreté. Souvent, les données disponibles ne sont pas suffisamment détaillées. Par exemple, dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité au nom de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, M^{me} Go a indiqué que bien que la nouvelle Stratégie de réduction de la pauvreté accorde la priorité aux communautés ayant un risque élevé de pauvreté, elle se borne à évoquer la catégorie générale des « immigrants récents » sans jamais mentionner les « personnes de couleur ». Le NPD croit qu'il faut en faire davantage pour bien comprendre l'impact des politiques sur les différentes communautés.

Les néo-démocrates appuient la recommandation formulée par M^{me} Go dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité au nom de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic.

Recommandation 27

Que le gouvernement du Canada recueille des données et assure le suivi des données non regroupées sur l'origine ethnoraciale dans tous les ministères, organismes, divisions et institutions pertinentes et qu'il utilise ces données pour élaborer des stratégies pour lutter contre le racisme systémique. Le statut d'immigration ne doit pas servir de catégorie de substitut pour les groupes ethniques, et ceux-ci ne doivent pas être homogénéisés sous la bannière des « minorités visibles ». Les données doivent être recueillies d'une manière qui permet l'analyse des effets concomitants de l'origine ethnoraciale et de l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la situation socioéconomique, le statut d'immigration, l'âge et l'existence ou non d'un handicap.

Les médias sociaux et les fausses nouvelles

Dans notre monde de plus en plus connecté où l'information se dissémine rapidement et pas toujours par des canaux fiables ou de confiance, le phénomène dit des « fausses nouvelles » inquiète désormais beaucoup de personnes. Souvent, les fausses nouvelles ou les informations erronées sont propagées sur les médias sociaux, où les gens lisent et font circuler de l'information provenant de leurs amis ou collègues. Les médias s'étant grandement diversifiés, des sources indépendantes – légitimes ou non – peuvent sembler aussi professionnelles et fiables que les médias traditionnels. De plus, les frontières entre l'éditorial, l'infodivertissement et le journalisme ayant tendance à s'estomper, il n'est que plus difficile d'y voir clair.

Comme nous l'avons vu dans l'introduction, la motion M-103 a elle-même déchaîné un torrent de faussetés, principalement sous la forme d'éditoriaux et d'une campagne de désinformation en ligne dont les auteurs ne se proclamaient non pas journalistes, comme on aurait pu le croire, mais experts ou analystes.

Pendant l'étude, des témoins ont évoqué l'influence des médias sociaux et de la désinformation sur l'opinion de la population. Frank Huang, secrétaire général national du Congrès national des Chinois canadiens, a parlé de faussetés colportées par les médias sociaux au sein de la communauté chinoise du Canada qui ont influencé négativement la perception des réfugiés :

[U]ne nouvelle sensationnaliste a été publiée au sein de la communauté chinoise en ligne. En effet, un compte du site WeChat portant le nom T*T TD Canada Trust a publié le renseignement suivant: « J'ai servi au moins 20 réfugiés qui voulaient ouvrir un compte bancaire aujourd'hui. Je viens juste d'apprendre que le gouvernement leur donne chacun 800 \$ par mois et que dans le cas d'une famille composée de quatre adultes et de six enfants, cela fait 8 000 \$ par mois, et cette somme n'est même pas imposable. Donc, après impôt, ces 8 000 \$ par mois font 200 000 \$ par année. » Ce message a été publié par un individu qui affirme être un employé de TD Bank à Montréal. Cette nouvelle a déclenché des réactions intenses au sein de la communauté chinoise et elle a été republiée à de nombreuses reprises. Elle a aussi engendré une réaction défavorable et un tollé général contre le gouvernement chinois et même contre le premier ministre. Ce type de message irresponsable encourage l'hostilité contre les réfugiés^{xxvii}.

Il a ensuite expliqué :

Nous savons que c'est trompeur. Mais, comme ça se trouve dans les médias sociaux, beaucoup s'interrogent et beaucoup ont réagi très vivement en propageant à leur tour ces faussetés et en prenant à partie les réfugiés et le gouvernement canadien. Il est très difficile de régir les médias sociaux^{xxviii}.

Michel Jeneau-Katsuya, ancien analyste du SCRS et président-directeur général du Groupe Northgate, a parlé de l'impact des fausses nouvelles et de la difficulté à y remédier, indiquant qu'« [i]l faut environ 15 minutes pour écrire une fausse nouvelle, mais il faut des mois pour la neutraliser^{xxix} ». M^{me} Mandhane a suggéré des moyens que les personnes et la société collectivement pourraient prendre pour contrer le phénomène :

D'abord, chacun de nous, chaque institution, chaque dirigeant doit réagir par ses propres récits et ses propres opinions. Le terme « racisme » nous fait peur, mais nous devons oser et riposter. Je dois reconnaître que nous vivons dans une époque nouvelle où les idées de chacun ont un poids égal. Dans les médias sociaux, on oublie facilement que ces vociférations représentent rarement la majorité des Canadiens^{xxx}.

Cecil Roach du Conseil scolaire du district de York a abondé dans le même sens : « Je pense que nous devons adopter les médias sociaux [...] Il y a un petit pourcentage d'entre eux qui ont des points de vue sournois. Cependant, la majorité de nos élèves sont de bons élèves qui veulent faire ce qui s'impose [...] Utilisons-les comme une force positive^{xxxi}. »

M. Huang a utilisé des exemples pertinents tirés de sa propre expérience, dont celui que nous avons déjà donné, qui montrent comment les préjugés que nous entretenons personnellement et à l'échelle de nos communautés favorisent un environnement où la désinformation est propagée parce qu'elle est conforme à nos préjugés. Il a dit : « Personnellement, je crois que ce type de discrimination est attribuable à un manque de compréhension et à des préjugés profondément enracinés. Pour surmonter ce type de discrimination, nous devons renforcer la communication et l'éducation^{xxxii}. »

Les néo-démocrates reconnaissent que les médias sociaux nous permettent de diffuser des idées et des réflexions rapidement et facilement à un vaste auditoire. Cependant, cela peut être utilisé à mauvais escient pour diviser les communautés, exploiter les peurs et disséminer des faussetés. Il est donc important de reconnaître aussi les responsabilités qui viennent avec ces nouveaux outils puissants. Par conséquent, les néo-démocrates font les recommandations suivantes :

Recommandation 28

Que le gouvernement du Canada élabore une stratégie pour endiguer la propagation des informations erronées et des fausses nouvelles sur les médias sociaux.

Recommandation 29

Que le gouvernement du Canada mette à la disposition des membres du public des outils pour les aider à prendre conscience de leurs propres préjugés.

Conclusion

Les réactions négatives suscitées par la motion M-103 – qu'elles aient eu pour cadre des jeux politiques ou pour cause des préjugés implicites ou des campagnes de désinformation – montrent précisément pourquoi il était important, aujourd'hui au Canada, d'adopter la motion et de mener cette étude au Comité permanent du patrimoine canadien. Quand on regarde ce qui se passe ailleurs dans le monde, on constate que le Canada a jusqu'ici échappé à la montée dramatique de la xénophobie et des politiques d'extrême droite. La majorité des Canadiens demeurent attachés au multiculturalisme et à l'idée que notre diversité fait notre force. Cependant, à ce moment crucial, il ne faut pas se complaire, mais se promettre d'en faire davantage, individuellement et collectivement, et en tant que gouvernements pour ne pas dévier de la voie.

Les membres du Comité ont entendu des témoignages convaincants sur le chemin accompli par le Canada et sur le chemin qu'il reste à faire pour éradiquer le racisme et la discrimination

religieuse systémiques. Il nous faut confronter ces questions en faisant preuve de compassion et d'ouverture de cœur et d'esprit et en sachant que nous pouvons et devons faire mieux.

Le Comité a reçu des recommandations importantes et réfléchies sur les mesures que peut prendre le gouvernement fédéral et la manière dont il peut montrer l'exemple en la matière. Bien que les néo-démocrates aient réclamé fermement beaucoup des recommandations du rapport principal, il a ensuite semblé nécessaire de rédiger un rapport complémentaire pour nous assurer que ces recommandations additionnelles concrètes assorties de mesures de responsabilisation seront portées à l'attention du gouvernement dans le cadre du plan d'action pangouvernemental de lutte contre les formes systémiques de racisme et de discrimination, notamment religieuse, vu l'importance de ces questions pour notre nation. Pour éliminer le racisme et la discrimination religieuse systémiques, il faut voir grand et agir avec audace.

ⁱ Chambre des communes, Affaires courantes, 1^{re} session, 42^e législature, 26 octobre 2016, 1510.

ⁱⁱ [Motion M-103](#).

ⁱⁱⁱ Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre, 1545.

^{iv} *Ibid.*

^v Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1645.

^{vi} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1635.

^{vii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1650.

^{viii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1655.

^{ix} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1700.

^x Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1635.

^{xi} [Projet de loi C-262](#).

^{xii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1700.

^{xiii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1635.

^{xiv} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1540.

^{xv} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2017, 1605.

^{xvi} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2017, 1540.

^{xvii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2017, 1735.

^{xviii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1700.

-
- ^{xix} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1650.
- ^{xx} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1535.
- ^{xxi} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720.
- ^{xxii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2017, 1630.
- ^{xxiii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1615.
- ^{xxiv} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2017, 1550.
- ^{xxv} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 novembre 2017, 1535.
- ^{xxvi} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2017, 1540.
- ^{xxvii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1610.
- ^{xxviii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1630.
- ^{xxix} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1630.
- ^{xxx} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2017, 1720.
- ^{xxxi} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} novembre 2017, 1600.
- ^{xxxii} Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2017, 1610.

